

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

SESSION EXTRAORDINAIRE OUVERTE LE 27 DECEMBRE 1962

COMPTE RENDU INTEGRAL — 9^e SEANCE

Séance du Mercredi 30 Janvier 1963.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 216).
2. — Congé (p. 216).
3. — Loi de finances pour 1963 (2^e partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 216).

Affaires étrangères :

Demande de suspension de la séance : MM. Roger Carcassonne, Etienne Dailly, Jean Lecanuet, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères ; Jacques Duclos, Pierre Dumas, secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement, Auguste Pinton, Maurice Bayrou, Pierre de La Gontrie, Edmond Barrachin. — Rejet, au scrutin public.

MM. Jean Lecanuet, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères ; le président, Edmond Barrachin, Antoine Courrière, Pierre Marcihacy, Jacques Duclos. — Adoption, au scrutin public, d'une demande de suspension de séance.

MM. Alex Roubert, président de la commission des finances, le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement.

MM. Georges Portmann, rapporteur spécial ; Jean Lecanuet, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères ; Vincent Delpuech, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; Pierre Marcihacy, Roger Carcassonne, Raymond Guyot, André Armengaud, Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.

Amendement de M. Jacques Duclos. — MM. Jacques Duclos, le rapporteur, le rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, le secrétaire d'Etat au budget. — Rejet.

Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat au budget. — Adoption.

MM. Etienne Dailly, le rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, Andre Dulin.

Suspension et reprise de la séance : MM. Marcel Pellenc, rapporteur général ; le secrétaire d'Etat au budget.

Affaires algériennes :

MM. Georges Portmann, rapporteur spécial ; Jean Périquier, Antoine Courrière, Etienne Dailly, le secrétaire d'Etat au budget.

Rejet des crédits.

Sahara :

MM. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial ; Antoine Courrière.

Coopération :

MM. André Armengaud, rapporteur spécial ; Léon David, le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement.

Art. additionnel 52 bis A (amendement de M. Marcel Pellenc) :

MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement.

Adoption de l'article.

Renvoi de la suite de la discussion.

4. — Règlement de l'ordre du jour (p. 249).

PRESIDENCE DE M. LEON JOZEAU-MARIGNE,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

CONGE

M. le président. M. Jean Errecart demande un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition?...

Le congé est accordé.

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1963 (2^e PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1963, adopté par l'Assemblée nationale (2^e partie: Moyens des services et dispositions spéciales).

AFFAIRES ETRANGERES

M. le président. Nous allons procéder à l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant les affaires étrangères.

La parole est à M. Carcassonne, pour un rappel au règlement.

M. Roger Carcassonne. Monsieur le président, mesdames, messieurs, vous ne serez pas surpris que, traduisant la grande émotion de nombreux collègues siégeant sur tous les bancs de l'Assemblée, émotion qui a été déjà exprimée cette nuit par mes amis Dailly et Armengaud, et nous plaçant au-dessus de toutes les susceptibilités de personnes et de toutes les querelles de procédure, nous venions demander instamment au Gouvernement que M. le ministre des affaires étrangères en personne soit présent au débat qui va s'ouvrir.

Cette Assemblée a donné trop de preuves de son sens des grands intérêts nationaux, de son souci constant d'être éclairée sur les options essentielles de la politique extérieure de ce pays pour qu'elle n'ait pas la possibilité, en un jour aussi grave, d'entendre la voix du responsable de la diplomatie française. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et sur divers bancs au centre gauche et à droite.*)

Nous aurions préféré user de la question préalable. Le règlement, hélas! sévère, nous l'interdit: notre question a été déposée après le commencement des débats.

Je vous propose en conséquence, mesdames, messieurs, de prier M. le secrétaire d'Etat chargé des rapports avec le Parlement de transmettre notre désir aux instances gouvernementales compétentes et, en attendant leur décision, de suspendre nos débats pendant une demi-heure. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, mes chers collègues, je m'associe pleinement à la demande qui vient d'être formulée par notre excellent collègue M. Carcassonne. Cependant, je

voudrais rappeler au Sénat ce qui s'est passé ici cette nuit ou, plus exactement, très tôt aujourd'hui, puisqu'il n'était pas loin de deux heures du matin.

M. Armengaud, au nom de la commission des finances et avec la compétence qui lui est coutumière, a tiré la philosophie des débats de la journée et a fait observer à M. le secrétaire d'Etat aux finances que s'il avait répondu à toutes les questions qui lui avaient été posées dans l'ordre de la technique budgétaire, avec une compétence à laquelle le Sénat tenait à rendre hommage, en revanche, il avait été muet ou presque sur la plupart des questions qui ressortissaient à des ministères particuliers, et notamment celles que M. Armengaud venait de lui poser en sa qualité de rapporteur spécial du commissariat général au plan pour la commission des finances, questions qui avaient trait à l'incidence de la politique européenne du Gouvernement sur la programmation du plan.

Et M. Armengaud, au nom de la commission des finances, a demandé à M. le secrétaire d'Etat aux finances de donner au Sénat l'assurance que s'instaurerait ici, avant la fin de cette session, un débat de politique étrangère.

Je me suis permis de faire observer que, s'agissant d'une session extraordinaire, il ne pouvait pas s'instaurer dans cette assemblée un débat de politique étrangère sur une question orale avec débat, car une session extraordinaire, vous le savez tous, mes chers collègues, ne comporte pas de questions orales « sans » et a fortiori « avec » débat.

Aussi ai-je demandé à M. le secrétaire d'Etat aux finances de bien vouloir traduire la demande de M. Armengaud comme suit: à savoir que le Sénat souhaite que le Gouvernement, qui, je vous le rappelle, en a toujours la faculté, selon l'article 49 de la Constitution, fasse au Sénat une déclaration de politique étrangère sanctionnée par un vote, soit dans le cadre de la présente session extraordinaire dont l'ordre du jour a certes d'ores et déjà été fixé par décret — mais un décret rectificatif peut toujours le modifier — soit dans le cadre d'une session extraordinaire qui pourrait ne durer que 24 heures et prolongerait d'autant la présente session.

J'ai ajouté, mes chers collègues, parce que j'étais certain de traduire votre sentiment à tous, que le débat qui s'instaura en cet instant pour l'examen du budget du ministère des affaires étrangères ne se déroulerait pas et même ne pourrait pas s'initier de la même façon suivant que le Sénat saurait au préalable qu'il sera appelé ou non à entendre et à sanctionner une déclaration portant sur la politique étrangère du Gouvernement.

J'ai donc demandé à M. le secrétaire d'Etat aux finances de bien vouloir interroger M. le ministre des affaires étrangères, ou M. le Premier ministre puisqu'il l'avait cité, de telle sorte qu'il soit à même, avant l'ouverture de ce débat, et par conséquent en cet instant, de fixer le Sénat sur les intentions du Gouvernement.

Voilà la question que je lui ai posée cette nuit — il n'était pas loin de deux heures du matin. Il me paraît particulièrement opportun de la réitérer au moment où s'instaura le débat sur le budget des affaires étrangères et de vous demander de faire connaître au Sénat la réponse du pouvoir. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et sur divers bancs au centre gauche et à droite.*)

M. Jean Lecanuet, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean Lecanuet, rapporteur pour avis. Mes chers collègues, c'est en ma qualité de rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères que je souhaiterais vous apporter quelques éléments d'appréciation au sujet de la proposition qui vient d'être faite par nos collègues du groupe socialiste.

Certes, et je m'empresse de le dire, la commission n'a pas délibéré sur cette proposition et, par conséquent, je ne suis pas en état de vous faire connaître son avis. Mais, pour autant, la commission n'avait pas manqué, lorsqu'elle s'est réunie la semaine dernière — elle s'est réunie deux fois, d'abord pour examiner le budget, ensuite pour entendre M. le ministre des affaires étrangères — la commission n'avait pas manqué d'évoquer les conditions assez inhabituelles dans lesquelles allait se dérouler notre débat.

Un des premiers points de sa réflexion, se référant à la tradition du Sénat, consistait à dire qu'il n'était pas vraiment obligatoire de lier la discussion d'un budget de caractère admi-

nistratif, d'un budget de fonctionnement, avec des considérations générales sur la politique étrangère. On invoque souvent les précédents. Je ne considère pas qu'ils ont en eux-mêmes une valeur définitive, mais enfin, il faut le reconnaître, il y a des précédents, et depuis quatre ans que j'ai l'honneur de rapporter ce budget, je me suis plié à cette règle qui est la tradition du Sénat.

Cela dit, plusieurs membres de la commission des affaires étrangères — et je parle sous le contrôle des commissaires ici présents — dont le point de vue a paru prévaloir, inclinaient cette année à modifier la tradition afin d'éviter que le Sénat, qui n'a pu s'entretenir de politique étrangère qu'au printemps dernier, saisisse la seule occasion naturelle qui lui était donnée, celle de l'examen du budget des affaires étrangères, pour dialoguer avec le Gouvernement et permettre à chacun des groupes composant notre Assemblée d'affirmer ses préoccupations.

Il semblait que la conclusion de la commission s'orientait vers cette innovation, lorsqu'a été rendue publique sinon la décision, du moins l'annonce d'une décision, confirmée depuis par M. le ministre, que le ministre des affaires étrangères, au même titre que ses collègues membres du Gouvernement, à l'exception des secrétaires d'Etat qui sont devant nous, ne participerait pas à ce débat.

La commission des affaires étrangères a conclu qu'elle ne s'exposerait pas un monologue, à une situation qui ne lui permettrait pas d'engager le dialogue avec le Gouvernement.

Elle a donc décidé d'adopter le comportement de l'ensemble des autres commissions du Sénat, qui consiste à aborder le budget des affaires étrangères sans tenir compte des grands problèmes politiques non susceptibles d'échanges de vues et à borner son examen aux considérations de caractère financier. J'indique d'ailleurs au passage — anticipant sur le rapport, s'il doit avoir lieu — que la commission a conclu par un vote favorable en faveur de ce budget, sans que ce vote préjuge en aucune manière les sentiments de la commission sur le fond des problèmes de politique étrangère.

Voilà, résumé aussi objectivement que possible, l'état d'esprit — je ne veux pas employer une expression plus précise — de la commission des affaires étrangères.

Maintenant, si vous le permettez — parlant sous ma seule responsabilité, que je ne sépare pas de celle de rapporteur pour avis, mais sans être autorisé par la commission qui ne s'était pas réunie sur ce point, comme je l'ai dit au début de mon intervention — voici mon sentiment personnel.

Je ne vois aucun inconvénient à ce qu'on suspende la séance, encore que j'ignore quelle sera la durée de cette suspension.

M. Bernard Chochoy. Une demi-heure. Le temps de permettre au ministre d'arriver !

M. Jean Lecanuet, rapporteur pour avis. Une demi-heure ? Pense-t-on que M. le ministre des affaires étrangères sera disponible dans l'instant, ou même à un autre moment, pour venir faire — et là je me tourne vers le Gouvernement — ce qu'il n'est pas autorisé à faire pour autant que je l'ai compris. (*Murmures sur de nombreux bancs.*)

Si M. le ministre des affaires étrangères ne décline pas à notre offre courtoise, nous enregistrons le refus, avec le risque qui peut s'y attacher de voir rebondir un débat que nous avons, pour la plupart des groupes, essayé de clarifier hier après-midi, sans résultat très net, du moins c'est mon sentiment.

Si bien que, sans m'opposer le moins du monde à votre proposition, monsieur Carcassonne, je voudrais ajouter une proposition parallèle à la vôtre et tendant, si le président ou le vice-président de la commission des affaires étrangères souscrit à cette idée, à réunir pendant la suspension — si elle est accordée — ladite commission en vue de décider le principe des démarches qui pourraient être faites en vue d'obtenir du Gouvernement l'inscription, au cours de cette session, d'un débat sur la politique étrangère du Gouvernement.

Cette suggestion, m'objectera-t-on, n'est pas réalisable. J'entends bien que, dans le cadre du décret qui régit la session extraordinaire, ce n'est pas possible, mais, comme l'a fait observer il y a un instant M. Dailly, ce qu'un décret a fait, un autre décret peut le défaire, ou plutôt le compléter. Nous en avons d'ailleurs l'habitude, et c'est du domaine du pouvoir réglementaire !

Ainsi, au lieu de situer notre démarche dans le sens d'une tentative de désaveu de l'attitude prise par le Gouvernement quand il a décidé ce que l'on sait en matière de discussion financière, nous déborderions le cadre de cette discussion, en

demandant au Gouvernement de vouloir bien donner au Sénat la possibilité, en complétant son ordre du jour, de manifester son sentiment sur les problèmes de politique extérieure, et quand je dis : « permettre au Sénat de manifester son sentiment », vous sentez bien, mes chers collègues, qu'il ne s'agit pas seulement d'exprimer notre sentiment, mais de remplir devant la nation nos responsabilités afin que les grands problèmes posés par l'accord franco-allemand et la rupture ou l'ajournement des pourparlers avec la Grande-Bretagne fassent l'objet de tous les éclaircissements auxquels le pays a droit. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre gauche. — Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

M. Jacques Duclos. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. Les inconvénients résultant de la procédure adoptée par le pouvoir pour organiser la discussion et le vote du budget au Sénat apparaissent aujourd'hui en pleine lumière. Déjà, hier, nous avons souligné ce qu'il y avait d'inolite dans les procédés employés, mais, aujourd'hui, nous avons à examiner l'un des plus importants budgets de notre pays, celui des affaires étrangères, et M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement ne peut pas nous dire : « Messieurs, reportez-vous au *Journal officiel* et à la discussion qui a eu lieu à l'Assemblée nationale » car, depuis cette discussion, d'importants développements de la politique extérieure de notre pays sont intervenus.

Il s'agit de savoir si nous allons voter un budget, qui est l'instrument d'une politique, sans être pleinement informés sur les objectifs que l'on assigne à cette politique. Si le Sénat en était réduit à cela, il cesserait d'être une assemblée politique pour devenir une sorte d'assemblée d'examen de la comptabilité gouvernementale, ce qui est une violation délibérée de la Constitution !

Je sais que l'on nous a habitués à des viols de cette Constitution — ce n'est pas moi qui l'ai faite, j'ai voté contre, et je suis d'autant plus à l'aise pour exiger qu'on la respecte et pour demander à ceux qui l'ont faite qu'ils la respectent (*Sourires ironiques et murmures au centre droit*) — mais que stipule-t-elle ? Que la loi est votée par le Parlement et que le Parlement est composé de deux chambres, l'Assemblée nationale et le Sénat !

Aujourd'hui, comme pour préparer des coups de Jarnac ultérieurs, on veut faire de notre assemblée une assemblée mineure.

M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement nous disait hier que le Gouvernement était un et indivisible. C'est tout juste si on ne nous cite pas cela comme un article du catéchisme, comme le dogme de la Sainte-Trinité ! (*Rires sur de nombreux bancs.*)

Mais, pour si compétent que soit le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement, je ne crois pas qu'il soit en mesure de nous expliquer ce qu'est en réalité la politique du pouvoir sur le plan extérieur. Le sait-il d'ailleurs lui-même ? J'en suis à me le demander (*Rires à gauche, au centre gauche et à droite*), car la politique extérieure du régime actuel appartient au « domaine réservé ». Tout à l'heure, on parlait du « responsable » de la politique extérieure. Je crois utile de préciser qu'il s'agit du « sous-responsable » pour établir une différence semblable à celle qu'il y a entre un sous-officier et un officier.

M. Roger Carcassonne. Un officier général ! (*Rires.*)

M. Jacques Duclos. Il est impossible, voyez-vous, que nous acceptions cela, et c'est pourquoi je me rallie à la proposition faite par notre collègue M. Carcassonne. J'espère que le Sénat ne voudra pas se laisser diminuer sans rien dire et qu'il votera donc cette proposition. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche et au centre gauche.*)

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, peut-être ne sera-t-il pas nécessaire de procéder à la suspension de séance d'une demi-heure que M. Carcassonne a proposée. Je suis en effet en mesure de donner immédiatement, au nom du Gouvernement et du Premier ministre, la réponse à la question qui a été posée et que, dès cette nuit ou plutôt dès les premières heures de cette matinée, d'autres interventions avaient fait prévoir.

Hier, avec une discrétion qui tient au souci de courtoisie auquel le Gouvernement, pour sa part, est attaché, mais, je crois, avec suffisamment de clarté pour que ceux qui le voulaient bien aient pu me comprendre (*Rires sur de nombreux bancs*), j'ai dit que les membres du Gouvernement autres que le secrétaire d'Etat au budget et moi-même ne seraient pas appelés à participer à la discussion budgétaire ici-même, et j'ai laissé entendre les raisons pour lesquelles le Gouvernement se trouvait ainsi empêché, à son grand regret... (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

Un sénateur à gauche. Lamentable !

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. ... d'établir avec le Sénat les relations très amicales et très larges qu'il souhaite instituer avec lui.

Dès lors, je puis confirmer que, s'agissant d'un débat budgétaire et pour ce que peut contenir le cadre budgétaire, M. le secrétaire d'Etat au budget est absolument habilité par le Gouvernement à discuter et à répondre en son nom au sujet du budget des affaires étrangères.

M. Raymond Bossus. Quel scandale !

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Si, sur la politique du Gouvernement en matière internationale, le Sénat souhaite avoir des informations, ce que je conçois fort bien, je suis obligé de rappeler ce que plusieurs orateurs ont dit avant moi et fort justement : du fait que nous sommes en session extraordinaire, l'ordre du jour se trouve être limitatif et, par conséquent, il ne paraît pas *a priori* possible d'organiser un débat de politique internationale au cours de la présente session.

A vrai dire, d'ailleurs, si les parlementaires ont le désir légitime et fort compréhensible d'être informés des objectifs et des lignes directrices de la politique internationale du Gouvernement, ils ont eu l'occasion d'entendre...

M. Antoine Courrière. ... la télévision !

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. ... et j'en ai donné lecture moi-même ici, la déclaration de politique générale présentée par le Gouvernement lors de sa constitution... (*Interruptions à gauche et au centre gauche*) et tout récemment...

M. André Méric. Il n'y avait pas eu la rupture de Bruxelles !

M. André Maroselli. Il y a un fait nouveau !

M. André Dulin. Et les embrassades !

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, j'avais cru comprendre que le Sénat souhaitait obtenir des réponses aux questions posées, mais s'il ne désire pas que je les exprime, je peux me rasseoir ! (*Murmures.*)

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues, veuillez écouter M. le secrétaire d'Etat.

M. André Méric. Comédie !

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. M'adressant donc aux sénateurs qui posent des questions pour avoir des réponses, je continuerai en disant que le Gouvernement a défini sa politique internationale dans sa déclaration de politique générale lors de sa constitution et, plus récemment, lors du débat sur le budget des affaires étrangères à l'Assemblée nationale. Je tiens à souligner et je suis autorisé à déclarer...

M. Jacques Duclos. Autorisé !

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. ... que, depuis lors, sa politique étrangère, et tout particulièrement sa politique européenne, n'a pas changé.

Cela dit, si les événements nécessitaient une déclaration du Gouvernement dans l'esprit que je comprends très bien et qui a inspiré l'intervention de M. Lecanuet, sans doute le Gouvernement prendrait-il les moyens qu'il faut et cette déclaration serait-elle faite devant l'Assemblée nationale et, en même temps, lue au Sénat.

M. Jacques Duclos. Voilà !

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. En tout état de cause, j'ajoute que, dans le désir sincère de coopération que j'évoquais tout à l'heure, il n'est pas du tout exclu que le ministre des affaires étrangères, au-delà du débat budgétaire qui pour

l'instant accapare le Sénat, puisse venir devant la commission des affaires étrangères du Sénat fournir les explications complémentaires qui paraîtraient nécessaires.

M. André Méric. Nous en prenons acte !

M. Roger Carcassonne. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Carcassonne.

M. Roger Carcassonne. Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis très ennuyé de vous faire de la peine, mais je vais vous faire une confidence : je ne suis pas d'accord avec vous. (*Rires.*) Je sais que votre tâche est extrêmement lourde, mais les explications que vous avez données ne m'ont pas convaincu.

Vous avez, en effet, déclaré qu'en session extraordinaire on ne pouvait pas instaurer un grand débat de politique étrangère. Or, M. Couve de Murville a déclaré le 24 janvier devant l'Assemblée nationale qu'il était heureux que le budget des affaires étrangères soit discuté, parce qu'on allait pouvoir avoir un grand débat de politique extérieure, chose rare sous ce gouvernement.

Ici, nous n'avons plus de ministre. Nous avons deux secrétaires d'Etat, très sympathiques, il faut le reconnaître, mais les ministres, nous ne les voyons plus. Or, nous voulons les voir parce que nous les aimons bien. (*Sourires.*) Quel était le moyen de les avoir ? C'était de vous demander de les prier de venir. J'ai donc sollicité une suspension d'une demi-heure pour vous permettre, par un coup de téléphone, monsieur le secrétaire d'Etat, de faire part de notre affection à M. Couve de Murville et lui dire que nous tenions essentiellement à le voir. (*Nouveaux sourires.*) Vous nous proposez une réunion de commission, une déclaration qui serait faite devant quelques commissaires, mais c'est tout le Sénat qui veut entendre le ministre. Si j'acceptais votre proposition, monsieur le secrétaire d'Etat, sans faire sanctionner par un vote le désir du Sénat de voir le ministre, je sens que mes collègues seraient navrés de ne pas pouvoir le manifester eux-mêmes publiquement.

Voilà pourquoi, avec la plus grande force, je demande à mes collègues de bien vouloir s'exprimer par un vote sur la proposition que je viens de formuler très modestement. Une petite demi-heure dans la vie d'un ministre, ce n'est pas grand-chose ! (*Sourires et applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

M. Auguste Pinton. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pinton.

M. Auguste Pinton. Mes chers collègues, je ne voudrais pas relever la discrète allusion qui a été faite tout à l'heure par M. le secrétaire d'Etat sur la raison de l'absence de ministres à nos débats. Je ne voudrais pas passionner cette séance. Qu'il sache du moins que nous l'avons soigneusement enregistré.

Je voudrais simplement appuyer la demande qui vient d'être faite par M. Carcassonne en proposant une suspension non pas d'une demi-heure, mais d'une heure. M. le secrétaire d'Etat nous a fait part de la décision du Gouvernement. Ce que je souhaiterais, c'est que nous puissions faire appel du roi mal informé au roi mieux informé. (*Sourires.*)

M. Jacques Duclos. Le roi Ubu, car il y a quelque chose d'ubuesque dans tout cela ! (*Sourires.*)

M. Auguste Pinton. J'admets volontiers que, dans les délais nécessaires des relais téléphoniques qui s'imposent, une demi-heure est évidemment insuffisante, dans l'hypothèse où l'on voudrait bien reconsidérer la situation qui nous est faite.

M. Maurice Bayrou. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bayrou.

M. Maurice Bayrou. Nous ne voulons nous associer ni à la proposition ni aux arrière-pensées de nos amis de l'opposition. Nous sommes donc opposés à une suspension et nous demandons pour ce vote un scrutin public.

M. le président. Je dois vous indiquer que je suis déjà saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste

M. Jean Lecanuet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lecanuet.

M. Jean Lecanuet. M. le président, mes chers collègues, je voudrais simplement rappeler à mes collègues, avant qu'ils émettent leur vote, que j'ai dit que je ne pouvais, n'ayant pas qualité pour cela comme rapporteur de la commission, ni soutenir ni combattre la proposition de M. Carcassonne.

J'avais fait, à titre personnel, une autre suggestion. Cette autre suggestion, naturellement, n'a de valeur qu'au cas où la proposition de M. Carcassonne ne serait pas retenue par notre assemblée. Elle consisterait aussi à suspendre la séance, mais pour réunir la commission en lui demandant de tenter une démarche auprès du Gouvernement pour lui demander un débat de politique étrangère en dehors de la discussion budgétaire, qui nous expose aux difficultés dans lesquelles nous nous débattons et dans lesquelles, permettez-moi de vous le dire, nous perdons du temps, le débat s'éternisant sans résultat appréciable.

J'ajoute que j'ai cru comprendre que le Gouvernement, par la voix du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, n'écartait pas une communication auprès du Sénat, nous essaierons de transformer cette communication, sinon promise, du moins envisagée, en dialogue, c'est-à-dire de donner au Sénat, à la suite de cette communication, la possibilité de faire connaître son sentiment. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Il y a donc deux propositions, je ne dis pas opposées, mais concurrentes.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. La proposition de M. Carcassonne étant motivée par l'appel au Gouvernement, je me crois autorisé à rappeler la position de celui-ci.

J'ai donné d'abord sa réponse à la question précise posée par M. Carcassonne; j'ai toute raison de penser qu'au terme de la demi-heure qui vient cette réponse sera toujours la même.

D'autre part, dans le souci de la bonne évolution de vos débats budgétaires, je dois rappeler combien, par rapport à la masse des fascicules à examiner, paraissent limités les délais qui vous sont impartis.

Je me permets donc de suggérer qu'il serait peut-être inutile de perdre cette demi-heure — ou cette heure — dès lors que la réponse que j'ai déjà donnée serait encore valable à l'expiration de ce délai.

M. Pierre de La Gontrie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de La Gontrie.

M. Pierre de La Gontrie. L'heure pendant laquelle nous allons suspendre ne sera pas perdue, monsieur le secrétaire d'Etat; s'il le faut, le Sénat la rattrapera. C'est la raison pour laquelle je m'étonne de l'opposition du groupe de l'Union pour la nouvelle République. C'est la première fois qu'un groupe s'oppose à une suspension de séance, alors surtout qu'elle est motivée aussi sérieusement qu'elle l'a été tant par M. Carcassonne que par M. Lecanuet. (*Murmures au centre droit.*)

C'est la raison pour laquelle le groupe de la gauche démocratique votera la suspension de séance. (*Applaudissements au centre gauche et à gauche.*)

M. Edmond Barrachin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Barrachin.

M. Edmond Barrachin. Monsieur le président, je voudrais poser une question, car nous sommes devant une situation qui est assez délicate et qui nécessite de notre part réflexion. La suspension est-elle de droit si elle est réclamée par la commission ou y aura-t-il un vote ?

M. le président. Je voudrais vous répondre tout de suite, monsieur Barrachin. La demande de suspension n'est pas de droit. Sur la demande de suspension de trente minutes dont je suis saisi par M. Carcassonne, je consulterai l'assemblée, après les explications de vote, par un scrutin public, comme cela a été demandé par le groupe socialiste.

M. Edmond Barrachin. Par conséquent, si j'ai bien compris, M. Carcassonne demande une suspension de séance et il sera procédé à un scrutin public sur cette demande. C'est bien cela ?

M. le président. Absolument.

M. Edmond Barrachin. Dans ces conditions, je m'en excuse auprès du Sénat, notre groupe se trouve dans une situation délicate, vous le reconnaîtrez. (*Murmures au centre droit.*)

En conséquence, je demande moi-même un délai de réflexion pour savoir quelle sera notre position dans ce scrutin et c'est la raison pour laquelle je demande une suspension avant le vote. (*Rires et exclamations sur divers bancs.*)

Car, mesdames, messieurs, il y a tout de même deux choses qu'il ne faut pas confondre et je suis tout prêt, en ce qui me concerne, à me rallier à la position de M. Lecanuet: il y a le débat budgétaire et notre groupe n'entend pas y faire obstacle; mais vous reconnaîtrez, d'autre part, que depuis quelques jours se passent dans notre pays et dans le monde des événements considérables...

M. André Dulin. Parfaitement !

M. Edmond Barrachin. ...et que si le Sénat ne s'y intéressait pas il ne serait pas digne d'être ici et de siéger. (*Applaudissements sur tous les bancs, sauf ceux du centre droit.*)

Dans ces conditions, ayant d'une part le souci de n'entraver en rien la discussion budgétaire qui est une chose, ayant aussi le souci assez naturel de voir le Sénat exercer, tant que nous serons là, son contrôle parlementaire...

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Edmond Barrachin. ... faute de quoi il se disqualifierait aux yeux de l'opinion publique...

Un sénateur à droite. Très bien !

M. Edmond Barrachin. ... à un moment où le monde entier s'interroge sur ce que sera demain la politique de la France, n'est-il pas normal, puisque nous siégeons, de demander au Gouvernement de bien vouloir d'une manière ou d'une autre nous ouvrir les yeux, aujourd'hui complètement aveuglés, sur les événements qui agitent l'Occident ?

C'est la raison pour laquelle, travaillant au jour le jour, ne voulant à aucun prix, messieurs les secrétaires d'Etat, je le répète, faire obstacle aux discussions budgétaires, voulant au contraire aider le Gouvernement à faire voter la loi de finances, nous l'adjurons, au nom de la démocratie, au nom des principes que nous représentons ici, de remplir son devoir comme nous remplissons le nôtre.

Et puisqu'il se trouve que nous sommes en session, n'est-il pas normal que le Gouvernement vienne dire aux Français ce qui se passe présentement dans notre pays et dans le monde ?

En tous les cas, notre groupe, avant de prendre position, étant donné qu'il désire exprimer un état d'esprit qui est celui que vous savez et que j'ai essayé de définir, notre groupe, dis-je, s'en excuse auprès du Sénat mais demande un délai de réflexion de quelques minutes avant de se prononcer dans un scrutin public qui est demandé par le groupe socialiste et qui tend à obtenir un sursis pour que la discussion continue. (*Applaudissements au centre gauche et à droite.*)

M. le président. Monsieur Barrachin, quelle durée proposez-vous pour la suspension ?

M. Edmond Barrachin. Un quart d'heure.

M. le président. M. Barrachin demande une suspension d'un quart d'heure.

Si le Sénat est unanime pour accepter la suspension de séance de quinze minutes qui vient d'être sollicitée par M. Barrachin, nous pourrions effectivement suspendre la séance dès maintenant pour ce laps de temps. S'il en était autrement, je serais obligé de mettre aux voix par scrutin public la suspension de séance sollicitée par M. Carcassonne.

Le Sénat est-il d'accord sur une première suspension ?

Voix nombreuses. Oui ! Oui !

M. le président. La séance est donc suspendue jusqu'à seize heures

(*La séance, suspendue à quinze heures quarante-cinq minutes, est reprise à seize heures quinze minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Je vais consulter le Sénat sur la demande de suspension de séance présentée par M. Carcassonne.

Personne ne demande la parole pour explication de vote ?...

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 9) :

Nombre des votants	240
Nombre des suffrages exprimés.....	238
Majorité absolue des suffrages exprimés.	120
Pour l'adoption	114
Contre	124

Le Sénat n'a pas adopté. (*Exclamations sur divers bancs.*)

La parole est à M. Lecanuet, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.

M. Jean Lecanuet, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Mes chers collègues, la commission des affaires étrangères s'est réunie pendant la suspension de séance en vue d'examiner la proposition que j'ai eu l'honneur de vous présenter au cours du débat qui a précédé cette suspension.

La commission est unanime pour souhaiter un débat de politique étrangère devant le Sénat avant la fin de cette session extraordinaire. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. Jacques Duclos. Vous ne l'aurez pas !

M. Jean Lecanuet, rapporteur pour avis. Nous ne l'aurons pas, dit M. Jacques Duclos. Je lui demande s'il a un moyen de l'obtenir, notamment par la procédure qu'il a envisagée, puisque nous avons entendu M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement nous préciser qu'en aucun cas, avec ou sans suspension de séance d'une demi-heure, nous n'obtiendrons au cours de la discussion budgétaire la présence du ministre des affaires étrangères.

M. André Méric. C'est la dictature.

M. Jean Lecanuet, rapporteur pour avis. Naturellement, je m'empresse de dire, mes chers collègues, que la commission des affaires étrangères ne reconnaît pas le fait — et ne s'incline pas devant lui — que les ministres se dérobaient à la discussion budgétaire. Là n'est pas le débat. La question que nous posons dans un dessein d'efficacité tend à faire jouer toutes les chances dont nous pouvons disposer à l'effet d'obtenir ici un débat de politique étrangère. Le Gouvernement le refuse dans le cadre budgétaire. Ma proposition tend donc à rechercher l'ouverture de ce débat en dehors de cette discussion.

A gauche. En mai !

M. Jean Lecanuet, rapporteur pour avis. Comment y parvenir ? C'est ici que je dois simplement conclure en vous faisant part de la décision qui a été votée à la majorité de 16 voix pour et 4 contre par la commission des affaires étrangères, qui consiste à demander à M. le Premier ministre, auprès duquel une délégation sollicitera une audience que l'ordre du jour de la session extraordinaire en cours soit complété pour permettre un débat de politique étrangère.

Telle est la conclusion de la commission des affaires étrangères que je sou mets maintenant à votre assemblée. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Monsieur Lecanuet, je tiens à vous indiquer que la présidence ne peut soumettre à l'Assemblée une proposition dont elle n'est pas régulièrement saisie.

M. Edmond Barrachin. Je demande la parole

M. le président. La parole est à M. Barrachin.

M. André Méric. Les bourgeois de Calais !

M. Edmond Barrachin. Monsieur le président, vous entendez par là que M. Lecanuet doit saisir la présidence d'une motion écrite. Je pense qu'il va le faire.

M. le président. Non, monsieur Barrachin. Je ne suis pas saisi de cette motion, mais, même si j'en étais saisi, elle ne

serait pas recevable. (*Interruptions à gauche. — Applaudissements au centre droit.*)

M. Jacques Duclos. Voilà le coup d'épée dans l'eau. Je vous l'avais bien dit !

M. Jean Lecanuet, rapporteur pour avis. Nous verrons bien, monsieur Duclos !

M. le président. Je vous en prie, messieurs, écoutez M. Barrachin.

M. Jacques Duclos. L'U. N. R. a applaudi ; cela veut tout dire. Quand les inconditionnels sont satisfaits, les républicains sont perdants ! (*Vives exclamations au centre droit.*)

Allons ! les domestiques, les gilets rayés ! (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues. M. Barrachin a seul la parole et je lui demande de présenter ses observations.

M. Edmond Barrachin. Le groupe des républicains indépendants mesure la gravité de cet instant. La motion de M. Carcassonne vient d'être repoussée.

M. Antoine Courrière. Grâce à vous !

M. Edmond Barrachin. Nous cherchons l'efficacité, monsieur Courrière, et non pas une opération politique. (*Applaudissements sur divers bancs à droite et au centre droit, exclamations à gauche.*)

Nous proposons, par conséquent, que soit mise aux voix la motion de M. Lecanuet.

Vous nous dites, monsieur le président, que ce n'est pas possible. Dans ces conditions, nous demandons, par scrutin public, une suspension de séance de trois minutes, en donnant à ce scrutin un caractère politique qui aura la signification de notre volonté d'approuver la motion déposée tout à l'heure par M. Lecanuet, proposant de faire une démarche auprès du Gouvernement, afin que le Parlement soit éclairé sur la politique extérieure du Gouvernement. (*Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière, sur la proposition formulée par M. Barrachin.

M. Antoine Courrière. Mes chers collègues, notre ami Roger Carcassonne avait fait tout à l'heure une proposition de suspension de séance qui me paraissait devoir réunir la quasi-unanimité du Sénat. Il n'en a pas été ainsi et certains ont cru voir dans ce vote — ainsi que s'est exprimé M. Barrachin — une opération politique. Je regrette que l'on ait jugé ainsi une attitude prise par le groupe socialiste, qui tendait à stigmatiser l'attitude du Gouvernement en ce qui concerne sa politique étrangère. (*Très bien ! à gauche.*)

On nous propose maintenant une nouvelle suspension de séance de trois minutes, uniquement pour pouvoir obtenir un vote dont la signification serait de faire admettre les conclusions de la commission des affaires étrangères tendant à demander un débat de politique étrangère devant le Sénat. Ce n'est pas sans deux mois mais présentement que le Gouvernement devrait être représenté ici. Le Gouvernement est à la disposition du Parlement et le Parlement n'est pas à la disposition du Gouvernement. (*Applaudissements à gauche, ainsi qu'à l'extrême gauche et sur quelques bancs au centre gauche.*)

C'est la raison pour laquelle, afin que l'on ne puisse pas considérer que notre vote avalise l'attitude du Gouvernement, que nous nous prononcerons contre la demande de suspension présentée par M. Barrachin.

M. Pierre Marcihacy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marcihacy.

M. Pierre Marcihacy. Mesdames, messieurs, je comprends mal ce qui se passe et je ne dois pas être le seul. (*Sourires.*) Je voudrais de la façon la plus simple, m'adressant aux membres du Gouvernement présents à leur banc et pour lesquels nous avons le plus grand respect — encore que dans le sujet dont nous allons débattre nous ne pensions pas qu'ils aient la qualification requise — leur demander s'ils ne sont pas en mesure de nous dire si le Gouvernement consentira à accorder

au Sénat, avant la clôture de la session (*Exclamations sur de nombreux bancs*) le débat de politique étrangère qui s'impose actuellement.

M. René Dubois. M. Dumas vous a répondu non !

M. Jacques Duclos. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Duclos.

M. Jacques Duclos. Le groupe communiste va adopter une position semblable à celle qui a été définie par notre collègue M. Courrière, au nom du groupe socialiste.

Je veux mettre le Sénat en garde. J'ai assisté à la mort d'une autre assemblée et j'ai l'impression que si celle-ci se laissait entraîner dans la voie de la facilité elle préparerait sa propre disparition. (*Très bien ! très bien ! à gauche et à l'extrême gauche.*)

Je me souviens de l'Assemblée nationale qui procéda à l'investiture de celui qui est maintenant le « guide suprême ». Nous avons été un certain nombre, à l'époque, à mettre les députés en garde contre ce qu'ils allaient faire. Certains d'entre eux croyaient que, faisant des concessions, ils allaient se sauver. Il est des heures, dans la vie des assemblées et dans l'histoire des peuples, où les capitulations ne conduisent à rien, si ce n'est à la défaite.

M. Roger Lachèvre. Concession perpétuelle !

M. Jacques Duclos. C'est une opération assez mesquine et sans portée que cette réunion de la commission des affaires étrangères, dont il ne peut rien sortir.

A la vérité, tout cela tend à essayer de faire croire au Sénat qu'il pourrait obtenir un débat sur la politique étrangère en dehors du cadre budgétaire. Allons donc ! Qui peut penser cela ?

Alors ne tombons pas dans le filet qui est tendu par le pouvoir, ce pouvoir qui se conduit de façon indigne ! Oui, le pouvoir est en train d'accomplir un acte de forfaiture en privant une des deux Chambres du Parlement de son droit légitime de contrôle. Il faut que le Sénat n'oublie pas que c'est son existence qui est en jeu, et si les sénateurs n'avaient pas assez de courage politique... (*Interruptions au centre droit.*)

M. Michel de Pontbriand. Ils en ont autant que vous ! A ce sujet, ils n'ont pas de leçon à recevoir de vous !

M. Jacques Duclos. Je dis que si les sénateurs n'avaient pas le courage de regarder la vérité en face ils se préparaient pour eux-mêmes et ils prépareraient pour le pays des lendemains bien difficiles. Ce n'est pas en courbant la tête qu'il faut se tenir devant le pouvoir, c'est la tête haute, prêts à riposter aux attaques dirigées contre les libertés démocratiques. Voilà ce que nous pensons, en jugeant la situation présente dans sa complexité et le danger qu'elle comporte. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Au centre droit. A Moscou !

M. le président. La parole est à M. Lecanuet.

M. Jean Lecanuet, rapporteur pour avis. Deux mots seulement pour dire à M. Duclos, dont les interventions varient de tonalité suivant les jours — tantôt la violence et tantôt la cautèle et le sourire — que nous ne pouvons accepter et laisser dire que la commission des affaires étrangères se livre à des mesquineries. Elle a pris une position qui est très claire sur laquelle chacun se prononcera.

La proposition de la commission des affaires étrangères tend à manifester, selon la procédure proposée par M. Barrachin, la volonté d'obtenir un débat de politique étrangère pour affirmer nos responsabilités devant le pays sur les graves problèmes internationaux de l'heure. Voilà la signification du vote que vous allez émettre. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers autres bancs.*)

Personne ne demande plus la parole ?...

M. le président. Je vais soumettre au Sénat la demande de M. Barrachin tendant à une suspension de séance de trois minutes.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe des républicains indépendants.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 10) :

Nombre des votants.....	241
Nombre des suffrages exprimés.....	239
Majorité absolue des suffrages exprimés..	120
Pour l'adoption.....	166
Contre	73

Le Sénat a adopté.

La séance est donc suspendue pour trois minutes.

(*La séance, suspendue à seize heures cinquante-cinq minutes, est reprise à seize heures cinquante-huit minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Nous allons procéder à l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant les affaires étrangères.

M. Alex Roubert, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. Monsieur le président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, je ne retarderai que de brefs instants l'ouverture du débat sur le budget des affaires étrangères. Depuis un long moment déjà, nous assistons à une sorte de bataille de procédure qui n'a pas de rapport direct, c'est le moins que l'on puisse dire, avec les crédits dont nous aurons à discuter dans un instant.

Cependant, dans ce débat préliminaire, nous avons entendu avec un certain étonnement M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement déclarer que le budget n'était qu'une sorte d'exercice de comptabilité auquel étaient associées les assemblées parlementaires et qu'il ne pouvait bien sûr être question, à l'occasion de l'examen des crédits, d'ouvrir un débat politique. Permettez au président de la commission des finances de protester contre cette affirmation. (*Très bien !*)

A aucun moment, le contrôle parlementaire n'a été réduit à un contrôle comptable. Le rôle de la commission des finances n'est pas de vérifier si les additions sont justes ou si les crédits inscrits comportant un zéro de trop ou de moins, ce qui arrive quelquefois et ce qu'elle s'efforce de rectifier à l'occasion. Nous sommes ici pour exercer un contrôle parlementaire. Il s'agit pour nous, entre autres choses, de savoir si les crédits attribués l'année précédente ont été correctement dépensés, si la politique promise a été parfaitement suivie, en d'autres termes si les ministres qui ont reçu les autorisations de dépenses les ont effectuées conformément à la règle fixée par les assemblées au moment de la discussion du budget. C'est cela le contrôle parlementaire et il ne peut être exercé sans une incursion plus ou moins prononcée dans le domaine de la politique.

La meilleure preuve de ce qui précède consiste en la présence, au banc de la commission, non seulement des représentants de la commission des finances, mais aussi et très régulièrement — pour la bonne information du Sénat, me semble-t-il — des rapporteurs des commissions spécialisées.

Jusqu'à présent, les seuls à n'avoir pas parlé dans toute la discussion qui vient d'avoir lieu, sont les représentants de la commission des finances qui attendent avec une certaine impatience, je le reconnais, que l'on veuille bien en venir au contrôle parlementaire dont nous sommes chargés.

S'agit-il d'un avis pur et simple de la commission des finances ? Je ne le pense pas. Est-ce qu'en disant cela j'innove ? Je ne le crois pas non plus.

Rappelez vos souvenirs, mes chers collègues, et vous aussi, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement qui êtes venu quelquefois à la conférence des présidents : n'est-il pas arrivé souvent qu'à l'occasion de questions posées par des sénateurs, à des moments où cette assemblée était occupée à des tâches plus urgentes, on nous dise : « Le budget va venir en discussion ; cela vous sera une bonne occasion d'évoquer telle ou telle question que vous voudriez voir traiter maintenant ».

C'est là, si vous voulez, le côté parlementaire de la question. Voyons maintenant le côté gouvernemental.

Comment le ministre des affaires étrangères a-t-il commencé son discours à l'Assemblée nationale ? Si vous le permettez, je vais vous lire la première phrase que les députés ont eu l'honneur d'entendre, car ils ont eu la chance de voir paraître devant eux le ministre des affaires étrangères, ce qui nous sera refusé ; du moins son esprit sera-t-il tout de même ici représenté. Nous voyons figurer au *Journal officiel* du 24 janvier 1963 cette phrase prononcée par M. Maurice Couve de Murville, ministre des affaires étrangères :

« Mesdames, messieurs, il avait été, dès le début de la présente législature, entendu que cette année, la discussion des crédits du ministère des affaires étrangères donnerait l'occasion d'un véritable débat sur la politique internationale, débat dont la nécessité paraissait évidente et plus encore compte tenu du fait que la tentative organisée l'année dernière devant la précédente Assemblée nationale avait tourné court pour les raisons que l'on se rappelle. » (*Très bien ! à gauche.*)

Ce n'est pas la commission des finances qui tient de tels propos ; c'est le Gouvernement lui-même que vous représentez ici, monsieur le secrétaire d'Etat.

Dans ces conditions, je demande qu'il soit procédé comme on l'a toujours fait dans les assemblées parlementaires, c'est-à-dire que nous puissions effectuer le contrôle qui est notre rôle principal aujourd'hui, car M. le Président de la République lui-même a affirmé qu'à côté du Gouvernement qui administre, siège un Parlement qui légifère et contrôle.

MM. Bernard Chochoy et Roger Carcassonne. Très bien !

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. Nous sommes ici les contrôleurs d'un certain nombre de choses, y compris de la politique qui a été conduite. Nous n'innovons donc pas.

Dans l'examen qui vous sera présenté par notre rapporteur, M. Portmann, ne soyez donc pas étonnés de voir apparaître certaines incidences politiques. Ce n'est pas nous qui cherchons à sortir de notre rôle, mais nous entendons le remplir d'une façon complète.

Voilà ce que je tenais à dire avant que cette discussion ne s'ouvre devant vous. (*Applaudissement à gauche et à l'extrême gauche, ainsi que sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je ne me connaissais pas des dons de concision tels que vient de les faire supposer l'intervention de M. le président Roubert. Je n'avais pas imaginé qu'en deux ou trois phrases, tout à l'heure, j'aie pu dire autant de choses qu'il veut bien m'en attribuer maintenant en un très long développement.

A la vérité, comme je suis très conscient du fait que la commission des finances est impatiente d'aborder la discussion inscrite à l'ordre du jour de cet après-midi, j'indique simplement que je ne me prêterai pas à un procès d'intention. Je n'ai pas été compris et je demande simplement à M. le président Roubert de bien vouloir lire le texte de mon intervention de tout à l'heure. (*Mouvements divers.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Georges Portmann, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Mesdames, messieurs, j'ai le grand honneur de présenter, cette année encore, le rapport du budget des affaires étrangères. Je le fais sans impatience, pour répondre à ce que disait tout à l'heure M. le président de la commission des finances, mais je le fais sans illusion car c'est un budget qui ne présente aucune particularité, si bien que j'aurais pu l'étudier sans avoir recours aux différentes documentations ministérielles.

En effet, dans ce budget, les mesures nouvelles sur lesquelles vous êtes appelés à statuer représentent moins de 10 p. 100. En fait, il s'agit d'une véritable reconduction du budget précédent car ces 10 p. 100 supplémentaires correspondent à peu près uniquement à des dépenses inéluctables : augmentation des traitements de la fonction publique, manifestations internationales diverses et cotisations aux organismes internationaux, création de

postes diplomatiques dans les pays nouvellement promus à l'indépendance, questions culturelles et techniques.

Ce budget s'élève à près de 950 millions, dont 45 p. 100 pour les relations culturelles et techniques, 25 p. 100 pour les organisations internationales, 20 p. 100 pour le personnel diplomatique.

Dans les quelques minutes qui me sont imparties, en raison de l'heure avancée et de l'importance de votre travail, je ne veux pas entrer dans le détail des chiffres ; vous les trouverez d'ailleurs dans le rapport écrit que vous avez sous les yeux. Je vais simplement présenter au Sénat quelques pensées qui me sont venues au cours de l'étude de ce budget et qui vous permettront peut-être de connaître l'objet et la destination des crédits sur lesquels vous allez avoir maintenant à vous prononcer.

Monsieur le secrétaire d'Etat, on trouve, dans ce budget, des éléments favorables, mais d'autres, au contraire, qui appellent de très sérieuses réserves. Je commencerai, si vous le voulez bien, par le plus agréable.

Ce budget comporte trois principales têtes de chapitre : la structure administrative, les relations culturelles et techniques, enfin les investissements.

Pour la structure administrative, nous devons féliciter le ministre parce qu'il a éprouvé beaucoup de difficultés en une époque dérouteuse, avec cette politique mouvante — le terme est modéré après les récentes manifestations internationales que vous connaissez — qui contraint le ministère des affaires étrangères à prendre des décisions immédiates et à colmater certaines brèches avec les moyens du bord.

Il doit mener également une deuxième action : promouvoir des réformes à long terme et une organisation stable. Cela a été fait, nous en félicitons le ministre, et la commission des finances a été très heureuse de constater qu'un travail de concentration et de clarification a été effectué dans la structure de l'administration.

Nous nous félicitons également d'avoir vu réaliser certaines de nos demandes des années précédentes, en particulier l'examen médical permanent du personnel et l'extension des possibilités de formation professionnelle de nos agents.

Enfin, nous sommes heureux de l'amélioration survenue dans les compensations aux augmentations du coût de la vie à l'étranger qui affectent gravement le standing de nos agents, le temps mort s'écoulant entre la réunion de la commission compétente du Quai d'Orsay et l'application de ses propositions ayant été diminué.

Pour en terminer avec l'examen de ces questions de structure administrative, je dirai que nous sommes satisfaits que l'on ait commencé à donner à certains de nos postes diplomatiques des possibilités accrues en matière de frais de représentation, en particulier au profit des grands consultats généraux qui sont en fait de véritables ambassades : New York, Hong-Kong, Milan et Barcelone. Il serait bon de l'étendre à d'autres postes.

Les plus grandes satisfactions nous viennent de la partie culturelle. En effet, nous sommes parvenus à la cinquième année du plan quinquennal et, depuis l'origine, les crédits en faveur des relations culturelles, en particulier de la langue française, ont été sextuplés.

Nous avons assisté depuis 1957 à une transformation totale. Ceux d'entre nous, et ils sont nombreux dans cette assemblée, qui parcourent le monde comme je le fais moi-même, se sont rendu compte de la différence. La langue française disparaissait peu à peu. Aujourd'hui le courant est inversé : elle reprend une place de choix. Le français est devenu l'une des principales langues de l'O. N. U., le moyen de contact entre la plupart des pays qui ont accédé à l'indépendance. Il commence même à marquer un point sur l'anglais qui était son plus redoutable concurrent.

C'est là une constatation très agréable et nous nous félicitons que le ministère des affaires étrangères ait participé à cette rénovation.

Nous devons également marquer notre satisfaction dans le domaine de la coopération technique. Il est hors de doute que dans le palmarès de la générosité internationale, nous occupons une place de choix car nous sommes les premiers pour le pourcentage de revenu national à consacrer à l'aide aux peuples sous-développés : 2,4 p. 100, alors que le Royaume-Uni n'y affecte que 1,3 p. 100, l'Allemagne 1,2 p. 100 et les Etats-Unis seulement 1 p. 100. En volume de crédits, nous arrivons immédiatement après les Etats-Unis, mais bien avant les différents pays de l'Europe.

Voilà donc un certain nombre de constatations qu'il nous est agréable de souligner puisqu'elles appellent des félicitations.

J'en arrive maintenant, monsieur le secrétaire d'Etat — je vous prie de m'en excuser — à la partie critique de mon exposé. Je vais reprendre les trois mêmes têtes de chapitre et plus particulièrement la structure administrative.

On a créé de nombreuses ambassades, de nombreux consulats dans les pays qui ont nouvellement accédé à l'indépendance. On a rouvert d'autres postes diplomatiques au Moyen-Orient. En revanche, nous ne comprenons pas que l'on affecte maintenant une partie de notre personnel des services extérieurs à l'administration centrale, politique contre laquelle nous avons déjà protesté.

Nous n'ignorons pas que le Quai d'Orsay doit faire face à des charges nouvelles, mais nous pensons que le personnel en poste à l'extérieur et que nous avons vu sur place est souvent très insuffisant en nombre et ne peut suffire à la tâche. C'est, d'autre part, un personnel qui a vécu longtemps à l'étranger et qui, par conséquent, s'est imprégné des qualités nécessaires pour représenter convenablement la France. Il serait peut-être plus sage de recruter sur place, à Paris, ceux que l'on doit affecter à l'administration centrale.

Notre commission des finances a, d'autre part, été très frappée de la multiplicité des autorités qui participent à la présence de la France dans les Etats africains et malgache d'expression française. Ainsi, le ministère des affaires étrangères s'y occupe de politique; toutes les questions culturelles et techniques dépendent du ministère de la coopération; il existe enfin, à la présidence de la République, un secrétariat général spécial pour ces pays.

Nous voudrions apprendre de votre bouche, monsieur le secrétaire d'Etat, les raisons de cette dispersion et quel en est le résultat pratique, car il nous semble qu'elle doit être quelque peu néfaste pour nos finances et pour l'autorité de l'Etat.

Il est certain que nous subissons, sur le plan local, des concurrences défavorables à notre action. Nous avons pu le constater — il faut bien le dire — aussi bien en Indochine qu'en Tunisie ou au Maroc. On a même envoyé des missions de contrôle parlementaires et gouvernementales. Je me rappelle la mission Fourré-Cormeray, que j'ai connue à Saigon. Toutes ces missions se sont montrées extrêmement sévères.

Il serait logique que tout ce qui procède de la politique, de l'intellectuel, du technique figurât dans le même budget et fût géré par le même ministère. Il nous semble que c'est le ministère des affaires étrangères qui devrait en prendre la charge et cela doit être vrai pour toutes les parties du monde.

J'en arrive maintenant, monsieur le ministre, à un chapitre que vous connaissez, puisque je l'ai déjà abordé à cette tribune voilà quelques semaines: le fonds culturel.

L'attitude du Gouvernement est incompréhensible. Ce fonds a été créé, comme vous le savez, en 1957. Au budget de 1958, nous avions demandé 600 millions d'anciens francs; on nous en avait donné 430, soit 4.300.000 francs actuels. Aussi, chaque année, sommes-nous obligés, lors de la discussion du collectif, de solliciter des crédits supplémentaires. Nous nous trouvons acculés à de perpétuelles demandes d'aumône vis-à-vis du Gouvernement.

Le résultat a pu être acceptable pour 1962, car vous nous avez accordé 500.000 francs à l'occasion du collectif du mois de juillet et vous venez de nous attribuer, grâce à l'intervention du Sénat, 300.000 francs en décembre. Mais nous constatons que dans le budget qui nous est soumis pour 1963 figure toujours le même crédit de 4.300.000 francs. Or, il ne faut pas être grand clerc pour constater que, depuis 1957, les frais d'impression des livres ont augmenté, de même que les frais de transport. Dès lors, ne pas augmenter la dotation du fonds culturel revient en fait à la diminuer. Or le fonds culturel, qui est chargé de faciliter l'exportation de nos livres, est peut-être l'un des éléments les plus importants de notre politique.

Le Gouvernement a augmenté, et je l'en félicite, le nombre des bourses. Nous avons toujours préconisé une politique extensive des bourses, parce que nous pensons que les élèves étrangers qui viennent travailler en France repartent chez eux avec un bagage tel qu'ils ne peuvent pas dénigrer le pays et les maîtres du pays où ils ont étudié sans se diminuer eux-mêmes. Ils sont donc moralement et matériellement attachés au peuple qui les a formés. Encore faut-il qu'ils aient la possibilité de trouver chez eux les livres scientifiques et techniques qui leur permettront en quelque sorte de prolonger les études suivies dans notre pays. C'est le rôle du fonds culturel.

Songez que l'Espagne exporte plus de livres que nous dans les pays d'Amérique du Sud, que la Hollande en exporte également davantage. Et que dire de l'Amérique, qui a augmenté de 500 p. 100 en dix ans ses envois de livres, et de l'Angleterre, qui nous dépasse aussi largement? Comment mener une politique d'expansion culturelle française sans nous faire connaître par nos livres?

Vous avez la possibilité, monsieur le secrétaire d'Etat, de satisfaire le Sénat en déposant, avant la fin de cette discussion, un amendement octroyant les 6 millions que nous vous demandons chaque année. Vous pouvez le faire sans crainte puisque vous êtes obligé à chaque collectif de majorer la dotation de 500.000 francs ou davantage. Ne poursuivez donc pas cette politique des petits paquets, inscrivez dès le début de l'exercice ces crédits que nous demandons depuis 1957 et qui n'ont rien d'excessif en considération de l'importance de notre budget.

Je veux traiter maintenant un autre problème, particulièrement important: celui des professeurs. En effet, si nous sommes satisfaits, d'une façon générale, de l'activité culturelle du quai d'Orsay, la commission des finances du Sénat pense que nous sommes toujours en deçà de nos possibilités pour des raisons strictement financières. Nous recevons, et le quai d'Orsay également — je vois ici le directeur général des affaires culturelles et techniques qui pourrait en témoigner — de différentes universités étrangères, des demandes d'envoi de professeurs et de conférenciers. J'en reçois même personnellement. Or, nous n'y répondons pas parce que nous n'avons pas la possibilité de payer le prix de leur voyage et leur séjour. Il y a pourtant là une action absolument indispensable et j'y insiste. Il faudrait faciliter l'envoi de professeurs et de conférenciers à l'étranger.

Il y a quelques jours, nous avons reçu ici de très bons amis australiens venus nous demander des professeurs pour l'université du Queensland. M. le directeur général des affaires culturelles et techniques le sait. On nous a suggéré également de créer un lycée français en Australie. Si nous ne faisons pas l'indispensable pour nos amis, comment pourrions-nous agir sur ceux qui nous sont moins favorables?

Certes, M. le ministre des affaires étrangères a fait un louable effort. Il a engagé une sorte de prospection pour susciter des candidatures, mais celles-ci ne se manifestent pas parce qu'il n'accorde pas aux intéressés des traitements suffisants.

Cela m'amène à vous parler de la grande misère de nos écoles à l'étranger, et tout d'abord des écoles religieuses: 5.000 écoles qui furent les premiers foyers français dans toutes les parties du monde et dont la plupart sont en ruines. Et le jour où ces 5.000 écoles disparaîtront, la France aura perdu un avantage capital. Je ne sais pas si vous vous rendez compte de ce que représentent 5.000 écoles. Le ministre a proposé des contrats nouveaux, a créé des bourses de noviciat, mais cela n'est pas suffisant.

A côté de ces écoles religieuses, existent des écoles laïques et les alliances françaises, et vous me permettez de rappeler en quelques mots ce que sont les alliances françaises. Elles ont le grand avantage d'entraîner la participation à leurs activités des personnalités francophiles du pays où elles se trouvent. Nous avons 800 comités dans l'ensemble du monde; 84.000 étudiants ont appris le français l'année dernière. Récemment, nous entendions MM. Tinant et Vérillon nous rappeler leur voyage en Afrique du Sud et évoquer l'intérêt que présentaient ces alliances françaises.

Dans quelques semaines, un certain nombre d'entre nous partiront à leur tour en Amérique du Sud. Ils verront, comme je l'ai déjà apprécié à plusieurs reprises, le succès de ces alliances au Brésil, en Argentine, au Chili, au Pérou. Songez que près de notre palais, boulevard Raspail, au centre de l'Alliance française, 8.000 étudiants et étudiantes ont appris le français l'année dernière. Ils appartenaient à 106 nationalités différentes, certains même venant d'au-delà du rideau de fer — 250 polonais, des russes, des roumains, des hongrois, des bulgares, des tchèques, des albanais. En outre, l'Alliance française commence à organiser l'enseignement du français, à la demande des ambassades, pour les travailleurs étrangers des usines des environs de Paris. On voit mieux ainsi ce que représente l'alliance française.

Dès lors, la subvention, à peine supérieure à 100 millions d'anciens francs, est vraiment minime et nous vous demandons une fois de plus, monsieur le secrétaire d'Etat, d'étudier dans quelle mesure vous pouvez l'augmenter.

Vous me répondrez: il n'y a pas que cette subvention, nous payons aussi 167 ou 170 professeurs — je ne sais pas le nombre exact. Mais, à côté de ces 167 professeurs, 1.200 autres appar-

tenant à l'alliance française enseignent dans les différents points du monde.

Là encore, je pense que vous devrez apporter une aide efficace et que, lors de la discussion du budget prochain, nous pourrions vous féliciter comme je viens de le faire sur un certain nombre de points de ce budget 1963.

Nous arrivons maintenant à la question des investissements. Nous félicitons le ministre d'avoir lancé une politique des résidences permettant à nos représentants d'être tout de même mieux logés ; mais ce n'est pas suffisant.

Je crois qu'il s'est surtout efforcé de loger nos diplomates dans les pays nouvellement acquis à l'indépendance : mais il ne faut pas oublier toutes ces anciennes maisons de France misérables que les représentants du Quai ici présents connaissent bien.

Je me rappelle encore celle que je citais à cette tribune, l'année dernière, et qui est toujours dans le même état, l'ambassade de France à Wellington où lorsqu'on ouvre les fenêtres de sa chambre, on a vue sur le cimetière. Ce n'est tout de même pas très digne.

Nous vous demandons donc de faire pour ces investissements un effort supplémentaire.

J'en ai terminé. Je ne veux pas prolonger ce débat car le temps nous presse.

J'ai voulu vous présenter les quelques idées qui me sont venues à l'esprit en étudiant ce budget. Il ne nous satisfait pas car il reconduit à 90 p. 100, au titre des services votés, celui de l'année dernière et nous n'avons à légiférer que sur 10 p. 100 environ de son montant. Néanmoins, votre commission des finances vous conseille de le voter.

En effet, vous rendrez ainsi un hommage à notre personnel diplomatique qui fait tout son possible, bien souvent dans des conditions difficiles, à tous ses collaborateurs permanents ou occasionnels — médecins, professeurs et techniciens de diverses disciplines — comme aussi aux Français qui, sur tous les points du globe, essaient de maintenir le bon renom de la France. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Lecanuet, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères et des forces armées.

M. Jean Lecanuet, rapporteur pour avis. Monsieur le président, mes chers collègues, l'heure déjà tardive, l'invitation à aller vite, les conditions dans lesquelles se déroule le débat, tout concourt à me recommander la brièveté. Au surplus, la précision et la pertinence habituelles des avis présentés par le professeur Portmann me dispenseront de m'attarder sur les points signalés ; tout au plus les reprendrai-je brièvement pour vous donner le point de vue de la commission des affaires étrangères.

Ce budget, comme il a été dit, ne représente qu'une variation en hausse de l'ordre de 10 p. 100. Cette seule indication suffit à montrer que nous ne sommes pas en présence de transformations fondamentales qui appelleraient de notre part un jugement sur l'orientation nouvelle de l'instrument diplomatique. Il est toutefois juste d'observer que, dans les deux années précédentes, les majorations avaient été beaucoup plus substantielles et qu'elles représentaient une variation de l'ordre de 40 p. 100.

Qu'est-ce qui justifie ces hausses ? D'abord la hausse des prix. Je ne dirai pas que c'est une consolation de constater que, dans le monde entier, des variations en hausse sont manifestes, mais elles retentissent, bien entendu, sur le budget des affaires étrangères. L'autre facteur de hausse s'attache au développement des activités de nos postes diplomatiques et, sur ce point, nous ne pouvons que nous en féliciter.

Je reviendrai, pour m'y attarder un peu, sur l'une des modifications qui se traduisent dans le budget. Elle découle de l'accession de nombreux Etats à l'indépendance et par suite débouche sur l'obligation pour la France d'installer dans ces pays des postes diplomatiques.

L'attention de la commission des affaires étrangères a été retenue également par le problème du fonds culturel. Nous ajoutons notre voix aux propos tenus pour prier M. le secrétaire d'Etat au budget de bien vouloir modifier le comportement traditionnel de son administration et revaloriser d'une manière substantielle le crédit qui s'attache à ce chapitre, afin qu'il ne reste pas — ce serait vraiment le seul à demeurer dans cet état — dans la situation de 1958.

Je vous fais cette demande, monsieur le secrétaire d'Etat, encore qu'il y ait dans cette proposition un caractère un peu insolite. D'ordinaire, nous l'adressons à M. le ministre des affaires étrangères, et c'est le ministre des finances qui constitue le contrepois à cette proposition. Vous devrez en l'espèce vous transformer de procureur en avocat.

Les observations de la commission des affaires étrangères ont porté aussi sur la nécessité de développer tout ce qui touche aux techniques de l'information, en particulier dans le domaine de la télévision. Je n'essaierai pas de démontrer au Gouvernement l'utilité de la télévision. (Rires.) Je crois que c'est un point qu'il a parfaitement compris. Mais je voudrais le convaincre de l'opportunité d'étendre la propagande de la France — et seulement de la France — au-delà de la portée de nos installations de télévision en s'efforçant d'utiliser, par l'intermédiaire des postes diplomatiques, les moyens d'action et d'information dont il peut disposer.

Je me souviens d'une époque, hélas ! déjà ancienne, au lendemain de la Libération, où certains services du ministère de l'information, qui furent par la suite rattachés au quai d'Orsay, disposaient de moyens importants qui leur permettaient d'occuper sur les antennes des pays étrangers des heures d'émissions radiophoniques car, à l'époque, on ne connaissait que la radio. Aujourd'hui, grâce au développement des techniques, nous pourrions non seulement faire entendre la voix de la France, mais faire connaître son visage grâce à la télévision.

Nous savons les excellents résultats qui sont obtenus. C'est le cas notamment de votre poste à New York, remarquablement animé. Mais nous voudrions que vous développiez dans d'autres régions, et notamment dans celles qu'évoquait M. Portmann, telles que l'Amérique du Sud, votre effort d'information pour mieux faire connaître et comprendre la France.

Les remarques de la commission des affaires étrangères rejoignent également celles de la commission des finances en ce qui concerne la situation des établissements d'enseignement. Nous déplorons qu'il soit impossible de répondre à toutes les demandes qui nous sont adressées, mais nous croyons que le problème qui est soulevé déborde très largement le cadre du ministère des affaires étrangères pour poser le problème de la fonction publique et tout particulièrement le problème des traitements et du statut du personnel de l'enseignement.

Nous voudrions seulement vous dire qu'à toutes les préoccupations que vous pouvez avoir à cet égard en ce qui concerne l'éducation nationale en France vous devez joindre un effort plus soutenu pour donner aux membres de l'enseignement des traitements et des facilités de carrière qui permettent à la France de répondre à toutes les demandes.

La commission des affaires étrangères s'est également attachée à la situation des écoles privées qui remplissent dans le monde une mission indispensable et qui se trouvent, pour un grand nombre d'entre elles, en péril. Vous devez attaquer le problème avec résolution pour éviter que cette influence si indispensable ne soit compromise dans l'avenir.

J'en arrive au point qui a retenu plus spécialement l'attention de la commission des affaires étrangères ; c'est le problème qui s'attache à ce qu'on pourrait appeler « le mouvement de décolonisation ». Notre réflexion s'est portée à l'égard de ce problème sur deux aspects. L'un, humain, concerne la situation des rapatriés. Nous savons bien que le problème proprement dit des rapatriés ne relève pas directement du ministre des affaires étrangères, puisque, par définition, quand ils sont rapatriés, ils sont sur le territoire de la métropole et relèvent, par conséquent, soit du secrétaire d'Etat aux rapatriés, soit du ministère de l'intérieur. Mais vous avez un rôle politique à remplir et qui doit s'exercer en affirmant l'autorité de la France dans tous les Etats où nos ressortissants se trouvent exposés à devoir quitter un territoire où ils ont vécu depuis de longues années et, pour d'autres — je pense à l'Algérie — où ils sont établis depuis plusieurs générations parfois. Nous demandons que cet effort soit amplifié non seulement dans les moyens financiers, mais aussi dans tous les moyens humains que vous pourrez mettre à leur disposition. Sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat, je crois que votre compétence ancienne vous permet de me répondre.

Mais il n'y a pas que le problème des rapatriés, il y a celui des Français qui, avec infiniment de courage, s'efforcent de tenir, notamment en Algérie, qui a accédé à l'indépendance et que, pour la première fois, mes chers collègues, nous devons considérer dans le cadre d'un budget des affaires étrangères.

Ces rapatriés n'ont, en ce qui concerne l'Algérie, aucun moyen de représentation pour défendre leurs intérêts auprès du Gouvernement.

Vous êtes, messieurs le secrétaire d'Etat, dans un assemblée où les Français de l'étranger ont l'avantage d'être représentés et défendus directement par l'intermédiaire de sénateurs élus à cet effet, et c'est une des fonctions du Sénat que d'assurer cette haute mission. Mais, bien que leur compétence ait valeur générale, il semblerait souhaitable — tel est l'avis de la commission — que vous envisagiez d'une manière ou d'une autre, soit par celle que je viens d'évoquer, soit par la création d'un conseil supérieur des Français de l'étranger, une représentation de ces Français qui tiennent en Algérie, qui s'y maintiennent dans des conditions difficiles, pour que leurs intérêts et leurs préoccupations soient entendus par les pouvoirs publics.

Ce mouvement de décolonisation ne se traduit pas seulement par les difficultés rencontrées par les rapatriés ou par les Français qui se maintiennent dans les terres qui étaient naguère encore françaises; il se traduit encore par un changement des structures administratives et ministérielles. M. le professeur Portmann y a fait allusion. S'agissant des problèmes des anciens territoires d'outre-mer ou des pays sous protectorat, voire des départements d'outre-mer — comme c'était le cas pour l'Algérie — devenus des Etats indépendants, certains chevauchements de compétences se produisent entre le ministère de la coopération, le ministère aux rapatriés et sans doute aussi, bien que nous soyons moins informés à cet égard, le secrétariat général de la Présidence de la République.

Faut-il, devant cette situation, faire preuve de rigorisme administratif et de logique en exprimant le vœu que la répartition des compétences s'harmonise le plus rapidement possible à l'intérieur d'un seul et même ministère? Sans préjuger l'avenir, sans préjuger l'évolution qui pourra conduire à de nouvelles structures, la commission des affaires étrangères a estimé que, dans l'immédiat, il pouvait être souhaitable qu'aux liens d'une nature spéciale qui continuent d'unir la France aux Etats africains et malgache qui viennent d'accéder à l'indépendance corresponde une administration de caractère spécifique, qui est le ministère d'Etat chargé de la coopération.

Nous croyons qu'il y a lieu de maintenir dans les temps présents un organisme administratif et une responsabilité ministérielle pour la gestion de ces liens qui ont, encore une fois, une nature fondamentalement différente de ceux qui peuvent exister entre la France et les pays qui sont tout à fait étrangers ou qui n'ont pas été liés dans le passé par une histoire commune avec elle.

Néanmoins, nous voudrions que l'harmonie — à cet égard, le ministère des finances peut jouer un rôle fondamental — soit aussi grande que possible entre ces diverses administrations et nous voudrions rappeler, s'il en était besoin, au ministère des affaires étrangères qu'en tout état de cause sa responsabilité politique est entière en ce qui concerne les relations de la France avec ces Etats nouvellement portés à l'indépendance, qu'elle est totale chaque fois qu'il s'agit des personnes et des biens des Français qui se maintiennent dans ces territoires.

Tel est, mes chers collègues, l'essentiel des observations que la commission des affaires étrangères m'a chargé de rapporter devant vous. Je n'ai à y ajouter que deux considérations.

La première pour dire qu'elle s'est prononcée par un vote pour l'adoption de ce projet, mais que ce vote favorable n'entraîne, comme j'ai déjà eu l'occasion de l'indiquer au cours de cet après-midi, aucun jugement en ce qui concerne les orientations de la politique étrangère suivie par le Gouvernement. Je tiens à renouveler à cet égard, pour que tout soit clair, les indications que j'ai données sur la position de la commission des affaires étrangères.

J'ai dit que la commission des affaires étrangères, suivant en cela sa tradition, ne liait pas d'une manière ordinaire les problèmes d'orientation diplomatique avec la discussion budgétaire concernant le fonctionnement des services du ministère des affaires étrangères, discussion qui nous occupe présentement. Mais, et je dis ceci pour répondre aux propos tenus il y a quelques instants par M. le président de la commission des finances, comment s'expliquait cette attitude traditionnelle du Sénat et de la commission des affaires étrangères de notre assemblée?

Elle s'expliquait par le fait que le Sénat pouvait facilement se saisir des problèmes concernant les affaires étrangères. Dans une vie parlementaire normale, où nous pouvions ouvrir une discussion sur la politique étrangère, il était naturel qu'à l'occasion du budget nous nous en tenions uniquement aux problèmes administratifs. Si une difficulté s'est élevée au cours de cet après-midi, comme elle s'était élevée au sein de la commission des affaires étrangères, c'est parce que nous sommes privés du moyen de nous prononcer sur la politique étrangère du Gouvernement. Ainsi, tout naturellement, la ten-

tation s'offre à nous de saisir la discussion du budget pour faire connaître nos réactions en matière de politique étrangère.

M. Jacques Duclos. C'est tout naturel!

M. Jean Lecanuet, rapporteur pour avis. Si bien que le mouvement auquel le Gouvernement a assisté tient moins à un désir de critique, à changement de comportement ou de la tradition qu'à des difficultés dans lesquelles, qu'il me permette de le dire, il place le Sénat et sa commission des affaires étrangères en ce qui concerne les problèmes de politique étrangère.

M. Lucien Grand. Très bien!

M. Jean Lecanuet, rapporteur pour avis. Je tenais à donner cette précision. En effet, si les votes émis tout à l'heure ont marqué un désaccord sur la procédure, ils ont marqué au moins un accord sur la volonté du Sénat de se saisir des problèmes de politique étrangère. Certains souhaitent le faire à travers le budget; c'est parfaitement leur droit; d'autres souhaitent obtenir cette discussion, à défaut de cette possibilité, en dehors du cadre budgétaire.

Que le Gouvernement sache qu'après le geste de conciliation qui a été fait cet après-midi par le Sénat, si notre attente d'un débat devait être déçue, un vif mécontentement saisirait cette assemblée et l'effort que nous avons consenti risquerait de rester sans lendemain. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

M. Vincent Delpuech, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Mes chers collègues, monsieur le ministre, le rapport que j'ai fait au nom de la commission des affaires culturelles à la suite du remarquable rapport du professeur Portmann a été distribué. J'ajouterais que nous approuvons entièrement l'exposé de M. le professeur Portmann et je me bornerai à souligner la situation précaire qui existe depuis cinq ans dans les relations entre les pays francophones et leur ancienne métropole.

Nous n'avons pas réussi à obtenir depuis cinq ans l'augmentation du crédit pour les relations culturelles et pour le transport de journaux et de livres. Nous l'avons pourtant demandé lors du vote de chaque budget. Or à l'heure actuelle la situation est inchangée.

Nous avons créé une dizaine de républiques dans l'Afrique noire. Tous ces pays parlent français, lisent le français, ne comprennent que le français, mais, si nous ne faisons pas un effort pour leur fournir les livres, les journaux et les lectures françaises, nous verrons les autres nations — elles le font déjà — réaliser un gros effort pour les submerger de lectures espagnoles, allemandes, anglo-saxonnes.

C'est la raison pour laquelle je souhaite que le ministère des affaires étrangères nous suive dans ce programme. Nous demandons qu'il augmente les crédits, mais nous voudrions aussi qu'il réponde aux vœux de toutes les fédérations de presse qui, depuis deux ans, demandent au ministère des affaires étrangères de réaliser un service de transport de nos périodiques ou de nos journaux au moyen des avions cargos, c'est-à-dire des avions *Bréguet*. Si nous pouvions obtenir ces transports, nous servirions non seulement les pays francophones de l'Afrique, mais également les pays du Proche-Orient. Si nos journaux ou nos périodiques y parvenaient dans les 24 ou 48 heures, leur vente serait doublée. Nous avons pu le constater en particulier dans le Proche-Orient: dans des villes comme Istanbul, le Pirée, Beyrouth, nos journaux sont attendus avec impatience, mais ils arrivent huit jours après les autres. C'est pourquoi nous demandons l'organisation d'un service d'avions cargos, qui pourraient obtenir un fret de retour en créant une troisième classe pour les voyageurs. Ainsi, ces avions cargos pourraient transporter, à l'aller, les journaux, les périodiques, les livres et, au retour, ils permettraient aux voyageurs moins fortunés de voyager d'une façon plus économique.

Dans mon rapport, j'insiste également, toujours en ce qui concerne les pays francophones, sur l'effort fait par la S. N. E. P. qui vient de créer plusieurs journaux dans des pays francophones, à Madagascar, à Niamey et dans la Côte d'Ivoire. Ce gros effort est le meilleur moyen d'assurer la propagande de notre langue dans des pays qui veulent la conserver malgré tout.

Enfin, monsieur le ministre, je voudrais attirer votre attention sur les étudiants étrangers qui viennent nombreux en France, non seulement des pays francophones mais de tous les pays du monde, et sur les difficultés qu'ils rencontrent pour se loger. Je voudrais demander au Gouvernement s'il ne pourrait pas

créer, pour ces étudiants qui ne bénéficient pas toujours de bourses, de nouveaux centres d'accueil, non seulement à Paris — l'Alliance française l'a fait, M. Portmann l'a dit tout à l'heure — mais dans tous les ports importants, Rouen, Bordeaux, Marseille. Lorsque les étudiants étrangers arrivent, il faudrait les prendre en charge, les diriger, faire en sorte qu'ils soient heureux d'avoir choisi notre pays pour leurs études.

Voilà, monsieur le ministre, ce que j'ai indiqué dans mon rapport et, d'ailleurs, l'administration des affaires étrangères est très au courant de ces problèmes. C'est une affaire de crédits. Je suis sûr que les directeurs de services du ministère ne demanderaient pas mieux que de nous aider, car, toutes les fois que nous avons eu affaire à eux pour des conférences ou des réunions, nous avons trouvé chez eux un accueil favorable.

Les augmentations que nous réclamons ne sont pas tellement importantes. Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir être notre interprète et celui de la commission des affaires culturelles pour que l'on essaye de remédier à cet état de choses et pour que soit maintenue l'influence de la langue française dans tous ces pays qui sont encore dans notre sphère et qu'il faut y conserver. (*Applaudissements*).

M. le président. La parole est à M. Marcilhacy.

M. Pierre Marcilhacy. Mesdames, messieurs, je ne voudrais pas, dans ce débat, d'abord abuser de votre audience et ensuite donner l'impression de raviver des querelles qui tout à l'heure, je l'avoue, m'ont quelque peu échappé dans leur sens et leur contexte. Je n'ai pas très bien compris pourquoi, mais peut-être l'avenir nous apportera-t-il une réponse, le Gouvernement ne pensait pas pouvoir venir devant le Sénat.

J'ai posé expressément à M. le ministre d'Etat une question, restée sans réponse. Il n'y a pas de surprise à cela. Il n'y en avait si peu que j'ai cru devoir, dans un souci de courtoisie que vous comprendrez certainement, écrire à M. Couve de Murville, ministre des affaires étrangères, pour le prier, puisqu'une décision avait été prise, dont je comprenais d'ailleurs aussi mal que possible les raisons mais qui n'étaient pas les miennes, de vouloir bien m'excuser d'aborder le débat de politique étrangère en son absence.

Je le ferai très brièvement mais je tiens à dire qu'il me paraît impossible, au lendemain de ce qu'il est convenu d'appeler, avec la presse, la « rupture de Bruxelles », que le Sénat, assemblée du Parlement, ne s'exprime pas d'une manière quelconque.

Je comprends mal ou plutôt je ne comprends pas et je pense que le peuple français en entier ne comprend pas dans quel sens est dirigée maintenant sa politique étrangère. En l'espace de quelques jours, nous avons vu qu'un axe Bonn—Paris s'était créé; nous avons appris une ambassade, pour le moins insolite, à Madrid. Nous pensons à un axe Bonn—Paris—Madrid et s'il n'y avait que quelques souvenirs de Louis XIV, ce ne serait que de la pâture pour les hebdomadaires satyriques, mais il y a, hélas! les souvenirs du pacte à quatre, extrêmement déplaisants à nos mémoires. Je ne comprends pas, non que je pense que la politique française doit toujours rester sur la même ligne de force. Je l'ai déjà dit ici, mais c'était à l'époque où la France possédait encore ce qu'il est convenu d'appeler un « empire ». Elle avait du terrain derrière elle et du terrain pour elle. Aujourd'hui elle est cantonnée, par une politique qui n'est pas notre fait, dans son hexagone, conduite à se livrer tout entière à sa vocation européenne.

A quoi assistons-nous depuis quelques jours, si ce n'est à la rupture des espoirs fondés sur cette unité européenne; Europe, notre commune patrie! S'il y a des mécontentements entre partenaires, n'est-ce pas le rôle de la diplomatie d'en masquer les aspects? N'est-il pas choquant de voir qu'avec éclat, après avoir ouvert grandes les portes à l'Allemagne, on paraît rejeter au loin la Grande-Bretagne? Je voudrais dire ici, en toute simplicité, que pour moi qui connais assez mal ce pays, qui parle assez mal sa langue, qui n'ai pas d'amis britanniques, la Grande-Bretagne restera toujours le pays qui a défendu la liberté pendant les quatre années les plus noires de notre histoire. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur divers bancs à droite.*)

Si nous pouvons avoir des mécontentements avec nos amis, il y a du moins une sorte de correction et d'amitié qui transparait dans les gestes, qui doit être manifestée. Cette amitié, cette correction, j'ai peur que nous ne l'ayons refusée et cela parce que toute une politique paraît axée maintenant autour de la puissance qui découlerait de la bombe atomique.

En vérité, c'est cela la politique étrangère de la France et dans une certaine mesure celle du monde. Alors là, faites

tous très attention. Cette politique c'est à la fois la politique de la peur et la politique de la destruction. C'est une politique épouvantable et d'ailleurs nous n'en avons pas les moyens. Si l'on veut faire la politique de la peur, il faut d'abord s'en préserver soi-même et pour s'en préserver soi-même il ne faut pas faire de surenchère.

C'est la bombe atomique française qui, pour sa première victoire, a fait éclater l'Europe. Cette bombe, elle ne servira à rien, ni pour l'indépendance de la France, ni pour l'indépendance de l'Europe. On peut toujours convoquer dans des audiences spectaculaires l'ambassadeur de l'U. R. S. S. On peut aller dans le même temps à Madrid voir le Caudillo. On n'empêchera pas que la vocation de la France soit irrémédiablement européenne.

Pour faire l'Europe, il n'est pas besoin de bombes atomiques, mais il faut beaucoup d'amitié. J'ai l'impression que, dans les jours qui viennent de s'écouler, nous avons perdu beaucoup d'amis. Dieu fasse que ces amis plus tard veuillent bien l'oublier!

C'est sur ce souhait que je veux terminer. Je suis passionnément comme vous tous attaché à ma patrie. Je sais que même les heures les plus sombres sont toujours suivies d'heures de gloire et de résurrection. Nous avons vécu les uns et les autres quelques journées assez pénibles. Nous connaissons des jours meilleurs. Ils seront uniquement dirigés vers la constitution de l'Europe; parce que, encore une fois, si nous voulons demain renouer des liens avec l'Afrique, ce ne peut-être qu'au travers de l'Europe.

Cette politique, je ne l'ai pas voulue; ici même j'ai combattu la Communauté européenne de défense; ici même j'ai combattu les accords de Paris avec M. Michel Debré. Je dirai simplement que, moi, je n'ai pas changé de politique. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Carcassonne.

M. Roger Carcassonne. Monsieur le président, mesdames, messieurs, dans l'évolution de la politique extérieure d'un pays...

Nous n'avons pas le ministre, mais que le secrétaire d'Etat nous écoute au moins!

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Je m'excuse, mais M. le rapporteur général était en train de me parler.

M. Roger Carcassonne. Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, vous faites des finances ou de la politique étrangère?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances. C'est de ma faute, mon cher collègue.

M. Roger Carcassonne. Eh bien! je regrette que vous partagiez une partie de mes regrets.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Je n'ai pas le don d'ubiquité.

M. Roger Carcassonne. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous excuserez peut-être ce mouvement d'humeur mais il n'y a rien de plus désagréable pour un orateur de s'adresser à quelqu'un qui ne l'entend pas. Comme moi-même vous êtes avocat et vous avez pu constater que lorsqu'on voit le président du tribunal parler à ses assesseurs cela cause une certaine amertume.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Je ne suis pas président.

M. Roger Carcassonne. Comme j'ai pour M. le secrétaire d'Etat au budget beaucoup plus de respect que pour le président du tribunal, votre inattention m'a peiné profondément. (*Sourires.*)

Je vous disais, mes chers collègues, que dans l'évolution de la politique extérieure d'un pays il arrive souvent que l'on se trouve en présence de crises graves. Ce que je veux souligner devant vous ce soir, c'est qu'en cette période cruelle ce qui est particulièrement affligeant c'est de voir la France en posture d'accusée.

Regardons au-delà de nos frontières. Mesdames, messieurs, qu'y voyons-nous? Sur nos cinq partenaires de la Communauté économique européenne, quatre d'entre eux forment un front d'opposition résolue à l'attitude française. Quant au cinquième, l'Allemagne, ne trouvez-vous pas que la réconciliation solennelle qui vient d'avoir lieu se trouve compromise en raison des choix inéluctables auxquels notre intransigeance risque d'entraîner nos voisins d'outre-Rhin?

Il se trouve que, vendredi dernier à Berlin, j'ai eu le privilège d'entendre une voix autorisée, celle de M. le président de la République fédérale, affirmer catégoriquement que, quel que soit le bénéfice que représente pour l'Allemagne une complète réconciliation avec nous, elle n'entend pas pour autant se priver de l'amitié et de l'appui de nos alliés anglo-saxons.

Vous avez lu la réflexion de M. Erhard, futur successeur du chancelier Adenauer. Après la rupture de Bruxelles, il a déclaré :

« Ce sont les funérailles de l'Europe ».

Le chancelier Adenauer étant là pour peu de temps encore il est craindre que sa position ne soit pas suivie après son départ. Donc si le chancelier Adenauer aime la France par dessus tout, ce que nous ne contestons pas, il est de nombreux Allemands qui, tout en aimant peut-être la France, aiment aussi, surtout à Berlin, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

Quant à nos voisins d'outre-Manche, comment ne pas rappeler avec tristesse que neuf ans à peine nous séparant de la célébration du cinquantenaire de l'Entente cordiale ? Il ne s'agit pas, mesdames, messieurs, de passer sous silence ou de minimiser les atterroissements, parfois difficilement justifiables, des Britanniques. Mais faudrait-il pour autant prendre la position brutale et intransigeante que vous savez et de qui vous savez ? Fallait-il, au mépris des souvenirs encore récents qu'évoquait tout à l'heure M. Pierre Marcilhacy — ils datent de 1940 — accabler un grand peuple qui connaît en ce moment d'immenses difficultés, mais qui est riche — son histoire le prouve — d'énergie, de courage et de ténacité ?

M. André Méric. Très bien !

M. Roger Carcassonne. Fallait-il, après les rebuffades américaines de Nassau, que ce soit la France qui ait l'air de donner le coup de pied de l'âne ?

Si nous regardons, mesdames, messieurs, au-delà de l'océan, vous paraissait-il opportun d'ébranler l'amitié américaine, de secouer toute la construction atlantique qui a ses imperfections — nous le savons bien — mais qui a été et qui reste la base de notre sécurité, la garantie suprême de notre survie comme peuple libre ?

Si toutes nos positions diplomatiques essentielles se trouvent ainsi compromises, c'est au bénéfice de quoi ? On a parlé d'un rapprochement possible avec la Russie soviétique, mais pensez-vous, mesdames, messieurs, que l'accolade au chancelier Adenauer soit le prélude logique d'une éventuelle embrassade avec M. Khroutchev ? La lecture de la presse soviétique est, à ce point de vue, édifiante. Il nous faut cependant souligner que l'audience qu'avait sollicitée M. Vinogradov, depuis le début de janvier, a reçu satisfaction du Président de la République dans la triste journée pour la France qui a été celle d'hier. Faut-il y voir l'ébauche certaine du renversement complet de notre politique ?

A la vérité il s'agit là d'hypothèses hasardeuses, de conjectures qui peuvent convenir au machiavélisme du pouvoir. Ce qui, au contraire, est tangible, évident, c'est que les responsables de notre politique, en face de la tempête qu'ils ont soulevée dans le camp de nos amis traditionnels, esquissent des flirts diplomatiques bien inquiétants. Je n'en veux qu'un exemple : notre ministre de l'intérieur se trouve actuellement à Madrid ; il y sera suivi sous peu par d'autres ministres, et non des moindres. On a les amis que l'on mérite et chacun sait que depuis 1940 Franco a souvent changé les siens.

Ce qui m'attriste profondément, mesdames et messieurs, c'est de voir comment, en quelques jours à peine, un cercle de méfiance, d'hostilité s'est formé autour de notre pays.

Les responsables gouvernementaux insistent souvent, dans leurs discours, sur la nécessité de la solidarité internationale, sur l'appui que dans notre monde devenu si petit les nations riches doivent donner aux nations moins favorisées. Pourquoi faut-il que la politique extérieure française actuelle, lorsqu'il s'agit de nos égaux et de nos pairs, ne paraisse aspirer qu'à l'isolement et à la solitude ? N'y a-t-il pas là une contradiction de plus ? N'y a-t-il pas là comme ailleurs une inconséquence à mettre au débit d'un régime qui se veut efficace et désireux de faire de grandes choses ?

Pour réaliser ces grands desseins, il faut dans le monde d'aujourd'hui pouvoir compter sur l'appui des autres, il faut avoir des arrières économiques solides. La prospérité actuelle de la France n'est-elle pas fragile ? Ne craignez-vous pas d'inévitables représailles économiques la mettant à rude épreuve ? Une honorable transaction à Bruxelles n'était-elle pas préférable à un avenir combien incertain ?

On a souvent parlé de l'homme seul. Ne devons-nous pas craindre de nous retrouver en face de la formule maurrassienne : la France, la France seule ?

D'après ce que nous a expliqué hier M. Dumas sur la solidarité ministérielle, vous êtes, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, tout à la fois, non seulement le secrétaire d'Etat au budget, mais vous êtes le Gouvernement, vous êtes le ministre des affaires étrangères, vous êtes le président de la République. Eh ! oui, car c'est un domaine réservé au Président de la République que celui des affaires étrangères. Voilà pourquoi je voudrais que vous disiez à tous ces messieurs quel est le mobile qui nous a obligés aujourd'hui à demander cette suspension de séance pour avoir quelqu'un qui vienne calmer les angoisses de la grande majorité d'entre nous.

Nous sommes une assemblée patriote. Nous sommes une assemblée qui s'est toujours penchée sur les grands problèmes du pays. Nous avons fait ici toujours notre devoir et nous aurions mérité qu'une grande voix vienne nous apporter les apaisements que nous attendions. Vous nous l'avez refusé pour une querelle futile, vous nous avez dit que les ministres ne se dérangeraient pas. Puisque vous êtes tout, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, faites part à ceux qui vous envoient de l'angoisse de la grande majorité des membres de cette assemblée. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Raymond Guyot.

M. Raymond Guyot. Mesdames, messieurs, la crise qui vient d'éclater à Bruxelles pose à notre peuple une série de problèmes de la plus haute importance pour l'avenir de la France, problèmes qu'il est nécessaire et possible de résoudre dans l'intérêt du pays, de son indépendance et de sa véritable grandeur, dans l'intérêt aussi et en même temps de la sécurité européenne et de la paix mondiale.

La crise du Marché commun, les difficultés aggravées qui se manifestent au sein de l'alliance atlantique sont le reflet de contradictions, d'antagonismes. Une nouvelle fois éclate le caractère véritable et la fragilité des blocs et des ententes entre monopoles capitalistes. Nous savons que ces ententes n'ont pour les monopoles d'autre but que de renforcer l'exploitation de la classe ouvrière des pays concernés, de continuer sous d'autres formes — le néo-colonialisme — l'oppression des peuples et, d'une façon plus générale, de maintenir dans le monde un état de tension, avec son corollaire, la course aux armements, si profitable précisément aux trusts, aux marchands de canons modernes. Mais nous savons aussi, comme les marxistes l'ont montré et comme les événements l'ont toujours confirmé, que ces ententes entre monopoles n'atténuent pas et, à plus forte raison, n'annulent pas les contradictions entre ces monopoles et entre les Etats concernés, même si, pour un temps plus ou moins long, ces contradictions n'apparaissent pas à la surface.

Dans quelles conditions la crise de Bruxelles se produit-elle ? Tout d'abord, dans l'ensemble des pays composant le Marché commun et le pacte atlantique, on observe, surtout depuis deux années, un ralentissement du développement de l'économie, voire même, dans certains pays, un recul de la production industrielle. Aux Etats-Unis, le nombre des chômeurs est de 5 millions et l'industrie ne travaille qu'à 60 p. 100 de sa capacité productive. Les interventions directes du Président Kennedy à Bruxelles en faveur de l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun et en faveur d'un marché atlantique s'expliquent en grande partie par cette situation : la crise des Etats-Unis. Les hommes d'Etat américains n'en font d'ailleurs pas mystère.

En Grande-Bretagne, le marasme économique s'aggrave et voici que, pour la première fois depuis la guerre, le nombre des chômeurs dépasse un million. En Allemagne de l'Ouest et en Italie, comme en France, les difficultés apparaissent sous la forme d'un ralentissement des progrès de la production. Dans certaines branches industrielles il s'agit même de recul. Il en résulte une lutte plus aiguë pour les marchés, en même temps qu'une pression plus grande sur les conditions de vie des travailleurs de ces pays ; mais, et c'est là un fait de la plus grande importance, les travailleurs de ces pays développent souvent avec succès et de plus en plus fréquemment dans l'unité la lutte en faveur de leurs revendications, notamment pour de meilleurs salaires, la diminution du temps de travail, les libertés syndicales.

En second lieu, les forces les plus agressives qui agissent au sein de ces ententes sont de plus en plus isolées. Les événements de l'automne dernier dans les Caraïbes ont montré d'une façon décisive aux peuples du monde que la cause de la paix

peut à notre époque triompher. Les événements qui ont suivi le compromis passé entre l'Union soviétique et les Etats-Unis, au terme duquel fut préservée la souveraineté de Cuba et éloignée la terrible menace d'une guerre mondiale thermo-nucléaire, soulignent la puissance des forces de paix dans le monde. Nous saluons avec tous les partisans de la paix cette victoire de la raison (*Très bien ! à l'extrême gauche*). Nous nous réjouissons des récents progrès enregistrés au cours des négociations entre l'Union soviétique, les Etats-Unis et la Grande-Bretagne pour l'interdiction des essais nucléaires.

Nous notons les informations qui parviennent sur le retrait envisagé des bases atomiques des Etats-Unis de Turquie et d'Italie. Nous souhaitons le plein succès de la conférence du désarmement qui reprend ses travaux à Genève, le 12 février. Nous nous réjouissons encore du succès de la cause de la paix en Asie.

Alors que des éléments de détente peuvent être notés dans les relations internationales, l'utilisation pour des buts de guerre froide et de course aux armements par certaines forces, par exemple celle que représente le pouvoir gaulliste, des ententes et alliances existantes accentue en leur sein les heurts et les contradictions.

Dans cette situation complexe, notre pays pourrait et devrait jouer un rôle de premier plan. Plus que jamais s'impose à la France une politique d'indépendance nationale et d'initiative hardie en faveur de la paix dans le monde.

Disons-le tout net, la politique menée par le pouvoir tourne délibérément le dos à cette double exigence. Le pouvoir engage le pays, par la création d'une force de frappe atomique, dans une politique ruineuse et dangereuse.

Alors qu'au sortir de la guerre d'Algérie, tous les Français espéraient une diminution massive des crédits militaires, les dépenses de guerre pour 1963 seront supérieures de près de 200 milliards d'anciens francs, atteignant 30 p. 100 de l'ensemble du budget.

Nous reviendrons sur ce problème lors de la discussion du chapitre Dépenses militaires du budget et il sera facile de démontrer le caractère ruineux de la politique dite de force de frappe. Cette politique est aussi et surtout dangereuse pour l'indépendance de la France et pour la paix en Europe et dans le monde. Il n'est pas vrai qu'il s'agisse d'une force de frappe nationale, d'abord parce que, même en se référant simplement aux informations données par le Gouvernement, le transport des bombes atomiques qui seront produites, dit-on, en série dès la fin de cette année ne peut se faire par avions fabriqués en France qu'avec le concours d'avions ravitailleurs U. S. A. achetés, comme on le sait, suivant contrats passés entre le pouvoir et une firme américaine ; ensuite parce qu'il n'est que trop évident que notre pays n'a pas à lui seul les ressources nécessaires pour mener à bien une telle entreprise. Outre les sommes énormes réservées au budget dans ce but, sommes qui manquent terriblement aux chapitres de l'éducation nationale et de la santé, l'appel aux capitaux étrangers est indispensable. Cela explique en partie le traité passé à l'Elysée entre le général de Gaulle et le chancelier Adenauer.

Enfin, détournées de ses applications pacifiques, production d'électricité, d'éléments de lutte contre le cancer et la leucémie, la recherche et la production nucléaire sont tout à fait contraires à l'intérêt national et au renom de notre pays dans le monde. Il ne s'agit donc pas, comme nous le voyons, d'une politique d'indépendance et de grandeur, mais d'une politique de dépendance vis-à-vis de l'étranger et d'abaissement national.

La construction d'une force de frappe atomique suppose des essais. Jusqu'ici ces essais ont eu lieu au Sahara à la base de Reggane. On se rappelle l'émotion et les protestations des peuples africains. Au risque de provoquer la colère de ces peuples et la détérioration des rapports avec ces jeunes Etats, le pouvoir envisage, en s'appuyant sur une clause des accords d'Evian, de nouvelles explosions au Sahara. D'autre part, il est envisagé également dans les années prochaines le transfert de la base de Reggane dans les îles de Polynésie. Il en coûtera au minimum 500 milliards avec l'empoisonnement de cette région du Pacifique, ce qui a déjà provoqué les légitimes protestations du gouvernement de Nouvelle-Zélande.

Dans sa conférence de presse du 14 janvier le général de Gaulle a vanté l'efficacité d'une bombe atomique, même de faible puissance. Une telle bombe entre ses mains « aura la sombre et terrible capacité de détruire en quelques instants des millions et des millions d'hommes ». Cette bombe, le général de Gaulle entend décider seul de son utilisation, donc sans consulter le pays, ni le Parlement, ni l'O. N. U., ni même ses alliés. Dans ces conditions, la force de frappe gaulliste pourrait

jouer le rôle d'un détonateur d'une guerre mondiale thermo-nucléaire. Et, comme d'autre part, de Gaulle et Adenauer viennent de passer un traité d'alliance militaire, la force de pourrait être un détonateur terriblement sensible entre les mains de ces deux hommes.

Dans ces conditions, il est tout à fait compréhensible que le pouvoir ait boycotté la conférence de Genève sur le désarmement et, fait plus grave encore, que le Président de la République ait déclaré dans sa conférence de presse du 14 janvier que, même au cas où l'Union soviétique et les Etats-Unis suspendraient leurs expériences atomiques, cela ne changerait rien et ne pourrait empêcher la France d'agir comme elle le voudrait, c'est-à-dire de poursuivre les explosions à Reggane ou en Polynésie, jusqu'en 1970, avait précisé le général Gallois, grand commis de la firme Marcel Dassault, ce parlementaire inconditionnel dirigeant d'une société avec qui le pouvoir passe chaque année d'énormes commandes de matériel de guerre.

M. Jacques Duclos. Ce qui est contraire à la loi.

M. Raymond Guyot. Absolument !

M. Jacques Duclos. Il devrait être invalidé depuis longtemps, celui-là !

M. Raymond Guyot. Cette politique, mesdames, messieurs, nous la dénonçons comme ruineuse pour le pays, contraire à l'intérêt national et à nos amitiés dans le monde et surtout dangereuse pour la paix. Nous la dénonçons et la combattons, ici au Parlement et dans le pays. Le caractère antinational et d'aventure de cette politique éclate avec une force extraordinaire en ce début de 1963 tandis que les rapports de notre pays ne cessent de se tendre avec plusieurs nations, comme nous venons de le voir à l'occasion de la crise de Bruxelles. Le général de Gaulle a signé un traité avec Adenauer et s'appête à en signer un autre du même type avec le bourreau du peuple espagnol, le général Franco.

Tout a été dit sur le traité signé à l'Elysée le 23 janvier. A l'Assemblée nationale, au nom du groupe communiste, mon ami, M. Léon Feix, député de Seine-et-Oise, s'est fait l'écho de l'indignation qui s'est emparée des anciens résistants, des anciens combattants et déportés et de nombreux patriotes à l'annonce de la libération par le gouvernement français, en novembre dernier, du général S. S. Oberg, « le boucher de Paris », et de son adjoint Knochen, l'un et l'autre responsables de la mort de dizaines de milliers de martyrs français.

Au sujet de ce traité, je voudrais poser au Gouvernement les questions suivantes : pouvez-vous affirmer que rien n'est changé maintenant au sujet de l'armement atomique de la nouvelle Wehrmacht ? Voici ce qu'a déclaré à ce sujet M. Couve de Murville à la séance de l'Assemblée nationale du 24 de ce mois : « Sur le plan européen, rien, à ce jour, en matière nucléaire, n'a été fait ni même envisagé. L'Allemagne se trouve dans la situation particulière qui résulte des engagements qu'elle a contractés en 1954. »

Cette déclaration de M. Couve de Murville pourrait être sur ce point précis rassurante. Mais elle est suivie de ce qui suit : « J'entends bien que le domaine nucléaire est mouvant et que, du point de vue technique et scientifique en particulier, les choses sont en constante évolution. »

Comme nous savons ce que valent les déclarations du Gouvernement, nous posons la question : que signifie cette déclaration de M. Couve de Murville, d'autant plus que j'ai sous les yeux ce qu'a répondu le général de Gaulle à une question qui lui était posée lors de sa conférence de presse.

Voici cette question : L'armée de la République fédérale allemande déployée où elle se trouve et commandée comme elle l'est, doit-elle, à votre avis, être munie d'armes nucléaires ?

Réponse du général de Gaulle : « Il appartient à l'Allemagne de dire ce qu'elle veut et de mener sa politique. Vous avez vu qu'en matière de défense la France mène la sienne. Il est évident qu'il y a une solidarité étroite entre la défense de l'Allemagne et celle de la France. Chaque pays est maître chez lui et jamais je ne répondrai pour le gouvernement allemand. »

En termes plus clairs, cela signifie que, dans le domaine de l'armement nucléaire, le gouvernement de l'Allemagne fédérale fera ce qu'il entend. Cette déclaration du général de Gaulle est absolument contraire au traité de 1954. Elle va dans le sens des nombreuses déclarations d'Adenauer et de ministres de la République fédérale allemande, en particulier de celle du 13 septembre dernier. Au cours d'une réunion électorale à Cologne le chancelier Adenauer présente sa revendication majeure : « Si la Bundeswehr qui est le plus fort contingent

de l'O. T. A. N. et qui se trouve en première ligne sur le front atlantique n'obtenait pas d'armes nucléaires, cela signifierait que nos soldats seraient envoyés à l'abattoir comme des moutons. »

Par conséquent nous vous posons la question d'autant que l'attitude des délégués de l'Allemagne de l'Ouest à Bruxelles prouve que cette dernière est gagnante à la fois par le traité de l'Elysée et par son acceptation des Polaris. Votre politique conduit donc tout droit au réarmement, à l'armement nucléaire de l'Allemagne de l'Ouest.

Voici l'objet de ma seconde question. A cette même séance de l'Assemblée nationale M. Couve de Murville a dit ce qui suit :

« Ce qui a été dit à propos de l'Allemagne sur les dangers du militarisme, sur les craintes de sa renaissance, sur ce qu'il pouvait y avoir dans la politique du gouvernement français à l'heure actuelle de dangereux quant au renouveau de ce militarisme allemand, je demande : est-ce vraiment le problème de l'heure ? »

Outre qu'il est connu qu'en Allemagne fédérale l'armée est déjà forte de plus de 500.000 hommes et que deux millions d'Allemands sont enrégimentés et entraînés militairement dans des sociétés et organisations diverses, outre que les revendications territoriales du gouvernement d'Adenauer sont bien connues et servent d'aliment à l'esprit chauvin et revanchard, pouvez-vous affirmer à nouveau ici, au lendemain de Bruxelles, que le problème allemand n'est pas le problème de l'heure ?

Enfin — troisième question — en 1949, le général de Gaulle a reconnu la frontière Oder-Neisse. Il s'est refusé cependant à répondre à une question qui lui était posée le 14 janvier à ce sujet lors de sa conférence de presse. M. Couve de Murville a déclaré il y a quelques jours devant la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale que rien n'était changé sur ce point depuis 1949 ; mais, en séance publique, il ne confirma pas cette déclaration.

Nous posons donc à nouveau la question : quelle est l'attitude du Gouvernement au sujet de cette question, si importante pour la paix et la sécurité européenne, de la frontière Oder-Neisse ?

Mesdames, messieurs, le traité de l'Elysée, par ses clauses militaires, politiques et culturelles, enchaîne notre pays au militarisme allemand.

C'est un traité munichois contre les peuples d'Europe, signé pour le compte des monopoles et au nom des états-majors. Il n'a rien de commun, il est à l'opposé même de la véritable réconciliation franco-allemande, de l'amitié des deux peuples, amitié à laquelle nous, communistes, nous sommes profondément attachés.

Qu'il nous soit permis alors de poser la question : où, messieurs les inconditionnels, avec l'Elysée, conduisez-vous la France ? Cette question, il nous faut aujourd'hui la poser avec plus de force et plus d'insistance : où conduisez-vous la France, et vers quelle aventure ?

L'encre du traité de l'Elysée n'est pas encore séchée que déjà le pouvoir prépare un autre traité. Le ministre de l'intérieur, qui devrait être ici, au banc du Gouvernement, est à Madrid et rencontre Franco. M. Couve de Murville, M. Giscard d'Estaing, qui devraient être ici aussi, s'apprêtent au voyage outre-Pyrénées. Le général Ailleret, chef de l'état-major, sera lui aussi du voyage. Et pour couronner le tout, la presse et la radio ce jour parlent d'une rencontre prochaine de Gaulle-Franco.

Parlons de ce nouvel allié du pouvoir gaulliste. Sous Franco, l'Espagne est un immense camp militaire garni de bases étrangères. Le peuple espagnol connaît une misère atroce tandis que règnent la répression et la terreur. Seulement de septembre 1960 à septembre 1962, 36 conseils de guerre ont siégé, condamnant 282 démocrates à 1.385 années de prison !

Vous vous souviendrez probablement, messieurs, que l'année dernière s'est tenu à Munich un congrès du mouvement européen auquel ont participé un certain nombre de personnalités espagnoles. Des mesures ont été prises, y compris à l'égard de professeurs de Madrid, privés désormais de chaire. D'autres sont poursuivis et emprisonnés. Il est connu aussi que, récemment, l'ouvrier Giulia Grimau a été détenu à la prison de Madrid et soumis aux tortures les plus bestiales. Devant le refus de Grimau de répondre aux questions, la police franquiste a défenestré le détenu. Une délégation de médecins français qui a visité récemment l'Espagne est formelle : Grimau a été défenestré.

Des protestations d'ailleurs s'élèvent dans l'Espagne même. Dans une lettre adressée au secrétariat général de *Pax Christi*,

M. Miguels de Castells, notaire à San-Sébastien dénonce les tortures infligées à M^e Recalde, avocat, au moment de son arrestation et précise :

« Pour l'amour de l'Espagne et pour l'amour de la justice, je crois qu'il faut nous baser sur un cas isolé mais qui, providentiellement, a pu être prouvé, pour travailler sérieusement à l'abolition de ces barbares méthodes policières qui mettent l'Espagne au ban des nations ». Mais pas pour le pouvoir gaulliste !

Le journal *Ecclesia*, organe de la hiérarchie catholique, dénonçait récemment la torture comme une méthode anti-chrétienne.

Nous pourrions poursuivre. L'Espagne est un immense bagne. Et voici donc que le général Ailleret se rendra dans quelques jours en Espagne, afin, dit-on, d'organiser des manœuvres en commun entre l'armée française et l'armée espagnole, comme entre l'armée d'Adenauer et l'armée française. A ce sujet, il faut indiquer que des manœuvres navales communes ont déjà eu lieu l'automne dernier.

On connaît le voyage de M. Frey. On annonce celui de M. Giscard d'Estaing. Pour l'un comme pour l'autre, il sera tout de même difficile de nous convaincre qu'il s'agit de lutte contre l'O. A. S., ce que la presse elle-même nous apprend. J'ai sous les yeux un article d'un correspondant à Madrid d'un journal du soir. On y lit ceci :

« Selon les propres paroles de M. Frago, ministre espagnol de l'information : « Les relations franco-espagnoles qui étaient bonnes sont désormais excellentes ».

Il est précisé un peu plus loin que le Gouvernement espagnol demanderait le renvoi de réfugiés espagnols républicains établis en France. « Dans certains milieux politiques madrilènes — poursuit le correspondant — cette possibilité n'est pas exclue. »

Ainsi, connaissant la situation en Espagne, connaissant la torture devenue système habituel de la police politique, sachant qu'il n'y a pas eu d'amnistie depuis plus de vingt ans en Espagne, nous vous posons la question : Le Gouvernement s'apprête-t-il à monter une provocation à l'égard des milliers d'Espagnols qui bénéficient du droit d'asile dans notre pays ? S'apprête-t-il, pour satisfaire les désirs du Gouvernement franquiste, à frapper les républicains espagnols qui ont trouvé refuge sur notre sol ?

Telles sont les questions que nous voulions dès aujourd'hui poser au Gouvernement. Que, de cette tribune, retentisse l'appel des héroïques emprisonnés espagnols, l'appel du peuple espagnol en qui brûle l'amour de la liberté !

J'ai sous les yeux un message adressé aux démocrates du monde entier par les détenus politiques de la terrible prison de Burgos. « De notre prison, au commencement d'une nouvelle année de captivité, nous envoyons une fervente salutation pleine d'espoir, de paix et d'amitié, à tous les peuples de la terre ». Et le message continue : « La dénonciation de la tragédie que vit le peuple espagnol sous la dictature du général Franco et le soutien que reçoit la lutte héroïque du peuple espagnol afin de rétablir la démocratie et, avec elle, la réconciliation nationale nécessaire pour avancer dans la voie du développement progressiste que notre pays souhaite et dont il a besoin, cette dénonciation et cet appui sont des preuves de véritable amitié que les démocrates espagnols n'oublieront jamais. Que 1963 — disent les emprisonnés de Burgos — soit une année de paix et de fructueuse collaboration entre toutes les nations, une année de nouvelles conquêtes démocratiques et scientifiques au profit de l'humanité ».

Vous allez rencontrer Franco, le bourreau du peuple espagnol, vous allez conclure avec lui un traité politique et militaire. Que les travailleurs espagnols soient assurés, dans le moment présent, de la solidarité entière de la classe ouvrière et des démocrates français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ainsi, nous vous posons la question : où conduisez-vous le pays ? A l'axe Bonn-Paris-Madrid ? Vers quelles aventures ? Vous proposez des aventures au son du *Deutschland Uber Alles* et aux cris de *Arriba Franco* ! Cette politique est contraire à l'intérêt de la Nation ; elle est contraire à l'amitié du peuple français et du peuple espagnol, amitié traditionnelle, puissante ; elle est contraire à la démocratie et aux droits de l'homme.

C'est pourquoi, à cette politique inquiétante qui isole notre pays dans le monde, nous opposons une politique nationale et de paix, politique d'amitié avec tous les peuples de tous les pays sans aucune exception : développement des relations commerciales, culturelles avec la République fédérale allemande et avec la République démocratique allemande, avec les Etats-Unis et la Grande-Bretagne comme avec l'Union soviétique et la Chine ; large politique d'échanges commerciaux avec tous

les pays du monde ; préparation et succès de la conférence mondiale pour le commerce envisagée pour 1964. Et, dans le cadre même des accords passés, des ententes conclues entre divers pays, nous préconisons des initiatives françaises pour l'organisation de rapports économiques, commerciaux, culturels, par exemple, entre les pays du Marché commun et ceux des pays socialistes du comité d'entraide économique. Nous préconisons en outre des initiatives de paix, la participation de la France à la conférence de Genève pour le désarmement, sa participation aux négociations en vue de résoudre dans un sens pacifique le problème allemand et de Berlin-Ouest, l'arrêt des essais atomiques, l'abandon de la force de frappe et l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

Pour nous, la grandeur de la France se mesure non pas au nombre de canons, de tanks ou à la force de frappe atomique mais à la vigueur d'une politique pacifique et au nombre des enseignants, des médecins, des ingénieurs et des savants.

Nous appelons tous les Français, toutes les Françaises à défendre avec plus de résolution encore la juste cause de la paix, de la coexistence pacifique et du désarmement général contrôlé. Nous agissons avec tous les Français de toutes conditions sociales, de tous opinions politiques, philosophiques ou religieuses, pour le succès des états généraux du désarmement convoqués à Paris le 19 mai prochain à l'initiative du mouvement français de la paix. Ce sera pour tous les hommes de bonne volonté et qui ont au cœur l'horreur de la guerre l'occasion de confronter leurs opinions sur le grave problème de la guerre et de la paix.

Nous savons que, pour la défense de la paix, communistes, socialistes, radicaux, républicains ont des positions communes ou convergentes. Cette réalité préparera les changements que l'évolution des événements rend de plus en plus indispensables et urgents. Nous travaillerons de toutes nos forces au Parlement et dans le pays pour libérer notre pays et le monde de cette folle et dangereuse politique que nous dénonçons et pour ouvrir à notre peuple un avenir radieux dans l'amitié avec tous les peuples et dans la paix du monde. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud. Je n'ai que quelques brèves questions à poser. La première est d'ordre strictement administratif. Elle fait déjà l'objet de discussions entre les sénateurs représentant les Français de l'étranger et le ministre des affaires étrangères. Il s'agit du statut des auxiliaires français des postes français à l'étranger au sujet duquel quelque désaccord subsiste en ce qui concerne les taux de rémunération et les pécules, motif pris de ce que les traitements des agents des affaires étrangères ne sont pas alignés sur ceux des agents de l'expansion économique.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaiterais que, dans un délai raisonnable, étant donné les engagements pris à l'égard des intéressés, nous, sénateurs représentant les Français de l'étranger, puissions obtenir des services du ministère des affaires étrangères une réponse définitive plus satisfaisante que celle que nous avons eue jusqu'à présent, encore que nous devions reconnaître que des progrès ont été accomplis depuis un mois.

La deuxième question, que M. Boulin connaît bien pour avoir été secrétaire d'Etat aux rapatriés, est relative à la situation des Français rapatriés du Congo ex-belge. Le Gouvernement belge ne fait rien en leur faveur. Il s'agit donc de savoir si l'on ne pourrait pas, sur le plan diplomatique, engager des négociations avec le Gouvernement belge pour lui demander d'assurer aux Français expulsés du Congo ex-belge les mêmes avantages que ceux qu'il accorde aux Belges expulsés de ce même pays, quitte à ce qu'en contrepartie nous négocions un accord de réciprocité en faveur des Belges rapatriés d'Algérie.

Je demande donc à M. le secrétaire d'Etat au budget, non pas de prendre un engagement en séance publique, mais de bien vouloir réfléchir à cette question.

La troisième question que je voulais poser à M. le secrétaire d'Etat découle d'une information parue hier soir dans le journal *Le Monde*. On y lit en effet ceci : « M. Pinay offre la participation de capitaux français aux projets de développement égyptiens ». Je comprends très bien que l'intérêt de la France est de voir, ainsi que l'a dit tout à l'heure M. Delpuech, développer par tout nos techniques. Mais il y a tout de même un contentieux franco-égyptien depuis l'affaire de Suez, c'est-à-dire depuis qu'un grand nombre de nos compatriotes qui résidaient en Egypte en ont été expulsés et ont perdu tous leurs biens.

M. le secrétaire d'Etat au budget sait très bien que, depuis 1957, on n'a pratiquement rien récupéré, les biens déséquestrés n'ayant pu être liquidés dans des conditions convenables et leur contrevalleur étant bloquée au profit du trésor égyptien.

Je pose à M. le secrétaire d'Etat la question suivante : l'information parue dans *Le Monde* est-elle exacte, et dans quelle mesure les entreprises françaises vont-elles demander des crédits au Gouvernement français pour assurer le financement partiel du plan égyptien, sans qu'ait été au préalable réglé le contentieux franco-égyptien dont la liquidation est fondamentale pour la situation des Français expulsés d'Egypte et qui attendent depuis maintenant six ans les dédommagements auxquels ils ont droit

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Mesdames, messieurs, je voudrais, pour respecter les horaires, répondre rapidement aux différentes questions qui m'ont été posées par les orateurs. Je remercie tout d'abord M. le professeur Portmann, rapporteur spécial, qui s'est livré à une étude approfondie des différents problèmes financiers concernant le budget des affaires étrangères. En effet, il est nécessaire de souligner au départ que les dotations budgétaires se répartissent en 894 millions de dépenses ordinaires et 42 millions de dépenses en capital. Il faut noter que ces chiffres, par rapport aux crédits qui ont été votés pour 1962 marquent une progression appréciable de 9,73 p. 100, qui ne résulte pas uniquement, comme je l'ai entendu dire non par le professeur Portmann mais par d'autres orateurs, de la seule montée des prix.

Il faut distinguer dans ce budget un certain nombre de dépenses. Si vous le voulez bien, je parlerai brièvement des dépenses de fonctionnement.

Le projet de budget qui vous est actuellement soumis au titre des affaires étrangères comporte, en ce qui concerne les modalités de calcul des dotations affectées au fonctionnement de nos représentations dans les Etats africains et malgache d'expression française, ainsi qu'au Cameroun et au Togo, un certain nombre de mesures importantes qui consistent en la transformation des emplois existant dans les postes intéressés en nouveaux emplois déterminés en fonction de la hiérarchie propre au ministère des affaires étrangères, en la substitution, au bénéfice des titulaires de ces emplois, du système de rémunération des fonctionnaires de la France d'outre-mer au régime applicable aux agents du ministère des affaires étrangères en service à l'étranger, enfin, dans le remplacement par des agents de nationalité française des personnels locaux qui seront remis à la disposition de leur gouvernement respectif.

Ainsi que l'a souligné votre rapporteur, on note également la création de douze nouveaux postes consulaires, création justifiée par l'importance des colonies françaises actives installées dans les pays considérés. Cette dernière mesure explique en partie le volume important des crédits prévus au titre des dépenses en capital que j'évoquerai brièvement tout à l'heure.

En ce qui concerne la question posée sur les affaires marocaines et tunisiennes, des réductions de crédits sont prévues pour l'année 1963 au titre de la représentation consulaire de la France au Maroc et en Tunisie, dans le cadre de la politique entreprise par le ministère des affaires étrangères, qui tend à conférer aux postes intéressés une structure qui s'apparente progressivement à celle de nos représentations de type traditionnel.

J'en viens à la question que m'ont posée M. Lecanuet et M. le professeur Portmann quant aux dépenses de presse et d'information. Le ministère des affaires étrangères a souhaité, en effet, une intensification de son action dans ce domaine.

Je note en passant — il convient de le souligner — qu'une augmentation globale de 600.000 francs est prévue pour permettre à la direction des services de presse et d'information du ministère des affaires étrangères à la fois de procéder, comme les années précédentes, au recrutement de nouveaux auxiliaires de presse à l'étranger, de développer ses moyens d'intervention, au bénéfice de l'Afrique en particulier, et d'accroître le montant de la dotation affectée aux dépenses de presse et d'information des postes diplomatiques et consulaires. Sur ce point précis, je me permets de rappeler que les crédits correspondants ont progressé depuis 1958 — je ne prends pas cette date au hasard — de plus de 250 p. 100. Le Sénat notera cet effort budgétaire important, que le Gouvernement est décidé à poursuivre.

Enfin, une autre série de mesures de portée générale est liée au nécessaire ajustement des moyens dont dispose le ministère

des affaires étrangères. L'évolution de la vie politique internationale accroît en effet considérablement les servitudes des chefs de postes du fait de la multiplication des conférences internationales et de la fréquence accrue des déplacements.

S'agissant des dépenses d'interventions publiques du titre IV, dont il a été parlé, je veux d'abord indiquer, en ce qui concerne les relations culturelles et techniques, que le projet de loi de finances pour 1963 fait apparaître dans ce domaine une augmentation brute, de l'ordre de 35 millions de francs, des subventions de fonctionnement. La moitié de cette somme ne fait que traduire l'incidence du relèvement, général certes, de la fonction publique et de la hausse des prix, non seulement en France, mais également à l'étranger, comme on l'a dit tout à l'heure. Seulement cette augmentation traduit également l'expansion des activités, qui atteint cette année 17 millions de francs et reflète d'une façon matérielle et évidente l'accroissement réel de nos activités à l'étranger.

J'indique en passant que cet accroissement, qui correspond en majeure partie à la dernière tranche du plan quinquennal d'expansion culturelle et à la deuxième tranche du plan de coopération technique, répond à trois ordres de priorité : extension du programme de bourses universitaires et de coopération technique, développement de l'enseignement de la langue française, en particulier par la formation de maîtres étrangers, et utilisation accrue des moyens audio-visuels tels que le cinéma, radiodiffusion et télévision.

En ce qui concerne les dépenses en capital, la masse des autorisations de programme prévues pour 1963 au titre des investissements qui intéressent les immeubles diplomatiques et consulaires, tant dans les pays africains et malgaches d'expression française que dans les autres pays, se trouve arrêtée à la somme de 45.964.000 francs. Ces moyens nouveaux permettront de satisfaire dans de bonnes conditions les besoins en immeubles des postes africains dont, on le sait et j'ai eu l'occasion de le rappeler hier, l'équipement a été commencé en 1961 et 1962 et de poursuivre un programme d'achats ou de constructions d'immeubles destinés à l'installation des résidences et des chancelleries, et de lancer en même temps de nouvelles tranches de construction ou d'acquisition de logements.

Je voudrais, d'une façon plus particulière, répondre à M. le professeur Portmann, au sujet du fonds culturel du livre, auquel il porte un intérêt très remarquable, à juste titre d'ailleurs.

En effet, le budget de ce fonds, comme il l'a indiqué, s'élevait traditionnellement depuis 1958 à 4.300.000 francs. Il a été porté à 4.800.000 francs en 1961, 5.100.000 francs en 1962 et la même dotation se retrouve actuellement dans le budget de 1963.

Je voudrais lui indiquer deux choses. La première, c'est que cette aide au fonds culturel du livre se traduit de deux manières : une aide individuelle et une aide collective.

En ce qui concerne l'aide individuelle, les subventions sont ordonnancées au syndicat national des éditeurs, qui les répartit entre les différentes maisons d'édition, sur la base de 5 p. 100 des devises rapatriées. Les pays pour lesquels les rapatriements de devises sont pris en considération ne comprennent pas la Suisse ni les pays de la Communauté européenne.

L'aide collective comporte l'organisation d'expositions, la participation à des foires internationales, des études de marchés poursuivies dans l'intérêt de la profession.

La position du Gouvernement diffère selon que l'aide est individuelle ou collective. La position du ministère des affaires étrangères, par conséquent celle du Gouvernement, est que l'aide individuelle ne paraît pas devoir être apportée en permanence, car elle tend à stabiliser les situations acquises sur le marché étranger par certaines maisons d'édition et risque ainsi de comporter un caractère discriminatoire. D'ailleurs, il n'y a pas d'intérêt à subventionner des exportations à caractère quantitatif, l'effort devant porter plutôt sur le secteur où la France se trouve en retrait par rapport aux autres pays, notamment l'exportation d'ouvrages scientifiques et techniques.

Enfin, je me permets de faire remarquer que le but recherché par le biais de l'aide individuelle ne semble pas atteint : les éditeurs ne font pas suffisamment bénéficier les importateurs étrangers des remises qui devraient leur permettre de vendre les ouvrages français à des prix plus compétitifs.

Cette position restrictive à l'égard de l'aide individuelle est en revanche compensée, si j'ose m'exprimer ainsi, par le souci d'améliorer l'aide collective. En effet, cette aide encourage les exportateurs à se grouper et permet aux nouvelles maisons de se faire connaître sur les marchés étrangers. Ces actions, confiées à un organisme déterminé, permettent évi-

demment un contrôle beaucoup plus facile de la subvention, ce qui n'est pas toujours le cas pour l'aide individuelle, et elles sont moins susceptibles d'être considérées par nos partenaires du traité de Rome comme une aide à l'exportation.

Bref, pour me résumer et répondre aux préoccupations du professeur Portmann, je lui précise que le Gouvernement n'est pas favorable à l'accentuation de l'aide individuelle — je dis bien « individuelle » — mais qu'il est en revanche très favorable à l'accroissement de l'aide collective dans de notables proportions. En effet, jusqu'à présent, la répartition était inversée puisque, pour 1962, l'aide collective a été de 1.770.000 francs et l'aide individuelle de 3.330.000 francs. Dans la mesure même où le Gouvernement est décidé à faire un effort dans ce secteur, il le fera dans le cours de l'année et il examinera avec bienveillance et avec un intérêt certain toutes les propositions qui pourront lui être faites.

M. Georges Portmann, rapporteur spécial. Monsieur le secrétaire d'Etat, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je vous en prie, monsieur le rapporteur.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Georges Portmann, rapporteur spécial. Monsieur le secrétaire d'Etat, veuillez m'excuser de vous interrompre, mais tout à l'heure, vous avez cité des chiffres qui ne me paraissent pas tout à fait exacts.

Vous avez dit que le budget de 1963 prévoyait 5.100.000 francs. Nous avons eu effectivement, en 1962, 5.100.000 francs, mais avec l'apport des deux collectifs. On en est revenu en 1963 à 4.300.000 francs...

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je suis tout à fait d'accord.

M. Georges Portmann, rapporteur spécial. ... par conséquent, exactement au chiffre de 1958.

Je vous demande de porter le crédit à 6 millions. Vous me répondez en revanche que ce n'est pas possible, mais qu'on va augmenter l'aide collective, mais non l'aide individuelle.

Je voudrais, sans entrer dans le détail de l'aide collective et de l'aide individuelle, que vous nous promettiez ces 6 millions pour que nous n'ayons pas encore à demander, lors de la discussion du collectif de juin, une aide supplémentaire.

Nous avons remarqué, à la commission des finances, que lorsqu'un crédit budgétaire a été voté et que, par la suite, un crédit vient s'y ajouter au titre d'un collectif, au budget suivant, on trouve une dotation égale à l'ensemble de ces crédits. Cela ne se fait pas pour le fonds culturel. Pourquoi ? Nous sommes toujours obligés de revenir au chiffre primitif.

Nous vous le demandons une fois de plus comme nous l'avons déjà demandé à M. Giscard d'Estaing, chaque année, pendant trois ans. Chaque fois, il nous a accordé un petit crédit supplémentaire, mais nous voudrions cesser d'avoir à réitérer une demande que nous présentons depuis si longtemps, surtout s'agissant d'un sujet aussi sérieux.

Puisque nous avons parlé des expositions de livres, considérez le cas de l'exposition du livre français à Montréal. Le livre américain est infiniment moins cher que le livre français et il arrive que les élèves qui viennent travailler chez nous, puis repartent ensuite outre-Atlantique, préfèrent acheter leurs livres en Amérique, ce qui est très dommageable pour la propagande culturelle française.

Je compte sur vous, monsieur le ministre, pour nous donner ces 6 millions. Faites-nous cette promesse et nous ne vous ennuierons plus avec cette question lors des prochains budgets. (Sourires.)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Monsieur le professeur, je crois que je me suis mal fait comprendre. Je suis certain que, connaissant les facultés de compréhension qui sont les vôtres, c'est moi qui ai dû être obscur.

Vous avez tout à fait raison. Le crédit avait été, en 1962, de 4.300.000 francs et l'on y a ajouté 800.000 francs, soit au total 5.100.000 francs.

Ce que je veux indiquer, c'est qu'à l'intérieur de ce crédit de 5.100.000 francs, l'aide collective intervenait pour 1.770.000 francs et l'aide individuelle pour 3.330.000 francs. Le Gouvernement pense que dans le cadre du crédit d'ensemble — 5.100.000 francs ou 4.300.000 francs, peu importe — l'effort

doit porter, par un transfert intérieur, sur l'aide collective qui nous paraît être plus intéressante et avoir beaucoup plus d'effet dans le domaine des ouvrages scientifiques que vous connaissez bien.

Le Gouvernement a constaté que malgré l'aide apportée à des maisons d'éditions, les prix n'étaient pas compétitifs à l'étranger comme nous pouvions l'espérer et, de ce fait, il s'est montré hésitant. Cette année, il restreindra donc son effort dans le secteur individuel pour le reporter sur celui de l'aide collective.

En ce qui concerne les six millions qui vous sont nécessaires, je suis désolé de ne pouvoir vous les accorder spontanément aujourd'hui, mais je vous promets qu'un effort sera fait, naturellement dans le secteur collectif, allant dans le sens de votre désir.

Maintenant, la porte étant ouverte de la façon que je viens d'indiquer, si cette aide collective à laquelle nous tenons apparaissait insuffisante, le Gouvernement ne verrait pas de difficulté à l'augmenter.

Je voudrais maintenant répondre à deux questions importantes posées par M. Delpuech. La première concerne l'organisation d'un service aéro-postal par avions *Bréguet deux-ponts* pour le transport des journaux périodiques et quotidiens.

Le ministère des affaires étrangères étudie actuellement, avec le ministère de l'information et le ministère des travaux publics, la possibilité de transporter les journaux quotidiens et périodiques dans des avions-cargos. Cela permettrait de suppléer à l'insuffisance des moyens actuellement fournis par les *Caravelle* dont l'entrée en service a eu pour effet de réduire les possibilités du service de la presse quotidienne.

Une enquête a été entreprise auprès de nos postes à l'étranger sur les conditions de réception et de mise en vente des quotidiens français. Le ministère des affaires étrangères se propose de rechercher une formule permettant à la presse française d'être distribuée à l'étranger dans les mêmes conditions que la presse anglo-saxonne. Une mesure provisoire a été prise — je tiens à l'indiquer à M. Delpuech — pour le Maroc où les quotidiens sont transportés sur les avions normaux d'Air France, toujours à l'exclusion des *Caravelle*, en accord avec le ministère des travaux publics et des nouvelles messageries parisiennes de presse.

M. Delpuech m'a également posé une deuxième question importante relative à l'accueil des étudiants étrangers en France. En effet, l'accueil des étudiants a posé et pose encore des problèmes que le ministère des affaires étrangères tente de résoudre en collaboration avec le ministère de l'éducation nationale. Il a créé un comité d'accueil d'étudiants marocains et tunisiens et un institut franco-vietnamien. Ces organismes accueillent les étudiants, les suivent, les orientent dans leurs études, pourvoient à leur logement et organisent des manifestations culturelles à leur intention. Ils ont accueilli en 1962 plus de 1.600 étudiants. Au ministère des affaires étrangères même, un service accueille les stagiaires de la coopération technique et les met en rapport avec les entreprises publiques ou privées auprès desquelles leur stage est organisé. Enfin, l'action du ministère des affaires étrangères s'exerce, en accord avec le ministre de l'éducation nationale, par l'intermédiaire du comité d'accueil du centre national des œuvres universitaires et scolaires. 2.200 étudiants ont été accueillis en 1962.

Je signale qu'une somme de 1.259.000 francs a été consacrée en 1962 à l'accueil des étudiants étrangers et que cette somme sera portée à 1.474.000 francs pour 1963.

MM. Portmann et Lecanuet ont parlé de l'aide aux écoles privées françaises à l'étranger. Ils ont aussi parlé de l'Alliance française et des établissements religieux.

Je signale que l'Alliance française est subventionnée pour le fonctionnement de son administration centrale. Actuellement, le ministère des affaires étrangères a également pris entièrement à sa charge la rémunération de 191 professeurs français qui ont été détachés auprès des établissements à l'étranger de l'Alliance française. Par ailleurs, il subventionne de nombreuses alliances locales à l'étranger. Il fournit, bien entendu, des livres, des films et du matériel audiovisuel.

En ce qui concerne les missions laïques, le ministère des affaires étrangères rémunère la plupart des professeurs des lycées des missions laïques, en particulier à Beyrouth, Addis-Abéba, Damas et Téhéran.

Une aide est, par ailleurs, apportée aux congrégations enseignantes à l'étranger. Je signale à M. le professeur Portmann et à M. Lecanuet qu'un crédit de 250.000 francs a été ouvert

pour permettre aux religieux enseignant à l'étranger d'effectuer des voyages de perfectionnement pédagogique en France. Un crédit de 200.000 francs a été également ouvert au Comité catholique des amitiés françaises à l'étranger pour être réparti, à titre de subventions, entre les différentes congrégations religieuses enseignantes. Enfin, du matériel pédagogique et scientifique a été fourni à de nombreuses écoles religieuses en Amérique latine, en Afrique et en Asie.

Ces mesures s'ajoutent à celles que M. le professeur Portmann a justement rappelées : les contrats type qui permettent au ministère des affaires étrangères de rémunérer des laïcs enseignant dans des établissements religieux à l'étranger et des bourses de noviciat, qui permettent à de jeunes étrangers religieux de faire leurs études en France.

Enfin, un certain nombre de subventions sont destinées à aider des congrégations pour entretenir, réparer, voire reconstruire leurs immeubles à l'étranger. Je tiens à indiquer que le ministère des affaires étrangères continuera en 1963 à apporter toute son attention à ces communautés religieuses dont le rayonnement est nécessaire pour notre prestige à l'étranger. Elles participent, en effet, avec beaucoup de dévouement et de succès, à l'expansion de la langue et de la culture françaises à l'étranger.

Enfin, je voudrais répondre à M. Armengaud sur le problème du statut du personnel auxiliaire à l'étranger qu'il a évoqué tout à l'heure. En réalité, il est difficile de comparer le statut des contractuels du ministère des affaires étrangères avec celui des contractuels de l'expansion économique. Le régime de l'expansion économique couvre en effet la totalité des agents de celle-ci à l'étranger, où elle ne dispose pas d'autre personnel titulaire que les chefs de poste et leur adjoint direct. Le ministère des affaires étrangères, au contraire, n'a pas besoin de faire appel à du personnel contractuel puisqu'il possède de nombreux personnels des catégories A et B.

Le nouveau régime s'applique aux seuls agents des catégories d'exécution C et D. Dans ces catégories d'agents d'exécution, le ministère des affaires étrangères possède d'ailleurs déjà des agents titulaires : d'anciens auxiliaires titularisés en 1952 après concours. L'existence de ce cadre a conduit le ministère des affaires étrangères à calquer sur lui, et non sur le statut contractuel de l'expansion économique, le statut de ses propres contractuels avec les avantages et les inconvénients que cela pouvait présenter. Bien que la plupart des problèmes d'application aient été réglés en collaboration avec le ministère des finances, il reste encore certains points délicats qui tiennent à des situations exceptionnelles qui sortent précisément du cadre des catégories C et D et que réglerait mal le recours à un système d'indemnité différentielle.

Maintenant je répondrai à la dernière question de M. Armengaud qui a attiré mon attention sur ce problème qu'en effet je connais bien, celui des Français expulsés du Congo belge. Il a posé le problème de la réciprocité ou en tout cas d'une conservation à entreprendre avec la Belgique sur ce point. La question sera mise à l'étude. Il s'agit, en effet, d'un problème important qui comporte des aspects douloureux que M. Armengaud connaît.

Enfin, M. Armengaud a cité un article de presse aux termes duquel le président Pinay aurait, paraît-il, proposé à l'Égypte la participation de capitaux français. Que M. Armengaud me pardonne, mais n'étant pas en présence de déclarations à caractère officiel, je ne peux pas prendre position et apporter une réponse à sa question. Je veux simplement indiquer qu'il s'agit, je le présume, de capitaux privés, et je vois mal comment le Gouvernement français pourrait empêcher ces investissements.

On me dit à l'instant que M. Peyrefitte, à l'issue du conseil des ministres, a précisé qu'aucune mission officielle n'avait été confiée à M. Pinay, qui ne peut donc pas être considéré comme un ambassadeur itinérant. Je tiens à apporter cette précision du Gouvernement tout en indiquant à M. Armengaud que je lui répondrai volontiers ultérieurement sur le problème qui le préoccupe.

Telles sont les réponses aux différentes questions à caractère budgétaires que je voulais formuler.

M. Jacques Duclos. Et le reste ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Puisque l'Assemblée a demandé à M. le ministre des affaires étrangères de venir devant-elle, je présume que c'est parce qu'elle désire entendre d'une bouche beaucoup plus compétente que la mienne la réponse aux différentes questions qui préoccupent très justement le Sénat. (*Applaudissements au centre droit et sur plusieurs bancs au centre gauche et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

M. Jacques Duclos. On se contente de peu !

M. le président. Nous allons examiner les crédits concernant les affaires étrangères figurant aux états B et C :

ETAT B

« Titre III : moins 16.840.313 francs. »

Par amendement n° 19, MM. Jacques Duclos et Raymond Guyot proposent d'augmenter cette réduction de 139.063 francs.

La parole est à M. Duclos.

M. Jacques Duclos. L'objet de mon amendement est très simple. J'ai indiqué hier qu'il serait sage que le Sénat manifeste son mécontentement de l'absence de MM. les ministres au débat devant le Sénat. C'est pourquoi je propose la suppression des crédits relatifs aux traitements du ministre et de son secrétaire d'Etat. De plus, cela fera des économies !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Georges Portmann, rapporteur spécial. La commission des finances a voté l'ensemble des crédits, mais elle n'a pas été saisie de cet amendement. Elle ne peut donc pas prendre position.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des affaires étrangères ?

M. Jean Lecanuet, rapporteur pour avis. J'apprends avec intérêt que M. Duclos estime qu'on ne doit pas payer les heures de grève. C'est un principe un peu nouveau quand il est défendu par lui. (Rires.)

M. Jacques Duclos. Je l'admets pour les travailleurs, pas pour les ministres.

M. Jean Lecanuet, rapporteur pour avis. J'ose espérer que M. Duclos ne reconsidérera pas toute sa conception sociale jusqu'à refuser à M. le secrétaire d'Etat aux finances une prime pour heures supplémentaires. (Sourires.)

En ce qui concerne l'avis de la commission des affaires étrangères, comme la commission des finances, elle n'a pas délibéré sur l'amendement. Son imagination n'a pas été jusqu'à anticiper sur le dépôt de cet amendement. Mais je dois dire que la commission ayant émis un avis favorable sur l'ensemble du budget du ministère des affaires étrangères, et cet ensemble incluant la partie, je ne puis que recommander le rejet de l'amendement présenté par M. Duclos. Au demeurant, il paraît plus dans la tradition du Sénat de répondre à la désinvolture dont nous sommes l'objet par un surcroît d'élégance. (Applaudissements au centre droit, et sur quelques bancs à gauche et à droite.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je ne pensais pas que M. Duclos, que je ne connaissais pas encore suffisamment, ferait preuve de tant d'agressivité et je ne pensais pas que sous des rondeurs apparentes se cachaient autant d'aspérités. (Rires.) Qu'il me le pardonne.

Je ne crois pas que le Sénat puisse se laisser aller à ce mouvement de mauvaise humeur. Il m'apparaît d'ailleurs que le vote qu'il a exprimé tout à l'heure et qui invite le ministre des affaires étrangères à venir s'expliquer devant lui serait un peu en contradiction avec cette mesure à caractère vexatoire que le Sénat pourrait prendre. Je n'insiste pas davantage et je fais quant à moi tout à fait confiance à cette assemblée.

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Duclos. Que l'on se rassure, mon intention n'est pas du tout de mettre M. le ministre des affaires étrangères sur la paille (Rires.) Au surplus, je n'ai aucune inquiétude sur son avenir et sur ses disponibilités. (Sourires.)

Mais je n'ai pas la possibilité d'atteindre l'objectif que je m'étais fixé. Vieux parlementaire, je sais bien que l'habitude était de proposer des réductions de crédit à titre indicatif pour donner un avertissement au Gouvernement. Cela ne manquait pas d'élégance et était parfois assez efficace ! Mais, mais !!! depuis que nous avons un guide, et que nous avons un Gouver-

nement qui en est, ou n'en est pas un, il n'est plus possible de proposer une réduction de crédit à titre indicatif. Il faut demander la suppression de la totalité du crédit. Sans quoi vous pensez bien que je n'aurais pas demandé de priver le ministre des affaires étrangères du mois qui est en train de s'achever ; il a travaillé pendant ce mois-ci, il faut donc le payer ! (Rires.)

D'ailleurs, en cas de renvoi, on accorde huit jours, délai habituel de congé.

C'est donc à défaut de pouvoir demander le vote d'une réduction indicative de crédits que je demande la suppression des crédits de ce titre afférents aux traitements du ministre et du secrétaire d'Etat.

Quant à vous, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez droit aux heures supplémentaires — c'est entendu ! (Nouveaux rires.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 19.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. Jacques Duclos. Il y a excès de générosité dans cette maison. (Sourires.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le titre III ?...

Je le mets aux voix.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. « Titre IV. Mesures nouvelles : + 106.499.157 francs. »

Par amendement n° 16, MM. Marcel Pellenc et Georges Portmann, au nom de la commission des finances, proposent d'augmenter le crédit de ce titre de 70.000 francs.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Georges Portmann, rapporteur spécial. Mesdames, messieurs, l'Assemblée nationale a supprimé, au chapitre concernant les subventions versées à divers organismes, la subvention de 70.000 francs destinée au comité français du mouvement européen. L'argument invoqué est qu'il est injuste d'accorder toutes les subventions à un seul mouvement.

La commission des finances du Sénat propose, par amendement, le rétablissement du crédit, mais elle demande au Gouvernement de le répartir équitablement entre les différents mouvements européens.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 16 présenté par la commission des finances.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV au chiffre de plus 106.569.157 francs, qui résulte de l'adoption de cet amendement.

(Le titre IV, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits concernant les affaires étrangères figurant à l'état C :

« Titre V :

« Autorisations de programme : 53.994.000 francs. »

« Crédits de paiement : 12.100.000 francs. »

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Je voudrais dire qu'un certain nombre de mes amis comme moi-même voteront contre ce titre V, heureux de trouver l'occasion d'exprimer par un vote notre sentiment sur la politique étrangère que l'on mène actuellement au nom de la France.

Nous voterons contre parce que nous n'estimons pas possible en définitive, contrairement à ce que M. Lecanuet a expliqué, en termes excellents j'en conviens, de scinder le budget des affaires étrangères de la politique étrangère du pays dont il est l'instrument.

Nous n'en voulons d'ailleurs pour preuve que les articles de presse — je devrais dire les « manchettes » — parus la semaine dernière qui sont à l'esprit de chacun et où nous avons pu lire : « Par tant de voix contre tant, les députés ont approuvé la politique étrangère du Gouvernement », ce qui prouve bien, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'en définitive le Parlement n'a pas que la vocation comptable à laquelle vous l'avez convié. Comme, par ailleurs, M. Peyrefitte, le distingué ministre de l'information, auquel vous faisiez allusion tout à l'heure monsieur le secrétaire d'Etat, a dit en sortant du Conseil des ministres, et j'ai là la dépêche du téléscripteur : « Non, il n'a pas été question ce matin que le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères intervienne personnellement au Sénat lors de la discussion du budget des affaires étrangères et il a été encore moins question d'un débat au Sénat sur la politique étrangère du Gouvernement », comme je vous avais posé la question hier soir pour que vous puissiez en entretenir le Gouvernement ce matin et que je juge, à l'empressement que vous avez mis à l'en entretenir, en tout cas à sa décision qu'il a prise ou qu'il n'a pas prise, ce qui risque d'advenir en la circonstance, nous voulons, mes amis et moi, en votant contre ce titre, marquer notre désapprobation de l'actuelle politique étrangère du Gouvernement qui risque de séparer la France de ses alliés traditionnels. (*Applaudissements au centre gauche.*)

M. Jean Lecanuet, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lecanuet, rapporteur pour avis.

M. Jean Lecanuet, rapporteur pour avis. Je ne puis pas laisser dire, monsieur le président, à mon collègue et ami, M. Dailly, que la commission des affaires étrangères considère qu'il convient de scinder la politique étrangère de la discussion du budget. Il n'y a là aucune doctrine. J'ai même pris la peine de redire dans mon rapport que si, dans le passé, la tradition avait conduit le Sénat à limiter d'ordinaire ses propos, lors de la discussion du budget, aux considérations administratives et financières, c'est parce qu'il avait, par ailleurs, la possibilité de se saisir des problèmes de politique étrangère.

Ce n'est donc pas une question de doctrine et de principe, c'est un problème d'opportunité et d'efficacité dans une situation donnée dont la commission des affaires étrangères ne porte pas plus la responsabilité que vous-même, mon cher collègue. La situation est telle — et je ne vais pas reprendre le débat — qu'en dépit de notre insistance, hier après-midi sur le plan général et aujourd'hui sur le plan des affaires étrangères, pour obtenir la présence des ministres compétents, l'appel ardent formulé par le Sénat n'a pas obtenu satisfaction.

La commission n'y peut rien et elle le déplore, mais, cherchant à être efficace — et c'est là l'objet de la décision fondamentale de cet après-midi — elle a tenu à manifester qu'en dehors du débat budgétaire, puisque cela n'était pas possible à notre regret dans le cadre d'un tel débat, nous devions avoir, nous voulions avoir un débat de politique étrangère.

Tel est donc tout le sens de l'attitude prise par la commission des affaires étrangères. Quant au vote sur le titre V qui est maintenant en question, je ne puis que redire que la commission des affaires étrangères, à une très large majorité, a émis un avis favorable pour l'adoption du budget.

M. André Dulin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dulin.

M. André Dulin. Monsieur le ministre, mesdames, mes chers collègues, je voudrais, d'une part, exprimer notre angoisse, sur le plan agricole, à la suite de la rupture des négociations de Bruxelles, et, d'autre part, regretter que l'on ait utilisé, pour cette rupture, un motif technique.

On nous a dit, en effet, que, si nous n'étions pas d'accord avec la Grande-Bretagne, c'est parce qu'elle n'était pas prête à entrer dans le Marché commun et qu'elle risquait de causer à l'agriculture française de très grands torts.

Je connais parfaitement les Britanniques et je sais bien que, sur le principe, le chef de l'Etat avait raison. Ils ont refusé voilà quelques années de faire partie du Marché commun. Ils ont ensuite créé la petite zone de libre échange avec six autres pays ; cette entreprise n'ayant pas été un succès, ils ont alors demandé à entrer dans le Marché commun.

Au moment même où les négociations de Bruxelles étaient sur le point d'aboutir, au moment où les Anglais avaient enfin compris qu'ils devaient entrer dans le Marché commun, non pas par la grande porte, mais par la petite porte, c'est-à-dire

en acceptant les mêmes avantages, mais aussi les mêmes inconvénients que les Six, je regrette que l'on se soit servi d'un argument technique — je le répète — pour placer le problème sur le plan politique et rejeter la demande de la Grande-Bretagne !

Celui qui vous parle n'a pas oublié que, si le 18 juin 1940 l'appel que vous connaissez a pu être lancé, c'est grâce au courage de ce grand peuple. C'est à lui que nous devons notre liberté.

Au même moment, on a voulu se séparer des Etats-Unis. Si nous avons été libérés, c'est bien également grâce aux efforts de cette grande nation amie qui nous a ensuite aidés dans notre reconstruction.

Nous avons déploré que l'on signe au même moment un traité avec l'Allemagne de l'Ouest. Nous, Européens, avons toujours pensé que l'Allemagne de l'Ouest devait être intégrée politiquement dans l'Europe, cela non pas pour des questions de sentiment, mais parce qu'il s'agissait d'une nécessité politique et économique pour la paix de l'Europe.

Nous craignons maintenant que les agriculteurs français ne fassent les frais de ces opérations. N'oublions pas que nous sommes le plus grand pays agricole du Marché commun et que, dans ces conditions, nous risquons de supporter un choc en retour de la part des cinq autres pays, de même que des Etats-Unis. Nous avons bien raison d'être inquiets quand nous voyons que l'on envisage l'entrée éventuelle dans le Marché commun, du Danemark, c'est-à-dire du pays le plus concurrentiel de l'agriculture française !

Cette intervention, monsieur le ministre, avait pour objet de prendre date en marquant l'angoisse de l'agriculture française qui se demande actuellement à quelle sauce elle va être mangée ! (*Applaudissements au centre gauche et à gauche.*)

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Je répondrai rapidement à M. le rapporteur, mon excellent ami Lecanuet, que comme le débat auquel il convie le Gouvernement ne sera pas — malgré l'opiniâtreté des efforts qu'il déploiera dans ce sens — conclu par un vote, dans le souci d'efficacité et d'opportunité auquel il faisait allusion, nous préférons avec un certain nombre de mes amis saisir l'occasion du vote de ce titre V pour marquer notre opposition à la politique étrangère dont nous ne pouvons plus, depuis hier, méconnaître les redoutables conséquences. (*Applaudissements au centre gauche et à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre V.

(*Le titre V est adopté.*)

M. le président. « Titre VI :

« Autorisations de programme : 22.010.000 francs.

« Crédits de paiement : 11.000.000 de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre VI.

(*Le titre VI est adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits concernant le ministère des affaires étrangères.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Monsieur le président, conformément à la décision de la conférence des présidents qui a été homologuée par un vote de cette assemblée, je propose de suspendre la séance pour la reprendre à vingt et une heures trente.

Mais je voudrais également soumettre à l'assentiment du Sénat une légère permutation dans l'ordre d'examen des budgets. Je propose que nous examinions d'abord le budget de l'Algérie, puis celui du Sahara, enfin le budget de la coopération, cela en accord avec les rapporteurs et avec le Gouvernement.

A la demande des services intéressés, je proposerai également au Sénat une légère permutation dans l'ordre d'examen des

budgets demain matin, le budget de la Légion d'honneur et de la Libération étant alors examinés avant le budget de la Justice.

Voilà les deux propositions que la commission des finances vous demande, monsieur le président, de soumettre à l'agrément de l'Assemblée.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est tout à fait d'accord pour modifier l'ordre du jour prioritaire conformément aux propositions de M. le rapporteur.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les propositions de la commission.

(Ces propositions sont adoptées.)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute suspendre ses travaux pour les reprendre à vingt et une heures trente. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures trente minutes, est reprise à vingt et une heures trente-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1963.

AFFAIRES ALGERIENNES

M. le président. Nous allons procéder maintenant à l'examen des dispositions concernant les affaires algériennes.

Dans la discussion générale, la parole est M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Georges Portmann, rapporteur spécial de la commission des finances. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ce n'est pas sans beaucoup d'amertume et une émotion profonde que je suis ce soir, après avoir été cet après-midi rapporteur du budget des affaires étrangères, le rapporteur du budget des affaires algériennes, budget qui, cette année, est la suite inéluctable des événements cruciaux que nous avons vécus pendant ces derniers mois.

Voilà un an, notre collègue le docteur René Montaldo, qui a quitté cette assemblée malgré lui, avait rapporté ce budget. Il l'avait présenté en trois parties : le budget des affaires algériennes, la caisse d'équipement et le budget de l'Algérie. Cette troisième partie n'existe plus puisque l'Algérie est devenue indépendante. Les deux premières ont été soudées et constituent un ensemble qui est prêt à apporter une aide matérielle — comme vous le verrez, très substantielle — au nouvel Etat algérien.

Je vais envisager, si vous le voulez bien, tout d'abord la structure de ce budget. Il est considérable puisque, dépassant de 30 p. 100 le budget des affaires étrangères que je vous ai présenté cet après-midi, il atteint presque la somme de 1.300 millions de francs.

Malgré la suppression de 18.000 emplois de fonctionnaires, les dépenses ordinaires ont augmenté de plus de 600 millions. Par contre, les dépenses en capital ont diminué de 897 millions. Mais ce n'est là qu'un transfert de crédits : on a fait passer des dépenses en capital aux dépenses ordinaires pour l'aide à apporter au développement de l'Algérie, soit 1.050 millions.

Ce budget de l'Algérie présente un certain nombre de particularités. Tout d'abord, c'est par un décret du 22 décembre dernier que toutes les questions touchant aux affaires algériennes ont été placées sous l'égide du Premier ministre, tandis qu'un autre décret, de la même date, a porté délégation d'attributions au secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des affaires algériennes.

On a créé il y a quelques mois un office universitaire et culturel, doté de 130 millions, dont près de 60 p. 100 sont utilisés pour payer les fonctionnaires. Cet office, qui possède la personnalité civile et l'autonomie financière, a donc toute liberté pour organiser et poursuivre l'enseignement en Algérie. Il est pourvu d'un conseil d'administration qui siège à Paris et qui peut se réunir à Alger. Il a pouvoir pour passer des contrats et, par conséquent, pour assurer le recrutement et la direction du personnel enseignant à tous les stades de l'enseignement. A ce propos, il est intéressant de savoir qu'à la date du 15 octobre dernier, la rentrée scolaire pour le primaire s'est faite dans les villes avec 50 p. 100 du personnel enseignant, mais avec seulement 25 p. 100 dans

le bled. L'office compte recruter 1.900 enseignants pour l'enseignement secondaire et 2.800 pour l'enseignement primaire. Ces enseignements sont assurés suivant les méthodes françaises, avec simplement une part beaucoup plus grande donnée à la civilisation et à la langue arabes.

J'en arrive maintenant au personnel diplomatique, sous la dépendance directe du secrétariat d'Etat aux affaires algériennes. L'ambassadeur de France en Algérie a pour fonction de promouvoir la politique du Gouvernement français à l'égard de l'Algérie et aussi de s'assurer de la sécurité de nos compatriotes sur le territoire algérien.

Nous nous étonnons de constater que la France est obligée de construire et de louer des immeubles pour loger ses représentants, malgré les dépenses extraordinaires qu'elle a consenties ces dernières années à Rocher Noir ou à Alger, malgré les milliards qui y ont été dépensés et malgré les accords d'Evian, notamment l'article 19 de la déclaration de principe, qui dispose que le domaine immobilier de l'Etat français sera cédé à l'Etat algérien, à l'exclusion des immeubles qui seraient jugés nécessaires au fonctionnement normal des services français temporaires ou permanents. Précisément, un crédit de 900.000 francs est prévu à cet effet. Cela choque profondément lorsqu'on songe à l'ampleur de l'aide française au titre de la coopération. (Très bien ! au centre.)

Je passe très vite sur ces questions strictement budgétaires, parce que nous sommes pressés par le temps, et j'arrive au fond même du problème, c'est-à-dire l'aide à l'Algérie au titre de la coopération. Dans ce domaine, nous sommes, vous allez le voir, effrayés par les chiffres.

Cette coopération comprend tout d'abord la réalisation de ce que l'on appelle l'aide à l'équipement de l'Algérie, qui est mise en œuvre par la caisse d'équipement, dotée d'un crédit de 1.050 millions. Il faut savoir qu'il n'existe aucun contrôle sur l'activité de cet organisme, à tel point que l'Assemblée nationale, en particulier, par la voix de son rapporteur M. Prioux, a protesté auprès du Gouvernement, observant que le Parlement devrait être habilité à vérifier les comptes et les dépenses de cette organisation. M. le secrétaire d'Etat nous confirmera, je l'espère, tout à l'heure, l'engagement pris devant l'autre assemblée par le prince de Broglie d'accepter un contrôle parlementaire. La nécessité de ce contrôle est illustrée par un exemple précis apporté par notre collègue député, rapporteur du budget de l'Algérie à l'Assemblée nationale, qui s'est référé au cas du port de Philippeville où une troisième tranche de travaux est entamée — dix millions de francs — alors que leur justification — faciliter le départ des Français — a disparu maintenant. J'attends donc de la part de M. le secrétaire d'Etat des éclaircissements sur ce point et la confirmation que le contrôle parlementaire pourra s'exercer en ce domaine.

J'arrive maintenant à un autre chapitre : l'organisme technique franco-algérien pour le développement et la mise en valeur du Sahara. On nous demande pour cela une subvention de 30 millions. Cet organisme va prendre la place de l'Organisation commune des régions sahariennes, qui va continuer à fonctionner pendant quelque temps. Le rapporteur du budget du Sahara aura l'occasion de vous en parler tout à l'heure. Mais cela appartient en propre au budget de l'Algérie et cet organisme a toute liberté pour s'occuper aussi bien de la prospection que de la production, car les accords d'Evian ont tout de même maintenu l'intégralité de nos droits sur les titres miniers et les titres de transports.

La mise en place de cet organisme se fera dans des conditions qui lui seront particulièrement favorables puisque la substitution à l'Organisation commune a lieu en une période où la production va s'accroître. En effet, pour 1963, on pense qu'elle s'élèvera à 23 millions de tonnes de pétrole et, ce qui est encore plus important, à 860.000 mètres cubes de gaz naturel.

Enfin, s'ajoute à tout cela l'aide de trésorerie, troisième aspect de la politique de coopération. Vous savez qu'au mois de novembre dernier, la France a accordé au trésor du nouvel Etat une avance de quelque 300 millions, remboursables pour un tiers le 15 mai et pour le reste le 30 juin et que, le 19 janvier dernier, les accords conclus entre M. de Broglie et M. Ahmed-Francis ont reporté ces échéances au 31 décembre et donné à l'Etat algérien une possibilité de tirage sur le Trésor français d'un montant maximum de 250 millions pour l'année 1963.

Monsieur le ministre, permettez-moi d'élever ici une protestation. Nous sommes dans une maison courtoise. La commission des finances a toujours été constituée de gens bien élevés. Comme rapporteur du budget de l'Algérie, par l'intermédiaire du personnel de cette commission, j'ai fait demander à plusieurs reprises quels étaient les éléments mêmes de ces accords passés entre M. de Broglie et M. Ahmed Francis. On nous a répondu qu'on nous les donnerait tout de suite, puis qu'on nous les donnerait

les jours suivants, et le jour même où je devais présenter à dix-sept heures mon rapport devant la commission des finances, le cabinet de M. de Broglie m'a fait dire, à seize heures : « Vous trouverez tous les renseignements valables dans la presse ». (Exclamations.)

M. Antoine Courrière. C'est un scandale !

M. Georges Portmann, rapporteur spécial. J'ai le droit de protester, car nous n'avons jamais été discourtois et le Gouvernement devait nous donner tous les renseignements que nous demandions, car nous avons encore, pour le moment, le droit de contrôle. (Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.)

Je devais vous rapporter ces faits, monsieur le secrétaire d'Etat, parce que vous me connaissez assez pour savoir que, si je parle avec cette véhémence, j'ai quelque raison de le faire.

Quoi qu'il en soit, à côté de tous ces crédits, on trouve encore, ce qui est extraordinaire, des sommes de près de 200 millions inscrites à différents budgets : anciens combattants, travaux publics, Premier ministre, etc.

Enfin, au budget des armées sont inscrits plus de 1.200 millions. A la commission des finances nous avons demandé le total des sommes dépensées en Algérie. On nous a répondu qu'il était impossible de nous donner satisfaction, étant donné l'imbrication des budgets les uns dans les autres.

Les quelques renseignements que je vous donne vous montrent l'importance de ces crédits qui dépassent, en ce qui concerne la coopération technique et culturelle en Algérie, la totalité des sommes que nous dépensons — je vous ai donné le chiffre cet après-midi en tant que rapporteur du budget des affaires étrangères — dans le monde entier, y compris les autres pays d'Afrique, l'Indochine et Madagascar.

En présence de tels sacrifices financiers, nous devons nous poser la cruelle question de savoir s'ils sont justifiés, s'ils sont utiles.

Je me rappelle encore ce que disait M. Montaldo, l'année dernière, à la commission des finances lorsqu'il nous a présenté son budget : « La France a beaucoup moins besoin de l'Algérie que l'Algérie de la France et, si un jour la France se retire, ce sera l'effondrement économique de l'Algérie, le marasme et la misère ». Ces paroles sont malheureusement entrées aujourd'hui dans les faits.

Je sais que, grâce à l'aide que nous apportons, nous sommes en droit de penser que dans quelques années des courants économiques normaux entre la France et l'Algérie pourront s'organiser. C'est, du moins, notre espoir, mais pour le moment nous en sommes encore loin. Nous voudrions tout de même avoir quelques éclaircissements sur la situation de nos compatriotes et des fonctionnaires français qui sont partis là-bas, certains avec enthousiasme, et qui n'ont jamais été payés.

On me répondra que par l'accord du 19 janvier, le Gouvernement a pris à sa charge l'avance de tous les frais des fonctionnaires français qui travaillent pour le Gouvernement algérien. Mais le retard est important : serons-nous remboursés ou est-ce une nouvelle subvention déguisée ? J'ajoute qu'on ne reconnaît pas, que l'on n'aime pas voir là-bas les anciens fonctionnaires.

Je vais vous citer un fait personnel : j'ai opéré il y a quelques mois un très haut fonctionnaire des services financiers d'Algérie. Au bout de quelques mois de clinique, je lui ai dit : « Vous pouvez retourner à Alger » ; quelque temps après, je l'ai rencontré à Paris. Je lui ai dit : « Que faites-vous ici ? » Il m'a répondu : « Je suis parti à Alger, mais dès que je suis arrivé, on m'a averti simplement : repartez ou vous serez assassiné ». « Pourquoi ? ai-je demandé. Avez-vous fait de la politique ? Etes-vous sorti des limites imposées à un fonctionnaire ? » « Non, m'a-t-il répondu, je n'ai jamais fait de politique, je n'ai jamais appartenu à aucune organisation ou à aucun parti ».

Je peux vous citer un autre exemple illustrant parfaitement ce fait que l'on n'admet plus en Algérie ceux qui y vivaient avant l'indépendance. Un de mes élèves, qui était auparavant professeur à Saïgon, est venu me demander s'il pouvait aller se présenter à la faculté de médecine d'Alger. Je le revois quelque temps après et lui demande s'il a été bien reçu. « Très bien, me dit-il ; mais quand le ministre m'a vu, il m'a demandé simplement ceci : Etes-vous venu en Algérie avant ? Je lui ai répondu : non, je descends de l'avion ; il y a trois heures que je suis à Alger. Et le ministre m'a dit : Dans ces conditions, je peux vous souhaiter la bienvenue ». Inutile de vous dire qu'il est reparti.

Nous sommes engagés dans une période de transition et je l'admets bien volontiers. Mais que dire, monsieur le secrétaire d'Etat, d'un problème douloureux que vous connaissez bien, puisque vous avez été le ministre des rapatriés, que dire des 200.000 Français disparus dont on n'a pas de nouvelles ? Permettez-moi de vous lire un article d'un journal que vous connaissez bien puisque nous sommes tous les deux girondins, d'un journal de notre région, un grand journal d'information. Cet article est signé d'un nom que vous connaissez aussi, celui d'un excellent reporter qui n'est pas hostile à la politique gouvernementale et qui a intitulé cet article « Histoire de trois lettres ». Excusez-moi, mesdames, messieurs, de vous lire cet article, qui me semble très évocateur :

« Au mois de novembre 1962, une fois encore, des réfugiés sont venus me dire leur angoisse. Leur frère avait été enlevé dans les faubourgs d'Oran le 28 juin 1962, à six heures trente du matin. Malgré les démarches timidement faites en Algérie dans le climat « que vous savez », ils étaient sans nouvelles. Revenus aujourd'hui en France, ils ne savaient à qui s'adresser. Que pouvais-je faire pour eux ?

« Eh bien ! je pouvais écrire immédiatement au secrétariat d'Etat aux rapatriés. C'était la chose la plus facile du monde et bien vite je recevrais, oh ! je n'en doutais pas, une réponse me guidant et les guidant vers ces bureaux où l'on s'occupe et se préoccupe des 2.000 Français disparus en six mois sur la terre algérienne !...

« La lettre, une lettre détaillée dans laquelle j'expliquais également mon intention de rendre publics les renseignements que l'on me fournirait, est partie le 22 novembre... J'attends toujours la réponse.

« Le secrétariat d'Etat aux rapatriés restant muet, je me tournai vers les services de M. Joxe, encore chargé des affaires algériennes. J'attends toujours la réponse à ma lettre du 5 décembre.

« Un mois plus tard, fatigué de répondre négativement à la famille du disparu, un peu honteux aussi, je l'avoue, pour ces fonctionnaires qui nous gouvernent avec tant de désinvolture, j'écrivis à M. de Broglie, qui venait d'être nommé secrétaire d'Etat aux affaires algériennes.

« Lettre envoyée le 4 janvier. J'attends encore une réponse !

« J'avais conseillé aux parents du disparu de faire, à peu près dans le même temps, les mêmes démarches que moi.

« — Pouvons-nous également écrire à Ben Bella ?

« — Mon Dieu ! écrivez toujours, vous verrez bien...

« Ils ont vu.

« Le Gouvernement français n'a pas daigné expédier fût-ce un accusé de réception. Ben Bella a écrit. On trouvera ci-dessous un fac-similé de la lettre envoyée par son secrétariat et il va sans dire que je tiens à la disposition de tous ceux que cette histoire exemplaire intéresse les doubles de cette correspondance à sens unique.

« Deux mille civils français disparus en six mois en Algérie, c'est davantage qu'il n'en a été tué en huit ans de guerre. Où sont les interventions publiques du pouvoir ? Où sont ses bureaux de recherches ? Lorsqu'on lui parle des disparus, le Gouvernement français ne répond pas. Il laisse ce soin et cet honneur à M. Ben Bella ».

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous avais dit cet après-midi que je vous parlerais de cette lettre parce qu'elle est vraiment très émouvante et je me devais de la lire à cette tribune. Alors nous pouvons demander maintenant : que devons-nous faire ? Nous connaissons les paroles très lénifiantes de M. Ben Bella qui, après avoir été, au début, un peu ombrageux et difficile dans ses propos, est devenu tout à fait favorable à la coopération. Mais nous voudrions savoir ce que vont devenir nos compatriotes, ceux qu'il appelle ses sœurs et ses frères. Nous voudrions que soient assurées leur liberté, la sécurité de leur vie et celle de leurs biens. Nous voudrions que les accords d'Evian soient respectés. Cette sécurité, du reste, ne dépend pas uniquement des accords franco-algériens. Elle découle naturellement des conventions internationales sur la personnalité humaine et sur le droit des gens.

Nous pourrions conclure maintenant qu'il ne faut pas voter ce budget. Cependant, votre commission des finances a pensé qu'il fallait vous donner un sursis. Nous vous prions de dire au Premier ministre et au Gouvernement qu'à partir de maintenant la fermeté doit être de rigueur.

Vous avez des moyens d'action. Ce n'est pas évidemment la reconnaissance pour tout ce qui a été fait sur cette terre algérienne. La reconnaissance est rare à l'échelle individuelle,

mais elle n'existe pas dans les rapports internationaux. Or, vous avez des moyens d'action plus directs et plus objectifs. La France jusqu'à présent s'est fait par sa générosité, trop souvent inconsidérée, une réputation de grandeur peut-être, mais aussi de faiblesse. Elle ne répondra pas toujours, cependant, aux traites qui sont tirées sur son trésor sans contrepartie. Nous voulons là-dessus vos engagements précis et les engagements du Gouvernement.

Si, dans le courant de cette année 1963, le Gouvernement algérien n'a pas donné les preuves qu'il est capable de respecter les accords de coopération signés à Evian, si nous constatons qu'il laisse toujours ce pays dans le même marasme et ne garantit à nos compatriotes aucune sécurité réelle, s'il n'a pas été capable en face de ce désordre de faire autre chose que de solliciter les concours du Trésor français et de demander l'application du plan de Constantine quand il aurait fallu qu'il ramène la confiance, alors nous ne voterons plus le budget des affaires algériennes. Laissez-moi vous dire que, si votre commission des finances a pris cette position, elle l'a fait avec tout son cœur, comme je le fais moi-même, et elle vous demande de la suivre, parce que nous avons là-bas des compatriotes que nous voulons soutenir et qui, envers et contre tous, demeurent sur cette terre qu'ils ont fécondée. On pensait, au moment des accords d'Evian, qu'ils seraient très nombreux. Monsieur le secrétaire d'Etat, plus que tout autre, vous savez qu'il en est resté très peu et que, par conséquent, l'équilibre de la coopération n'existe plus, si tant est qu'il pouvait exister.

Or, c'est justement parce qu'ils sont dans une position particulièrement tragique que nous devons leur apporter toute notre aide affectueuse. Nous le faisons aussi pour cette terre qui a été française, sur laquelle tant des nôtres ont travaillé pour en faire un pays civilisé. Nous le faisons, enfin, pour nos enfants qui sont morts là-bas. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Périquier.

M. Jean Périquier. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai, à propos de ce budget, à vous poser une simple question qu'en votre qualité de Girondin vous devez bien connaître puisqu'elle intéresse les viticulteurs : je veux parler de l'importation des vins d'Algérie.

Je voudrais savoir quelle sera, dans le cadre de la coopération avec l'Algérie, la politique du Gouvernement.

Vous savez à quel point nos viticulteurs sont en colère contre ces importations de vins d'Algérie et, d'une façon générale, contre les importations de tous les vins étrangers. Ils sont en colère parce que ces importations ne s'imposent pas, puisque cette année nous connaissons une récolte particulièrement abondante, de l'ordre de 73.500.000 hectolitres. Il faut remonter à 1935 pour trouver une récolte à peu près équivalente.

Nos viticulteurs sont furieux aussi parce que ces importations leur imposent des charges extrêmement lourdes, ne serait-ce que celle qu'on appelle le hors-quantum. Il s'agit d'une quantité de vins bloquée qu'ils ne peuvent pas vendre sur le marché intérieur, qui est réservée uniquement aux marchés extérieurs, mais à des prix absolument dérisoires.

Pour cette raison, ils considèrent que ces importations sont absolument inutiles.

Je sais bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'article 6 du traité d'Evian fait obligation à la France de prendre en charge tous les excédents de produits agricoles algériens. En fait, il faut le dire, cet article 6 s'applique surtout aux vins. Entre parenthèses, permettez-moi de vous faire observer que les Britanniques auraient pu faire remarquer à notre ministre des affaires étrangères que cet article 6 était une violation flagrante du traité de Rome, puisqu'il institue un droit de préférence à l'égard d'un pays tiers, lequel droit de préférence, vous le savez, ne peut jouer que pour un pays communautaire. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Mais c'est justement parce que nous allons aborder ce Marché commun qu'il n'y a pas de raison de mettre en état d'infériorité nos propres producteurs en leur imposant la concurrence d'importations extrêmement importantes de vins d'Algérie.

Jusqu'à maintenant, M. le ministre de l'agriculture, à maintes reprises, nous assurait que ces importations ne seraient que complémentaires. Si vraiment il devait en être ainsi, nos vigneron n'y verraient aucun inconvénient. S'il s'agit à la fin d'une campagne, pour assurer la soudure, d'importer quelques quantités de vin algérien, nous n'avons absolument rien à dire ; mais nous sommes en droit de nous demander si c'est bien réellement la politique qu'entend suivre le Gouvernement.

Je vois, dans le dernier rapport des contributions indirectes qui fixe les disponibilités totales à 112.580.000 hectolitres, que les importations d'Algérie figurent au poste « ressources » pour 10.400.000 hectolitres. C'est absolument inadmissible lorsqu'on connaît, ainsi que ce fut le cas cette année, une récolte aussi abondante.

Jusqu'à maintenant, 5 millions d'hectolitres de vin d'Algérie sont entrés chez nous. Dernièrement encore, on a autorisé l'importation de 700.000 hectolitres.

Il semble que le Gouvernement ait voulu donner un coup de frein à ces importations puisqu'il a été prévu que ces 700.000 hectolitres figureraient dans le hors-quantum. Cependant, si vous deviez poursuivre ces importations, je voudrais vous demander si vous continuerez à les inclure dans le hors-quantum ou bien si vous les incorporerez éventuellement dans le volant compensateur qui a été instauré par le dernier décret viticole. Telle est la question que je voulais vous poser, monsieur le secrétaire d'Etat.

Vous connaissez mieux que quiconque l'importance de cette question pour nos viticulteurs. Ceux-ci ne pourront accepter plus longtemps, alors que l'Algérie a conquis son indépendance, qu'on ne suive pas en ce qui la concerne les règles internationales normales qui s'appliquent à tous les pays tiers. J'aimerais que vos déclarations apportent quelques apaisements à nos vigneron. Au fond, c'est pour eux une question de justice. Ils défendent leur droit à la vie. En limitant ces importations, je considère que l'on rendrait service au peuple algérien. Ce peuple ne buvant pas de vin et appartenant à un pays sous-développé, il serait bon, en limitant les importations, de lui faire comprendre qu'il a intérêt à pratiquer d'autres cultures qui lui seraient beaucoup plus utiles. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Je voudrais poser une question complémentaire à celles de M. Périquier et demander à M. le secrétaire d'Etat qui, probablement, lui répondra sur la question de l'importation des vins algériens, à quel prix la France achète non seulement le vin algérien mais tous les autres produits agricoles que nous sommes tenus de recevoir en vertu des accords d'Evian. Je voudrais savoir si nous les achetons au prix du marché mondial ou au prix du marché français.

En contrepartie — et cela est également une question très précise — je voudrais savoir si les produits agricoles que nous vendons à l'Algérie sont facturés au prix du marché français ou au prix du marché mondial.

Je crois savoir que nous recevons les produits algériens au prix fort, c'est-à-dire au prix français, tandis qu'en contrepartie nous vendons à l'Algérie les produits agricoles français au cours mondial, ce qui fait que nous sommes perdants sur les deux tableaux. Mais si je me suis trompé, M. le secrétaire d'Etat contredira sans doute ce que je viens d'affirmer. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, mes chers collègues, je n'avais pas l'intention d'intervenir dans ce débat, et de ce fait je demande l'indulgence du Sénat.

Monsieur le rapporteur, je vous ai écouté non sans émotion. Après les propos que vous avez tenus, vous avez bien compris, n'est-ce pas, quand vous avez regagné votre banc, que vous étiez entouré de l'affection du Sénat. (*Très bien ! très bien !*) et que tous ici nous étions émus après vous avoir entendu. Et voilà sans doute pourquoi j'ai pensé que je n'avais pas le droit de rester à mon banc et que je me devais, moi aussi, de venir à cette tribune remplir un devoir que je crois sacré.

Tout à l'heure, monsieur le président Portmann, après avoir parlé de l'Algérie et de tout ce qu'elle représentait et représenté encore pour nous, vous avez évoqué les cas des nombreux civils français qui ont disparu.

Mesdames, messieurs, vous me permettrez pour ma part d'entretenir le secrétaire d'Etat du cas des militaires disparus. Si j'en parle, c'est parce que trois des enfants de mon département sont prisonniers sans qu'il soit aujourd'hui possible d'obtenir une nouvelle quelconque à leur sujet.

On vient aujourd'hui nous demander des crédits, et des crédits importants pour aider le nouvel Etat algérien alors que celui-ci détient encore nos hommes. Je citerai trois noms : ceux du soldat Daniel Pignard, du caporal Gérard Michaud et du lieutenant méhariste Bernard Louis. Je ne retiendrai pas l'attention du Sénat en exposant chacun de ces cas particuliers, mais je pense que l'Assemblée entendra tout à l'heure avec intérêt la lecture de la dernière lettre d'une correspondance qui remonte à plus de sept ans, concernant Bernard Louis, lieutenant de méharistes, prisonnier depuis le 18 novembre 1955.

Les parents du lieutenant Bernard Louis, comme chacun d'entre nous l'aurait fait — j'ai un fils de vingt-deux ans et je me rends compte du caractère dramatique d'une telle situation — ont fait tout ce qu'ils ont pu ; ils se sont adressés à tous ceux qui étaient susceptibles de les aider, d'abord à retrouver la trace de leur fils, puis à en avoir des nouvelles, enfin pour le faire libérer. J'ai devant moi toute une correspondance échelonnée sur sept ans, échangée avec toutes les autorités civiles et militaires éventuellement compétentes, pleines d'une sollicitude d'autant plus affectueuse qu'elle ne peut donner à cette famille que bien peu d'apaisements.

Certes, on obtient des nouvelles de Bernard Louis. Pendant deux ans, pendant trois ans, les services de renseignements des armées le suivent à la trace ; on recueille même des photographies. Bref l'on sait parfaitement où il est jusqu'en 1957.

J'ai d'ailleurs là une lettre de M. Messmer, ministre des armées, datée du 26 juillet 1961, qui indique :

« Je voudrais d'abord, écrit le ministre des armées, vous assurer que le sort de nos disparus en Afrique du Nord est l'objet de la pensée constante du commandement qui ne néglige aucune occasion d'obtenir des nouvelles permettant de rassurer les familles en toute certitude, sans pour ce faire risquer de nuire aux prisonniers. En ce qui concerne votre fils, les derniers renseignements datent de fin 1957 et précisent que, etc... ».

J'ai également ici une lettre de l'ambassadeur de France en Algérie, datée du 4 septembre 1962 car dès lors, ce n'est plus le commandement qui peut se préoccuper d'une telle affaire. Les accords d'Evian sont intervenus, accords qui, dans leur article 11, prévoient la libération de nos prisonniers, accords en vertu desquels tous les prisonniers du F. L. N. ont été, eux, rendus à leur famille. Pourquoi n'en est-il pas de même pour les nôtres ? M. l'ambassadeur de France en Algérie, M. Jeanneney, dont le nom évoque dans cette maison tant de souvenirs, lui aussi écrit donc à cette famille pour lui indiquer que ses services savent bien qu'ils feront l'impossible, et il précise :

« J'ai tenu, avant de vous répondre, à demander à nouveau à la commission mixte du cessez-le-feu d'entreprendre une enquête, etc. » Il ajoute : « Parmi les questions que l'ambassade est amenée à traiter il n'en est pas de plus préoccupante que celle des disparitions anciennes ou récentes. Vous pouvez être assuré que votre fils ne sera pas oublié, que les services chargés des disparus saisiront toute occasion pour recommencer les recherches le concernant ».

J'ai même ici une lettre de l'exécutif provisoire algérien, datée du 12 septembre 1962, qui, tout en disant qu'il s'en occupe — et chacun sait bien qu'il ne s'en occupe pas — a au moins pour ces parents angoissés une phrase empreinte d'une certaine sollicitude.

Mais j'ai là — qu'on me pardonne d'en donner lecture — une lettre de M. le prince de Broglie, par ailleurs secrétaire d'Etat auprès de M. le Premier ministre, et chargé des affaires algériennes, répondant à ce père de famille qui souffre et qui attend depuis sept ans. Peut-être celle qui émane de ce dernier et à laquelle répond M. le prince de Broglie n'est-elle pas, j'en conviens, parfaitement déferente. Elle est en tout cas correcte et puis, après tout, n'est-ce pas humain, n'est-ce pas normal, n'est-ce pas excusable, après avoir tant souffert et tant attendu ?

Voici la teneur de cette lettre :

« Fontainebleau, le 3 janvier 1963,

« Monsieur le ministre,

« Votre Excellence ayant participé aux conversations d'Evian connaît mieux que personne les termes de la Convention qui en a marqué la conclusion. Nous redoutons que ses nuits ne soient troublées en constatant que l'article 11 relatif à la libération des prisonniers n'a fait l'objet, de la part du soi-disant gouvernement algérien, d'aucun commencement d'exécution. Elles le sont certainement beaucoup moins que les nuits des parents de ces militaires qui se sont sacrifiés à la cause de l'Algérie française et dont le sort nous reste inconnu.

« Jusqu'à présent, c'est avec une certaine déférence que ces parents ont présenté leurs revendications. Mais celles-ci sont restées sans réponse. En espérant que votre excellence pourra satisfaire notre légitime et douloureuse impatience, je la prie de bien vouloir agréer l'expression de ma haute considération ». Signé : F. Louis.

Voilà la lettre du père. Bien sûr, nous ne l'aurions pas écrite tout à fait comme cela.

Mais je vais maintenant vous donner connaissance de la réponse de M. le prince de Broglie. La voici :

« Paris, le 19 janvier 1963,

« Monsieur, je vous accuse réception de votre lettre du 3 janvier et pense qu'il serait convenable que vous abandonniez définitivement » — c'est pourtant la première lettre que M. Louis lui a écrite — « le ton persifleur et sarcastique que vous avez cru devoir adopter... » (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. Emile Vanrullen. C'est scandaleux !

Un sénateur à droite. C'est effarant !

M. Etienne Dailly. Je vous demande un instant de silence, mes chers collègues. Je poursuis ma lecture :

« ... si vous désirez recevoir la moindre réponse de moi-même ou de mes services ». (*Nouvelles exclamations.*)

« L'attitude criminelle de l'O. A. S., depuis la signature des accords d'Evian, a gravement nui à l'application de ceux-ci et provoqué de douloureux événements dont je m'efforce aujourd'hui, en coopération avec les autorités algériennes, de limiter les conséquences.

« La création d'une commission mixte de recherches est actuellement l'objectif que je m'efforce d'atteindre. Elle est le point de départ indispensable d'une action réaliste et positive. Veuillez agréer... »

Voilà. C'est tout. Le Sénat comprend mieux, je pense, le sens de mon intervention. « C'est effarant ! » dites-vous, mes chers collègues.

« C'est un scandale ! » ai-je entendu d'autre part. Oui, mesdames, messieurs, c'est effarant et c'est un scandale et si je suis à cette tribune c'est précisément pour le dénoncer. D'autant que je viens de lire dans un journal de ce soir, *Le Monde*, « que M. de Broglie avait précisément évoqué les récents accords franco-algériens au cours du conseil des ministres qui s'est réuni ce matin ». Oh ! Rassurez-vous, il n'a pas évoqué ce problème douloureux. « M. de Broglie a notamment parlé des récents accords conclus entre la France et l'Algérie — indique ce journal — particulièrement à propos de la radio et de la télévision ».

Un sénateur à droite. Cela les intéresse aussi !

M. Etienne Dailly. C'est très important, bien sûr ! Et le journal poursuit : « Il a également déclaré que le développement de la coopération franco-algérienne pouvait servir d'exemple aux relations qui peuvent s'établir entre un pays industrialisé et un pays sous-développé ».

Ne croyez-vous pas, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'avant de s'occuper des accords sur la radio et la télévision, avant d'affirmer que la coopération franco-algérienne peut servir de modèle en matière de coopération, il conviendrait d'abord de s'occuper non seulement du sort de tous ces Français qui ont disparu depuis les accords d'Evian, mais aussi de ceux qui, militaires d'active ou du contingent — l'un était Saint-Cyrien et les deux autres étaient des soldats du contingent de réserve — ont été capturés depuis 1955, avant les accords d'Evian, et sont encore aux mains de notre ancien ennemi.

Vous aurez à cœur, j'en suis sûr, mes chers collègues, de blâmer comme il convient la façon dont le secrétaire d'Etat chargé des affaires algériennes écrit aux familles de ces malheureux, à ces familles qui souffrent, pour certaines, depuis sept ans.

M. Maurice Coutrot. C'est un prince !

M. Etienne Dailly. Un tel comportement n'est pas admissible et ce sera pour nous une raison suffisante de ne pas voter ce budget. (*Applaudissements au centre gauche, à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Mesdames, messieurs, je voudrais, si vous le permettez, dans la sérénité et sans rien omettre — je le dis tout de suite à M. Dailly — répondre aux différentes questions qui m'ont été posées par les orateurs qui se sont succédé à la tribune.

Je voudrais d'abord, sur le plan de la technique, répondre à M. le professeur Portmann au sujet de quelques chiffres qu'il a cités dans l'exorde, de son discours. En effet, 1.277 millions de francs de crédits ont été ouverts pour le budget du secrétariat d'Etat au titre de 1963, en réduction importante par rapport aux services votés pour 1962 qui s'élevaient à 1.857 millions. L'économie de 580 millions traduit le passage, que les orateurs ont souligné, d'une politique de souveraineté à une politique de coopération à l'égard d'un Etat qui est devenu indépendant.

Je n'entrerai pas dans le détail de la présentation des documents dans lesquels apparaissent un certain nombre d'annulations dans les masses budgétaires, le maintien de divers chapitres et des dépenses nouvelles dont M. le sénateur Portmann a parlé tout à l'heure. Je voudrais m'arrêter sur un certain nombre de points qui touchent à la coopération technique et à la coopération économique sur lesquelles M. le rapporteur a attiré l'attention du Sénat.

Ce budget est un budget de coopération et le Gouvernement met dans ce terme le désir, partagé j'en suis persuadé par cette assemblée, d'une coopération effective avec l'Algérie permettant de renouer des relations non seulement humaines, mais économiques avec ce pays.

En ce qui concerne la coopération technique et culturelle franco-algérienne, elle se présente, dans le cadre des accords d'Evian, comme la contrepartie de la garantie accordée par l'Algérie aux intérêts de la France et aux droits des personnes physiques et morales, qui sont considérés, comme acquis.

M. Etienne Dailly. Que serait-ce sans cela !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement a tout à fait conscience — et j'aurai tout à l'heure l'occasion de m'en expliquer — du fait que, depuis le 1^{er} juillet 1962, ces accords et ces garanties n'ont pas toujours été respectés, dans des conditions satisfaisantes. Pour être juste, il convient de dire que le Gouvernement français, pour sa part, n'a rien ménagé pour que cette coopération, qui implique un effort considérable, ainsi que le soulignait M. le professeur Portmann, aussi bien sur le plan financier que sur le plan humain, se traduise à l'avenir dans les faits. Le Gouvernement en a la volonté formelle, je tiens à l'affirmer ici solennellement.

La déclaration de principe relative à la coopération technique a prévu, pour la France, un certain nombre d'actions positives en matière de coopération technique, de missions d'études, de formation du personnel algérien, de mise à la disposition de l'Algérie d'agents de nationalité française. La définition du statut du personnel mis à la disposition de l'Algérie a fait l'objet de plusieurs protocoles d'application qui ont été signés en matière de fonction publique, notamment pour le personnel enseignant, ainsi qu'en matière judiciaire, médico-sociale et en matière de chemins de fer. Il a été également signé un protocole concernant les personnels de l'électricité et du gaz d'Algérie.

D'autres protocoles sont en cours de négociation. Ils intéressent en particulier les personnels des caisses de sécurité sociale et du service de santé du Sahara.

L'ensemble des départements ministériels français, pour répondre aux demandes du Gouvernement algérien, a envoyé en Algérie des missions d'experts chargées d'étudier les mesures de réforme ou de remise en ordre dans les domaines administratif, économique et financier. Ces missions ont pour but en particulier — ce qui correspond aux préoccupations combien légitimes du Gouvernement algérien — de mettre ce dernier en état d'assurer le fonctionnement de l'administration et des services publics.

Cette politique se traduit par l'organisation en France et quelquefois en Algérie de stages de formation ou de perfectionnement accéléré, et par l'admission dans les grandes écoles françaises, techniques ou administratives, de stagiaires algériens.

Sur le deuxième point, relatif au financement de la coopération, la part de la France dans la prise en charge des traitements des agents français servant en Algérie a été réglée par la convention du 28 août 1962. Aux termes de cette convention, l'Algérie prend en charge le traitement indiciaire, l'indemnité de résidence et la majoration de 33 p. 100 de ces deux éléments, ce qui représente au total 146,5 p. 100 du traitement de base français.

L'Algérie assure en outre le maintien des indemnités particulières déjà versées en Algérie et le paiement des frais de transport et de déménagement.

En échange, la France prend à sa charge une prime de départ égale à quatre mois du traitement de base, plus une majoration pour les charges de famille, une prime mensuelle de coopération technique de 20 p. 100 et une prime de 10 p. 100 pour les agents signant un contrat de deux ans.

Le crédit de 50 millions qui figure à l'article premier du chapitre 41-01 sous la rubrique « Contribution au développement de l'Algérie » correspond à la prise en charge de ces dépenses.

Quels sont maintenant les principaux secteurs de cette coopération ? Il est bien certain qu'un effort a été fait dans le domaine de l'enseignement : 10.200 enseignants servent en Algérie au titre de la coopération culturelle, parmi lesquels plus de 2.500 ne s'y trouvaient pas l'année dernière. Mille cinq cents dossiers sont en instance à Alger.

Mais l'action culturelle de la France ne se limite pas à cette mise à la disposition d'enseignants. Il faut souligner l'importance de l'office culturel et universitaire responsable des cinq centres de recherches, des vingt-cinq lycées et collèges et des deux cents classes primaires demeurant sous contrôle français et employant plus de 2.400 agents. Une subvention de 130 millions inscrite au budget doit permettre à cet établissement de fonctionner dans des conditions satisfaisantes.

L'enseignement privé, de son côté, bénéficiera aussi, en 1963, d'un niveau d'aide comparable à celui de l'an passé. Enfin, une mission culturelle auprès de l'ambassade, assurera la présence française dans tous les domaines.

Dans les autres secteurs de l'administration, un certain nombre d'agents ont demandé à servir en Algérie. Soixante-dix agents des postes et télécommunications, des fonctionnaires de la police, du Trésor, des techniciens d'Electricité de France sont partis ou partent pour l'Algérie.

J'en arrive à la coopération proprement économique, c'est-à-dire à la contribution au développement des relations économiques et financières. La déclaration de principe relative à la coopération économique et financière des accords d'Evian a posé, en principe, que l'aide de la France en ce qui concerne le développement de l'Algérie serait équivalente à celle des programmes en cours. Le Gouvernement, qui entend tenir, dans ce domaine, ses engagements, a prévu, comme le disait tout à l'heure M. le rapporteur, un crédit d'un milliard de francs qui figure au chapitre 41-01 du projet de budget des affaires algériennes pour 1963. Ce crédit sera utilisé en Algérie par le canal de la caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie et il faut noter, je le souligne en passant, qu'il servira en fait, à raison de 75 ou de 80 p. 100 de son montant, à l'apurement des opérations en cours et qui concernent principalement l'équipement public, l'habitat et l'industrialisation des établissements publics et des postes et télécommunications. Il faut également mentionner la subvention de 30 millions à l'organisme technique franco-algérien créé à la suite des accords d'Evian pour la mise en valeur du Sahara.

Enfin, les relations économiques franco-algériennes sont dominées par le problème de l'équilibre de la balance commerciale algérienne qui était effectivement déficitaire de 300 à 400 milliards d'anciens francs par an depuis 1958. Compte tenu des exportations de pétrole saharien, la balance algérienne ne devrait parvenir à un équilibre qui ne serait pas réalisé au détriment des exportateurs français. En particulier, des assurances ont été données qu'aucune discrimination ne serait opérée parmi les exportations de nos industries mécaniques.

En ce qui concerne le fait, dont M. le professeur Portmann s'est plaint, que l'Etat serait obligé de louer un certain nombre d'immeubles, je lui réponds sur ce point précis que l'article 19 de la déclaration de principe relative à la coopération économique et financière, qui est annexée comme il le sait aux accords d'Evian, dispose ceci : « Le domaine immobilier de l'Etat en Algérie sera transféré à l'Etat algérien sous déduction, avec l'accord des autorités algériennes, des immeubles jugés nécessaires au fonctionnement normal des services français temporaires ou permanents ».

Il faut maintenant, en effet, appliquer cette disposition et j'indique à M. le professeur Portmann que des négociations, dans le cadre même de cette déclaration de principe, ont été ouvertes à la fin de novembre 1962, et il doit être dit, parce que c'est vrai, que ces négociations se sont déroulées, sur ce point précis, dans une atmosphère de bonne volonté réciproque. La liste des immeubles nécessaires au fonctionnement des services français en Algérie a été fournie par la délégation

française dès le 26 novembre et son examen contradictoire est actuellement en train de se poursuivre. Ai-je besoin de dire que notre souhait est de parvenir aussi rapidement que possible à un accord, que l'on peut espérer favorable compte tenu du ton des conversations et des négociations en cours.

M. le professeur Portmann a parlé de la rencontre de M. de Broglie avec M. Ahmed Francis, ministre des finances du gouvernement algérien, et m'a demandé sur ce point quels avaient été les résultats de ces conversations.

Les entretiens ont porté sur les problèmes que posent les relations financières entre les deux pays. Ils ont abouti aux trois conclusions suivantes que je livre à cette Assemblée.

D'abord, la délégation algérienne a exposé les grandes lignes de sa politique financière fondée sur l'équilibre du budget. (*Interruptions à gauche.*)

Je dois préciser, pour être clair et complet, que l'assemblée algérienne avait à ce moment-là voté un budget de restrictions, augmentant considérablement les impôts algériens et faisant apparaître un équilibre entre les recettes et les dépenses.

En raison du décalage dans le temps entre le recouvrement des recettes et le paiement des dépenses, il a été demandé des facilités de trésorerie, car le premier problème devant lequel se trouve l'Algérie réside, non seulement dans la perception des impôts, mais encore dans l'établissement des rôles. Il lui faut pour cela un personnel technique dont elle ne dispose que très difficilement, qu'il lui appartient de former et que les cadres français ne peuvent pas remplacer intégralement.

C'est dans ces conditions qu'une possibilité de tirage d'un montant maximum de 250 millions de francs, valable jusqu'au 31 décembre 1963, a été prévue. Les tirages effectués sur la demande du ministre des finances de la République algérienne seront remboursés au fur et à mesure de la reconstitution des liquidités du Trésor algérien. (*Rires à gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. Antoine Courrière. C'est un aimable euphémisme !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Sur le deuxième point, afin de faciliter la constitution d'un fonds de mobilisation des effets impayés, le Gouvernement français a accepté de repousser au 31 décembre 1963, et, éventuellement, au-delà, le remboursement de l'avance consentie le 12 novembre 1962, et qui venait normalement à échéance le 15 mai 1963.

Enfin la délégation française a réaffirmé l'engagement du Gouvernement français d'accorder à l'Algérie, pour son développement, une aide financière...

Un sénateur à gauche. Encore !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. ... distincte de l'aide spécifique à la réforme agraire.

Telles sont les différentes indications techniques qui me permettent de répondre, du moins je l'espère, aux préoccupations que M. le professeur Portmann a exprimées à cette tribune.

Un certain nombre d'autres sentiments ont été exprimés par le rapporteur comme par les autres orateurs, à savoir que si le vœu était formulé, comme je le disais tout à l'heure, de voir une véritable coopération s'instaurer entre l'Algérie et la France, encore fallait-il qu'en contrepartie, les garanties essentielles inscrites dans les accords d'Évian soient respectées par l'Etat algérien.

Sur quoi portent ces garanties ?

Elles portent d'abord — M. le professeur Portmann l'a souligné — sur la défense de nos ressortissants qui sont demeurés sur la terre algérienne. Il importe que leur sécurité soit préservée et la propriété de leurs biens garantie, qu'ils puissent se livrer à l'exercice naturel de leur profession. Ai-je besoin de dire que dans le cadre des conversations en cours c'est un point essentiel qui constitue la préoccupation dominante du Gouvernement ?

Le deuxième élément signalé, je crois, par M. le professeur Portmann et par M. Dailly, c'est le problème des disparus et l'évocation de ce mot, je le comprends, a bouleversé M. le professeur Portmann dont nous savons l'épreuve qu'il a subie dans cette douloureuse affaire algérienne.

En ce qui concerne les disparus, qu'ils soient civils ou militaires, que M. Dailly me permette de lui déclarer dans la sérénité, comme je l'ai déjà dit tout à l'heure, que le Gouvernement a conscience de l'importance de ce problème et qu'il serait singulier qu'il le traite avec légèreté.

J'entends bien, monsieur Dailly, que l'on peut adresser des critiques au Gouvernement. Je conçois que l'on ne soit pas d'accord avec la politique qu'il défend, mais je ne crois pas que l'on puisse lui prêter l'intention de ne pas mettre toute son énergie et tous ses efforts au service de la recherche des disparus, pour permettre de rassurer effectivement les familles. (*Interruptions à gauche.*)

Le ton que vous avez employé, je me permets de le souligner, était assez humiliant et blessant pour le Gouvernement, qui fait des efforts dans ce domaine. (*Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs.*)

Je ne conteste pas, monsieur Dailly, les lettres que vous avez citées. Je dis et j'affirme, au nom du Gouvernement, que toutes nos préoccupations vont dans le sens que j'indique et je vous l'affirme parce que je sais qu'à l'heure actuelle, dans les conversations qui ont eu lieu et qui se poursuivent, la délégation française, avec infiniment d'énergie — c'était d'ailleurs son devoir tout simple — a demandé à M. Ben Bella de rechercher avec obstination et sans arrêt l'ensemble de ces Français, qu'ils soient civils ou militaires, dont nous n'avons pas de nouvelles.

C'est la raison pour laquelle — vous le savez puisque vous avez lu la presse tout à l'heure — les représentants de la Croix-Rouge, désormais, non seulement seront autorisés à se rendre en Algérie, mais encore pourront s'y déplacer à leur gré et tenter, je l'espère, avec quelque espoir pour certains, de rechercher les militaires ou les civils dont le Gouvernement n'a plus, en effet, de nouvelles.

Je voudrais, sur ce point, communiquer à M. le professeur Portmann les chiffres rigoureusement exacts dont dispose le Gouvernement.

Vous indiquiez tout à l'heure que 2.000 personnes avaient été portées disparues. Du 19 mars au 30 juin 1962, on en a compté 1.151. Il s'agit de la date du recensement de ces disparus ; je ne veux pas dire que ces disparitions aient coïncidé avec cette période. Au 31 décembre, sur 1.849 disparus, 632 avaient été libérés à la demande des représentants de la France ; en revanche, hélas ! nous avons acquis la preuve que 139 avaient été tués. Il reste donc 1.078 manquants sur le sort desquels nous n'avons pas de précisions.

Monsieur Dailly, j'affirme, au nom du Gouvernement, que celui-ci ne cessera de prodiguer ses efforts à l'égard de ces disparus et de leurs familles qui sont dans l'angoisse, ce que nous comprenons.

Un sénateur à gauche. Singulière manière de le faire !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Enfin, je voudrais maintenant répondre à M. Périquier ainsi qu'à M. Courrière sur un point plus technique : le problème de la viticulture.

Le problème viticole de l'Algérie se présente sous deux aspects. Il en est un qui est essentiel ; dans un deuxième temps, je vous en indiquerai un autre qui semble vous avoir échappé.

Le premier, c'est que l'Algérie produit du vin qui, ou bien transitera par la France, ou bien ira alimenter le Marché commun où il concurrencera finalement le nôtre. Je ne cherche pas à résoudre le problème ; j'indique simplement à M. Courrière et à M. Périquier celui qui se pose : dans l'intérêt même de nos viticulteurs, auquel il faut soigneusement songer, est-il préférable de laisser exporter les vins d'Algérie directement dans le cadre même du Marché commun, ou au contraire, de les faire transiter, sous certaines conditions, par notre territoire ?

L'élément essentiel, qui semble avoir échappé et qui rejoint les préoccupations exprimées par un certain nombre d'orateurs, c'est de savoir si nous voulons ou non défendre les Français restés en Algérie. Or, j'indique que la plus grande partie du vin venant d'Algérie est produite par des viticulteurs français.

Un sénateur à gauche. Ils n'ont plus de propriétés !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je dois indiquer pour être précis que la France n'a pris aucun engagement pour 1963...

M. Antoine Courrière. Tant mieux !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. ... et que, bien entendu, son attitude dépendra des négociations qui pourront intervenir. Ce que je précise, c'est qu'il a été débloqué, fin 1962, cinq millions d'hectolitres, plus 700.000 hectolitres qui sont effectivement entrés dans le hors quantum.

Enfin, la question a été posée de savoir à quel prix nous achetions en Algérie. Je réponds que c'est aux prix français.

On m'a demandé si nous vendions aux prix de dumping internationaux. Non, nous vendons aux prix français, à l'exception, pour cette année, il est vrai, du sucre pour lequel des conditions particulières sont intervenues, mais cela pour des raisons tout à fait spéciales.

Je termine en répondant à une préoccupation parfaitement légitime relative au paiement des fonctionnaires.

L'accord du 19 janvier, que j'ai cité tout à l'heure, a trait au paiement par les services français qui sont mieux organisés — ai-je besoin de le dire ? — que les services algériens, et non à la répartition des charges. La coopération technique déploie tous ses efforts en ce domaine, car il est tout à fait regrettable qu'un certain nombre d'agents soient payés avec retard. D'ailleurs, le Sénat l'avait marqué lorsque j'étais venu devant lui pour défendre le collectif.

Tous les efforts sont donc faits dans ce sens : nous espérons que les retards pourront être rattrapés à bref délai et qu'ainsi l'ensemble des fonctionnaires seront payés en temps voulu.

Telles sont, mesdames, messieurs, les explications que je voulais vous fournir sur le budget des affaires algériennes. Je répète ce que j'ai dit au début : le Gouvernement souhaite une réelle coopération avec l'Algérie. Cela implique, certes, que ce pays sorte de la situation où il se trouve, situation transitoire, certainement anarchique encore dans certains secteurs ; cela exige également que des échanges normaux s'établissent avec la France.

Je crois qu'il est de l'intérêt réciproque de nos deux pays d'établir la coopération que nous souhaitons et qui, je l'espère, sera, à terme, fructueuse pour la France. (*Applaudissements au centre droit et sur quelques bancs à droite.*)

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Mes chers collègues, je voudrais répondre à M. le secrétaire d'Etat, et puisqu'il a mis en cause ma sérénité, je le ferai aussi sereinement que lui-même. S'agissant des cas que j'ai évoqués et pour lesquels je correspond depuis cinq ans, c'est-à-dire avant même d'être sénateur, avec les autorités civiles et militaires compétentes, il devrait comprendre que j'y ai mis tout à l'heure un peu de la chaleur de mon cœur ; mes collègues, eux, l'ont bien compris et je les en remercie.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez évoqué le cas des disparus civils récents, puisque vous avez vous-même fixé les dates entre lesquelles ont disparu ceux dont vous nous avez révélé le nombre et que la date initiale de votre tragique décompte était postérieure aux accords d'Evian. Vous n'avez donc pas parlé des prisonniers militaires. Vous me permettrez de le déplorer.

Vous avez dit tout à l'heure, et je l'ai noté au fil de la plume « que les rapports franco-algériens sont dominés par l'équilibre de la balance des comptes franco-algérienne ». Pour moi, les rapports franco-algériens, aujourd'hui — les choses étant ce qu'elles sont — sont dominés par le respect des accords d'Evian puisque, qu'on le déplore ou qu'on s'en félicite, ils ont été ratifiés par la nation.

Encore faudrait-il qu'ils soient respectés. Encore faudrait-il que notamment l'article 11, que j'évoquais tout à l'heure et qui vise la restitution des prisonniers, soit également respecté.

Je ne crois pas qu'on ait jamais eu connaissance d'une guerre — et en définitive, maintenant que l'Algérie est indépendante, ce n'est plus d'une rébellion que l'on peut parler et c'est bien à une guerre que l'on a mis fin — je ne crois pas, dis-je, que l'on ait jamais eu connaissance d'une guerre qui se termine autrement que par la restitution, d'abord, des prisonniers. Et je ne pense pas que dans l'histoire ont ait jamais connu un conflit qui se soit terminé par un accord donnant lieu au paiement de subventions, même si ces subventions sont prévues par ledit accord, avant que, d'abord, les prisonniers aient été restitués.

Vous m'avez dit : j'affirme que le Gouvernement fait tout ce qu'il doit. Je n'ai pas dit que le Gouvernement ne faisait pas ce qu'il devait. J'ai dit qu'il était inadmissible d'adresser des lettres comme celles que j'ai lues.

Vous avez dit : je ne sais de quelle lettre vous parlez ; dois-je prier M. le directeur du cabinet de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des affaires algériennes, que je vois près de vous, de bien vouloir authentifier la signature de son ministre ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Il serait peut-être meilleur que vous lisiez la lettre qu'il a reçue ? (*Exclamations à l'extrême gauche et à gauche. — Mouvements au centre droit.*)

M. Etienne Dailly. Je l'ai lue à la tribune. J'ai même dit, monsieur le secrétaire d'Etat — mais bien sûr vous étiez occupé — qu'elle était gauche, maladroite ; je crois même avoir dit qu'elle n'était peut-être pas aussi déferente qu'il est d'usage — mais il faudrait tout de même comprendre qu'il s'agissait d'un père qui recherchait son fils depuis déjà sept ans et que l'autorité militaire n'a cessé de renseigner comme elle a pu jusqu'à ce que l'affaire passe aux services civils de M. le prince de Broglie.

Voici donc de nouveau cette lettre : « Fontainebleau, le 3 janvier 1963. Votre Excellence ayant participé aux conversations d'Evian connaît mieux que personne les termes de la convention qui en a marqué la conclusion. Nous redoutons que ses nuits ne soient troublées en constatant que l'article 11 relatif à la libération des prisonniers n'a fait l'objet de la part du soi-disant gouvernement algérien d'aucun commencement d'exécution. Elles le sont certainement beaucoup moins que les nuits des parents de ces militaires qui se sont sacrifiés à la cause de l'Algérie française et dont le sort nous reste inconnu. Jusqu'à présent, c'est avec une certaine déférence que ces parents ont présenté leurs revendications. Mais celles-ci sont restées sans réponse.

« En espérant que Votre Excellence pourra satisfaire notre légitime et douloureuse impatience, je la prie de bien vouloir agréer l'expression de ma haute considération ».

Un sénateur à gauche. Elle n'était pas maladroite, cette lettre !

M. Etienne Dailly. Peut-être aurait-elle pu être rédigée autrement. Elle méritait en tout cas de recevoir une autre réponse que celle-ci : « Paris, le 19 janvier 1963. Je vous accuse réception de votre lettre du 3 janvier. Je pense qu'il serait convenable que vous abandonniez définitivement le ton persifleur et sarcastique que vous avez cru devoir adopter si vous désirez recevoir la moindre réponse — la moindre réponse — de moi-même ou de mes services, etc. » (*Mouvements à gauche.*)

La voilà relue, celle-là aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque vous semblez y tenir.

J'en ai terminé, mes chers collègues. Mais ce que je tenais à dire, c'est que même si le Gouvernement fait tout ce qu'il doit — et pour ma part vous me permettez de penser que s'il refusait les crédits jusqu'à ce qu'on lui ait rendu nos hommes, il est probable qu'il les récupérerait assez vite et que, par conséquent, je fais en toute sérénité des réserves sur la déclaration de M. le secrétaire d'Etat — même si le Gouvernement, dis-je, fait tout ce qu'il doit, il n'est pas admissible, il est même humiliant, pour faire une autre application d'un mot que vous avez employé, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'un ministre du Gouvernement de la République adresse à une famille française dont le fils est prisonnier depuis sept ans une lettre de cette nature. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et sur divers bancs au centre gauche et à droite.*)

M. Emile Vanrullen. Je vous dis que c'est un goujat !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant les affaires algériennes figurant aux états B et C.

M. Antoine Courrière. Le groupe socialiste votera contre.

M. Etienne Dailly. Je déclare voter contre.

ETAT B

M. le président. « Titre III : — 497.172.512 francs. »

Je mets aux voix le titre III.

(*Ce titre n'est pas adopté.*)

M. le président. « Titre IV : + 1.078.849.636 francs. »

Je mets aux voix le titre IV.

(*Ce titre n'est pas adopté.*)

ETAT C

M. le président. « Titre V :

« Autorisations de programme : 10.000.000 de francs.

« Crédits de paiement : 2.000.000 de francs. »

Je mets aux voix les chiffres du titre V.

(*Ces chiffres ne sont pas adoptés.*)

M. le président. « Titre VI :

« Autorisations de programme : 1.000.000 de francs.

« Crédits de paiement : 1.000.000 de francs. »

Je mets aux voix les chiffres du titre VI.

(Ces chiffres ne sont pas adoptés.)

SAHARA

M. le président. Nous allons procéder maintenant à l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le Sahara.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, mes chers collègues, jusqu'au budget de 1962 inclusivement, les dépenses des services civils publics de l'Etat en Algérie étaient, pour ce qui concerne les départements des Oasis et de la Saoura, entièrement supportées par un budget spécial, celui du Sahara, budget qui était géré par un ministre spécialisé, le ministre du Sahara.

L'Algérie étant devenue un Etat indépendant qui comprend ces anciens départements sahariens, la France n'a plus à assumer le fonctionnement des services publics et la plupart des dépenses effectuées sur le budget du Sahara incombent désormais au Gouvernement algérien.

Le budget du Sahara n'a donc plus sa raison d'être et doit être supprimé dès 1963. Sur le plan pratique, cette suppression se traduit par la non-reconduction du budget de l'année précédente. C'est pourquoi le budget du Sahara qui nous est soumis ne comprend que des annulations de crédits.

A titre indicatif, les annulations de crédits s'élèvent, en ce qui concerne les moyens des services (titre III) à 121.133.892 F, ces crédits comprenant les dépenses nécessaires à la rémunération du personnel ainsi que les subventions de fonctionnement, en particulier, à l'organisation commune des régions sahariennes (O. C. R. S.) et au bureau d'investissements en Afrique (B. I. A.).

Ces annulations comprennent également celles concernant les interventions publiques (titre IV) et qui s'élèvent à 14 millions 913.750 F ; elles sont relatives notamment à différentes actions de caractère éducatif et culturel, économique et social.

L'ensemble de ces annulations de crédit s'est traduit par la suppression de 6.553 emplois.

Notre commission des finances s'est posé la question de savoir ce qu'étaient devenus ou allaient devenir les services fonctionnant au Sahara.

La réponse fournie par l'administration est la suivante :

« En application des accords d'Evian « l'Etat algérien exerce sa souveraineté pleine et entière à l'intérieur et à l'extérieur ». Les services qui relevaient de l'Etat français se sont donc trouvés transférés à l'Etat algérien. En ce qui concerne les départements des Oasis et de la Saoura, les services publics civils d'Etat sont devenus des services algériens sauf le service des affaires algériennes qui a été progressivement réduit pour être supprimé totalement au 31 décembre 1962.

« En ce qui concerne certains services décentralisés, des solutions spécifiques sont intervenues. Les établissements publics dont le siège était au Sahara ont été purement et simplement transférés à l'Etat algérien : tel est le cas de la caisse saharienne de solidarité créée par le décret n° 59-1589 du 31 décembre 1959. En revanche, d'autres établissements ayant en général leur siège en France n'ont pas été placés sous l'autorité de l'Algérie. C'est le cas de l'organisation commune des régions sahariennes et du bureau d'investissement en Afrique. L'O. C. R. S. est en cours de liquidation en tant qu'établissement public national français, mais une partie de ses compétences est en voie de transfert au profit de l'organisme technique franco-algérien institué en application du titre III de la déclaration des principes sur la coopération pour la mise en valeur des richesses du sous-sol du Sahara. »

Notre commission des finances a également manifesté le désir de voir établi le bilan de l'action de la France au cours des dix dernières années, époque pendant laquelle a été systématiquement entreprise une action de prospection et de mise en valeur des possibilités algériennes en même temps qu'une action en faveur des populations autochtones.

Malheureusement, il n'a pas encore été possible, faute de pouvoir disposer des archives de l'ancien gouvernement général de l'Algérie, de fournir des renseignements précis sur les

efforts accomplis pour la mise en valeur du Sahara pour la période antérieure à 1958. A partir de cette date, en revanche, toutes les dépenses relatives au Sahara ayant été prises en charge par le budget de la métropole, les évaluations des statistiques dans ce domaine deviennent beaucoup plus satisfaisantes.

Il reste en tout état de cause éminemment souhaitable, ne serait-ce que pour l'Histoire, une Histoire dont la France a le droit de s'enorgueillir, qu'un tel bilan détaillé soit établi. Nous vous demandons, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, d'insister auprès du secrétaire d'Etat chargé des affaires algériennes pour que ce travail soit entrepris et soit publié.

En attendant, vous trouverez, mes chers collègues, dans mon rapport de l'an dernier comme dans celui de cette année qui vous a été distribué, les indications essentielles, notamment sur les travaux d'infrastructure réalisés, sur les travaux de mise en valeur accomplis, qui, en moins de cinq ans, comme le rappelait tout à l'heure M. le professeur Portmann, ont permis l'évacuation annuelle de plus de 23 millions de tonnes de pétrole brut, la possibilité de fournir des quantités de gaz considérables et aussi de découvrir un gisement de fer très important et d'excellente qualité.

Indépendamment de ces travaux, il faut aussi rappeler l'action entreprise par la France en faveur des populations autochtones, que ce soit en matière d'habitat, que ce soit en matière de réalisations hydrauliques, que ce soit en matière d'action éducative, sociale ou économique et le vote en 1961 d'une loi de programme tendant à assurer le développement de l'éducation, la formation professionnelle des adultes, l'amélioration de la santé et la promotion sociale des populations en progression démographique. Cette loi de programme devait permettre de consacrer, de 1961 à 1965, la somme de 137 millions 490.000 francs à ces objectifs, qui ont été atteints en majeure partie en 1962.

Mes chers collègues, tous ces efforts ont coûté très cher et il me faut, puisque nous sommes dans un débat financier, vous rappeler que, si l'on ajoute aux crédits inscrits au budget de la métropole, les crédits engagés pour les investissements aussi bien publics que privés, l'on peut, sans risque grave d'erreur, évaluer entre 11 et 12 milliards de francs 1963 la masse monétaire engagée par la France au Sahara. Cette somme, vous en conviendrez, est considérable et votre commission des finances a tenu à vous la rappeler.

Notre commission a tenu également à connaître les conséquences des accords d'Evian en ce qui concerne le Sahara.

Les deux textes clés en la matière sont, d'une part, la déclaration de principe relative à la coopération économique et financière, notamment l'article 1^{er}, et, d'autre part, la déclaration de principe sur la coopération pour la mise en valeur des richesses du sous-sol saharien.

En application de ces deux textes, la France doit poursuivre l'aide apportée au développement du Sahara et un organisme technique de mise en valeur des richesses du sous-sol saharien a été créé.

Il s'agit d'un établissement public franco-algérien, fonctionnant sur une base paritaire et dont le rôle sera, en quelque sorte, de prendre le relais de l'action exercée en matière pétrolière au cours des cinq dernières années au Sahara par l'O. C. R. S.. Cet organisme a été doté d'un crédit de 30 millions de francs.

Il convient de signaler également qu'en vertu des accords d'Evian le code pétrolier, avec toutes les garanties qui s'y attachent, est maintenu en vigueur.

Il reste à souhaiter, mais à vouloir aussi que ces accords, dont on ne saurait trop souligner le caractère généreux de la part de la France, soient scrupuleusement respectés par l'Etat algérien.

Telles sont les observations que la commission des finances m'a chargé de présenter et vous me permettez, avant de terminer, au moment où, pour la dernière fois, le Parlement est amené à évoquer le budget du « Sahara français » et à émettre un vote à son sujet, de vous inviter en son nom à exprimer à tous ceux qui ont été les artisans de cette grandiose et magnifique œuvre, à nos explorateurs, à nos géologues, à nos ingénieurs et techniciens, à nos officiers et soldats, l'hommage de notre admiration et de notre reconnaissance, de leur dire du haut de cette tribune notre sentiment de fierté nationale devant l'œuvre qu'ils ont accomplie et d'émettre le vœu que les nouveaux responsables du destin de cet immense territoire fassent preuve, dans leur action politique, d'un même désintéressement et du même souci de promotion humaine dont n'a cessé de faire preuve notre pays en faveur des populations

sahariennes qui, après avoir été pendant des siècles parmi les plus déshéritées du globe, peuvent aujourd'hui, grâce à la France et à ses sacrifices, s'ouvrir à l'espérance.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances vous propose l'adoption du présent budget. (*Applaudissements.*)

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Pour une fois, le groupe socialiste votera le budget qui nous est présenté, mais, pour que le Sénat ne se méprenne pas, je dois préciser la raison de sa position : c'est qu'il s'agit uniquement d'annulations de crédits et que, par conséquent, si nous ne votons pas ce budget, comme il vient d'être dit, nous apporterions au Gouvernement des crédits dont il n'a pas besoin ! (*Sourires à gauche.*) C'est la raison pour laquelle, contrairement à son attitude en ce qui concerne les autres budgets, le groupe socialiste votera celui-ci. (*Sourires sur divers bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le Sahara figurant à l'état B :

ETAT B

« Titre III : moins 129.048.774 francs ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chiffre du titre III.

(*Ce chiffre est adopté.*)

M. le président. « Titre IV : moins 14.913.750 francs ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chiffre du titre IV.

(*Ce chiffre est adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des dispositions de la loi de finances concernant le Sahara.

COOPERATION

M. le président. Nous passons au ministère de la coopération.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. André Armengaud, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget qui vous est soumis est en légère augmentation par rapport à celui de 1962 : le coût des services du ministère de la coopération passe à 24 millions de francs au lieu de 23.600.000 francs en 1962 ; les sommes mises à la disposition du fonds d'aide et de coopération passent de 1.073 millions de francs en 1962 à 1.093 millions de francs en 1963.

En ce qui concerne les services du ministère de la coopération, la majoration est due, d'une part, à l'augmentation des rémunérations de la fonction publique et, d'autre part, à la très légère augmentation du nombre de fonctionnaires employés, qui est de onze, dont cinq pour la prise en charge de tâches assumées autrefois par l'O. C. R. S. au Tchad et au Niger. Il faut également y ajouter le transfert de cinq emplois en provenance du budget du Premier ministre.

Le budget du fonds d'aide et de coopération est retracé dans quatre chapitres que vous trouvez dans le rapport : deux chapitres de fonctionnement et deux chapitres d'équipement.

Le budget de fonctionnement est légèrement majoré au titre du chapitre 36-11 « contributions diverses » et passe de 130 millions de francs à 147 millions de francs, cela pour les raisons suivantes. A partir du moment où nous nous trouvons en Afrique avec des compétiteurs européens, non seulement ceux de l'Europe des Six, mais d'autres, il est nécessaire que la France intensifie son effort intellectuel et matériel. A cet égard, les crédits ont été augmentés afin de satisfaire aux besoins de l'action culturelle, de l'information, de la formation technique des cadres administratifs locaux et de l'enseignement privé.

Les crédits relatifs à l'assistance technique en personnel sont en légère augmentation puisqu'ils passent de 317 à 352 millions de francs.

L'aide budgétaire s'est élevée en 1962 à 221.400.000 francs. Les crédits demandés pour cette année s'élèvent à 215 millions de

francs. Cette légère diminution est due à ce que les subventions d'équilibre qui sont assurées aux gouvernements africains sont elles-mêmes réduites du fait que tel ou tel de ces Etats n'a pas demandé des subventions budgétaires pour 1963 : un Etat n'a plus besoin de subvention ; pour cinq autres, elles est réduite ; elle est reconduite purement et simplement pour les autres. On note donc à cet égard un progrès qui correspond à ce qui avait été demandé l'an dernier par la commission des finances.

L'aide militaire est à peu près inchangée : elle passe de 40 à 44 millions de francs. Le poste « concours divers », en revanche, s'accroît de 3.800.000 à 27 millions de francs, d'une part, pour assurer une prime aux Etats qui assurent leur équilibre budgétaire en leur accordant certains crédits supplémentaires pour leur équipement, d'autre part, en prévoyant un crédit particulier de 17 millions de francs pour apurer les comptes déficitaires antérieurs.

Le budget d'équipement est en légère augmentation au titre des autorisations de programme : il passe de 428 à 466 millions de francs.

Les crédits de paiement, par contre, sont réduits de 440 à 373 millions de francs.

Le détail des opérations du fonds de coopération est décrit dans une annexe au rapport. Je tiens simplement à vous indiquer qu'au titre de la commission des finances j'ai participé à de nombreuses réunions du comité directeur du fonds de coopération et que j'ai pu, à cette occasion, constater dans quelles conditions de sérieux les documents nous étaient apportés, encore que, je dois le reconnaître, les présentations, si bonnes soient-elles, étaient quelque peu amoindries par le fait que la coordination générale de l'aide n'était pas, à notre sens, suffisamment précisée.

J'en viens maintenant à la deuxième partie de mon propos. Quels sont les points qui ont préoccupé la commission des finances ?

La commission des finances a soulevé une première question, celle des méthodes et de la vocation du ministère de la coopération. En effet, quand vous regardez les documents budgétaires, en particulier le document annexe intitulé « Etat récapitulatif de l'effort financier prévu pour 1963 au titre des Etats africains et malgache et des territoires d'outre-mer », vous constatez qu'en dehors du ministère de la coopération toute une série d'autres ministères interviennent pour des crédits relativement importants. En effet, les crédits inscrits au titre du ministère de la coopération s'élèvent à un milliard de francs, alors que le total des crédits que vous trouvez dans ce document s'élève, y compris les dépenses militaires et celles des autres départements ministériels, à 2.490 millions de francs. Par conséquent, le budget du ministère de la coopération représente pratiquement, en ce qui concerne l'ensemble de l'aide apportée aux Etats africains et malgache, environ 40 p. 100 des dépenses totales.

A cet égard, la commission des finances souhaite avoir une vision beaucoup plus claire de l'ensemble de l'effort que fait la France en faveur des pays sous-développés et plus généralement du tiers monde. La commission des finances a essayé, à partir de documents budgétaires, de faire un premier regroupement. Vous le trouverez à la page 23 du rapport. Ce tableau fait ressortir que l'ensemble des dépenses faites par la France au titre de l'aide et de la coopération, non seulement à l'égard des pays africains et malgache mais également au profit de l'Algérie et des pays tiers, s'élève à 4.643 millions, sous réserve de quelques correctifs qu'un examen plus attentif du budget nous permettrait sans doute de déceler. En particulier nous y trouvons, en dehors de l'aide aux pays africains et malgache et des territoires d'outre-mer, l'aide apportée à l'Algérie, au Maroc et à la Tunisie, au Viet-Nam, au Cambodge, au Laos et aux pays étrangers, ainsi que la contribution aux organismes internationaux.

La commission des finances souhaiterait je le répète, pour avoir une vision claire de l'ensemble de cette politique d'aide, que celle-ci soit regroupée en un seul et même document. C'est à ce titre que la commission des finances vous proposera tout à l'heure un amendement rédigé comme suit :

« Le Gouvernement présentera chaque année, à l'appui du projet de loi de finances, un document annexe récapitulatif de l'ensemble de l'effort accompli par le budget national en faveur de la coopération avec les Etats et territoires en voie de développement.

« Ce document fera apparaître, par ministère, par Etat et territoire ou groupe d'Etats ou de territoires :

— le coût de la gestion des services métropolitains chargés de la coopération sous toutes ses formes ;

— le montant de l'aide octroyée, classée par nature de dépenses, en y comprenant notamment les avances, prêts et garanties accordés par le Trésor français soit aux Etats, soit aux organismes y exerçant une activité ».

Ainsi, l'effort de la France en faveur du tiers monde pourra être exactement apprécié, alors qu'à l'heure actuelle les chiffres avancés sont souvent imparfaits ou incomplets.

D'autre part, la commission des finances a examiné la manière dont les débats ont été engagés à l'Assemblée nationale en ce qui concerne la structure du ministère de la coopération et de sa vocation; elle a constaté qu'à cet égard il y avait un certain flottement chez nos collègues. La commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale a pris nettement position en demandant qu'elle soit représentée au comité directeur du fonds d'aide et de coopération, motif pris de la vocation générale du ministre des affaires algériennes.

De son côté, la commission de la production et des échanges, en raison des échanges industriels et commerciaux qui se font avec la zone franc et avec le tiers-monde, a demandé également à participer aux travaux du fonds d'aide et de coopération.

La commission des finances du Sénat, bien entendu, n'a pas d'observation à faire sur ce point. Ce problème regarde essentiellement le Gouvernement et celui-ci n'a pas caché à l'Assemblée nationale qu'il entendait traiter cette question.

Je voudrais seulement attirer l'attention de nos collègues, comme du Gouvernement, sur le fait que la coopération constitue un élément de la politique nationale et que dans d'autres pays d'Europe, en particulier l'Allemagne, un seul ministre, indépendant du ministre des affaires étrangères, est chargé de l'ensemble de la politique de coopération, c'est-à-dire de gérer tous les crédits afférents à l'aide apportée au tiers-monde.

Aussi, il apparaît à la commission des finances du Sénat que nous avons intérêt à faire transiter par le ministère de la coopération l'ensemble des crédits affectés à l'aide en général, qu'elle soit destinée aux Etats africano-malgaches auxquels nous sommes liés ou à d'autres pays tiers, quitte à ce que le ministère de la coopération soit en la circonstance l'élément comptable de l'ensemble de ces crédits, qu'il aura à redistribuer ensuite à tel ou tel ministère en fonction de sa vocation propre. Ainsi la comptabilisation d'ensemble serait faite au ministère de la coopération et nous aurions une vue nette des besoins du tiers-monde et de l'aide apportée par la France.

Cela dit, un autre point a préoccupé votre commission des finances, c'est celui de la politique à mener vis-à-vis du tiers-monde et les difficultés que l'on peut rencontrer du fait de la position particulière de la France à l'égard de l'Afrique, d'une part, à l'égard des instances européennes, voire de ses amis atlantiques, d'autre part.

Tout d'abord, la commission des finances s'est préoccupée de savoir dans quelle mesure les Etats africains utilisaient de la façon la plus appropriée les crédits qui leur étaient consentis. Première observation, il va de soi que ces pays en voie de développement ne pourront peu à peu se créer une épargne locale qu'à condition d'arriver à assurer, ce qui est essentiel, la vie de tous les jours et par conséquent d'aboutir à une production agricole permettant l'alimentation normale de leurs ressortissants. On peut se demander dans quelle mesure l'économie rurale de ces pays est suffisamment stable pour arriver à ce résultat.

Cela pose d'ailleurs une série de problèmes de structure longuement évoqués dans toute une série de travaux, aussi bien du ministère de la coopération que de certains experts internationaux, qui font ressortir que ces structures méritaient dans une certaine mesure d'être réexaminées et aménagées pour permettre aux Africains une meilleure utilisation de leurs ressources naturelles. Le rapport de la commission s'étend sur ce point.

En outre, il s'agit de pays dont la production est fort peu diversifiée et l'équilibre économique de ces territoires ne peut s'envisager que dans la mesure où les productions trouvent des débouchés. C'est le vieux problème longuement débattu, de la stabilisation des cours des matières premières. Il est fondamental, à cet égard, que les producteurs africains reçoivent une rémunération convenable, ce qui suppose que soient obtenus des prix stables à la production et que les marges commerciales à l'exportation et à l'importation soient raisonnables et largement réutilisées dans les pays importateurs au profit d'investissements qui leur soient utiles. En fait, il faut arriver à une politique dans laquelle le capital industriel et agricole prévaut sur le capital commercial seul.

En réalité, quand nous regardons les structures, nous constatons que l'essentiel des opérations commerciales est le fait

d'entreprises qui sont le prolongement d'entreprises européennes qui s'assurent des profits importants en achetant à bon marché des matières premières agricoles dans les républiques africaines et les revendent relativement cher, avec une marge de bénéfices assez large, en Europe. Ces entreprises, par ailleurs, vendent à des prix élevés les produits industriels achetés en Europe et leurs profits sont rapatriés vers l'Europe et non pas réinvestis sur place, ce qui évidemment aboutit à accroître les ressources de ces entreprises plus que celles des territoires considérés. Il y a donc là un problème de structure commerciale et financière qui est posé et auquel le Gouvernement doit songer si l'on veut éviter des difficultés avec nos amis africains.

Sur un autre plan il est également préoccupant de voir à quel point s'est développé le goût de l'investissement somptuaire. Dans le rapport de la commission des finances, nous avons évoqué l'expression « la belle Américaine » rappelant un film célèbre, soulignant la nécessité de l'utilisation de matériels plus économiques, la « deux chevaux » à la place de la « huit cylindres »; nous avons évoqué aussi la construction de palais gouvernementaux nombreux et coûteux. A cet égard on peut se demander s'il est raisonnable que certaines élites africaines veuillent vivre immédiatement comme les Européens les plus évolués, au détriment de l'accroissement du niveau de vie des populations.

Nous constatons aussi qu'un certain nombre d'Africains, après avoir fini leurs études ici, retournent en Afrique où ils veulent devenir des bureaucrates au lieu d'apporter leur contribution à la production nationale. Ils préfèrent devenir fonctionnaires dans une administration de l'Etat ou une entreprise privée, croyant ainsi monter en grade, obtenir une amélioration plus apparente de leur situation sociale plutôt que de participer à la production. Sur ce point nous avons intérêt à faire ressortir à nos amis qu'ils devraient revoir leur position.

En fait, il semble bien qu'en ce qui concerne les structures il soit nécessaire de conforter par des efforts locaux importants, notamment par le développement de structures appropriées, l'économie des divers territoires africains de façon à éviter une compétition absurde entre eux. Il faut encourager le développement de productions qui soient complémentaires et non pas supplémentaires.

D'autre part, il faut également une meilleure compréhension de la part du monde occidental. Il faut que celui-ci comprenne mieux quel doit être son rôle et quel sens il faut lui donner. Il faut qu'il comprenne dans quelle mesure les profits qu'il peut faire par des opérations économiques dans les pays du tiers monde ne sont pas des opérations destinées uniquement à leur enrichissement, mais aussi à apporter une aide aux territoires où s'exercent ces activités. Si nous ne faisons pas cet effort général, nous risquons de voir se développer un certain souffle de « cartiérisme », avec tous les inconvénients que cela peut entraîner en ce qui concerne la place de la France dans le tiers monde.

Je voudrais en venir maintenant, mes chers collègues, à un autre aspect de la question qui a préoccupé la commission des finances, c'est celui de la position à prendre par la France et les autres républiques européennes en ce qui concerne l'aide au tiers monde. Sur ce point, nous sommes devant une situation relativement difficile. Quelle est la solution à trouver? Le développement économique des pays du tiers monde se fera-t-il par une organisation euro-africaine? Au contraire, se fera-t-il par la coopération interafricaine ou par un développement du commerce international?

Les experts ont longuement discuté ces trois hypothèses. Trois thèses sont en présence. La Communauté économique européenne est pour la première de ces thèses, l'organisation euro-africaine, mais dans une certaine mesure en la conciliant avec le goût du commerce mondial, en raison de l'orientation libérale de la plupart de nos collègues du Marché commun.

Certains économistes britanniques sont partisans de la coopération interafricaine, partant de l'hypothèse que le développement économique dans ces pays ne peut se faire que par les intéressés eux-mêmes, au sein d'un espace économique plus large, quitte à ce que les pays tiers industrialisés apportent le concours marginal nécessaire pour permettre aux économies naissantes de passer du stade actuel à un stade plus évolué.

Enfin, les Etats-Unis et M. Ehrard sont partisans de l'intention généralisée du commerce international pour des raisons d'ailleurs assez mercantiles, à savoir le désir de s'assurer à de bas prix des matières premières pour les transformer dans les meilleures conditions au profit de leurs industries nationales.

Quelle est la route à suivre sur ce point? Les experts ne sont pas tous d'accord entre eux. Je voudrais simplement citer

la position de M. François Perroux, qui a fait observer qu'à cet égard il ne fallait pas que nous envisagions la politique franco-malgache comme une politique purement fermée et autarcique, même si elle était liée à l'Europe, qu'un effort devait être fait par ces différents territoires pour assurer des liens avec les républiques anglophones. A cet égard il a précisé dans son dernier livre — *L'Economie des jeunes nations* — qu'il était sage de créer de grands espaces d'échanges afin d'assurer la meilleure commercialisation possible entre les républiques africaines en vue d'assurer un développement équilibré et harmonieux des productions dans ces différents pays.

Sans doute un progrès a-t-il été accompli en ce qui concerne l'aide à l'Afrique au cours de ces dernières années.

Témoin la convention d'association qui vient d'être signée par l'Europe des Six avec les républiques africaines et qui sera confirmée ces jours prochains soit dans une capitale africaine, soit à Bruxelles. L'ensemble des dotations accordées aux Républiques africaines s'élève maintenant à 730 millions de dollars au titre de l'Europe des Six pour les cinq prochaines années, dans la mesure, bien entendu, où les événements politiques récents ne conduiront pas tel ou tel gouvernement de la Communauté économique européenne à ne pas laisser ratifier par leurs parlements nationaux la convention qui vient d'être récemment signée.

Cette convention, toutefois, il faut le dire, présente deux failles. La première, c'est l'absence d'engagement d'achat de matières premières tropicales à l'Afrique associée, même si cette absence d'engagement est compensée par un tarif extérieur commun. La deuxième faille, c'est l'engagement imposé à l'Afrique de réduire aux cours mondiaux le prix des matières premières qui sont produites par elle pendant la période des cinq années considérées.

Cette faille est encore élargie, d'une part, par l'attitude de certains de nos partenaires, notamment allemands et hollandais, également acheteurs de matières premières tropicales sur le marché mondial, aux cours dits internationaux qui sont souvent des prix de *dumping*, d'autre part, par position prise par M. Kennedy au titre de l'Alliance pour le progrès. Cette position américaine est très nettement apparue d'ailleurs au cours de la dernière conférence parlementaire de l'O. T. A. N., au cours de laquelle a été approuvée une résolution en faveur de l'aide à apporter à l'Amérique latine. En réalité l'Amérique latine est une chasse gardée, plus ou moins bien gardée, d'ailleurs, au profit des Etats-Unis.

Aussi peut-on envisager deux réactions. La première est une réaction française. Dans la mesure où les Républiques africaines ne sont pas assurées d'avoir les résultats qu'elles attendent du fait d'un accord convenable pour les matières premières qu'elles produisent, on peut se demander si ce n'est pas le contribuable français qui sera invité à payer la différence par la caisse de stabilisation des cours des matières premières, financée par le budget depuis des années. C'est alors le contribuable français qui sera la victime, en la circonstance, de la diminution des cours des matières premières exigées par nos partenaires de l'Europe des Six. D'où risque de mauvaise humeur compréhensible.

L'autre réaction sera une réaction africaine. *L'Economist*, que l'on peut citer comme un bon journal d'information économique dans un numéro récent du 12 janvier 1963, faisait ressortir que la part des matières premières dans le commerce international s'est réduite sensiblement, ce qui veut dire que les termes de l'échange se sont dégradés au détriment des Républiques africano-malgaches et de l'ensemble des pays du tiers monde par rapport à une quinzaine d'années.

Aussi comprend-on très bien les réactions qui ont paru dans la presse, notamment dans *Afrique-Express* et sous la plume de M. Raphaël Saller dans *Le Monde*. Les rédacteurs des articles considérés ont dit très clairement que la politique qui consiste à diminuer les ressources des Républiques africaines par la réduction des cours des matières premières était une atteinte, en fait, à leur économie. *Afrique-Express* est allé jusqu'à dire que c'était « une volonté délibérée de sabotage » et qu'il n'était pas concevable que les pays industrialisés ne s'engagent pas pour des quantités fixées à l'avance, associées à des garanties de prix.

M. Saller, de son côté, écrivait dans *Le Monde* que la politique envisagée n'empêcherait jamais les Etats d'Amérique d'être et de rester les principaux fournisseurs et les principaux clients des Etats-Unis ; d'où l'expression que j'employais tout à l'heure de « chasse gardée ».

Aussi poserai-je au Gouvernement une question politique : qu'entend-il faire vis-à-vis des Etats-Unis et de nos partenaires européens pour les convaincre de la mauvaise voie dans laquelle

ils s'engagent au nom du respect de la concurrence classique et de la libre entreprise au détriment de l'Afrique et aussi de leur position politique dans le tiers monde ?

Sans doute nos partenaires européens nous répondront-ils comme les Etats-Unis qu'il faut développer les investissements privés. Sans doute est-ce une voie dans laquelle il n'est pas interdit de s'engager, mais chacun sait que les capitalistes ne s'engageront à faire des investissements dans les pays du tiers monde que s'ils sont sûrs d'y trouver une rémunération comparable à celle qu'ils trouvent dans les pays industrialisés. Comme les risques financiers et les risques politiques sont importants, il faut donc chercher une compensation à ces risques. Certains pays, comme les Etats-Unis ou l'Allemagne, ont pris des engagements vis-à-vis des industriels exportateurs de capitaux pour assurer ces risques. Le rapport résume ces mesures.

La question est de savoir si nous avons intérêt à en faire autant. Je pense que c'est vrai dans une certaine mesure, dans la mesure où les capitaux privés étrangers ou tiers, par la force des choses, même sans le vouloir, n'exercent pas une pression sur la politique des pays considérés ; sinon, on peut se demander s'il ne vaudrait pas mieux utiliser les mécanismes de crédit traditionnels permettant de financer de grands ensembles industriels à installer dans ces pays, quitte à ce que les industriels qui feraient ces grands investissements ainsi financés gèrent ces entreprises pendant un certain temps et reçoivent, pour ce faire une rémunération qui pourrait être majorée, le cas échéant, par les bénéfices qu'ils pourraient réaliser et qu'ils partageraient avec les Etats en cause sur la plus-value des titres, si les titres étaient cotés dans une bourse quelconque.

En fait, je crois qu'il faudra rechercher de nouvelles formules en ce qui concerne les mécanismes de financement et que nous aurions intérêt, plutôt que de garantir systématiquement les investissements privés dans ces pays par les mécanismes traditionnels tels que ceux envisagés par les Allemands et les Américains, comme le rapport de votre commission le souligne, à proposer à nos partenaires africains des structures dans lesquelles on leur fournirait des ensembles industriels complets pour les livrer, soit à des sociétés africaines, soit à des sociétés eurafricaines d'économie mixte prévues dans ces territoires, avec des mécanismes d'amortissement des capitaux investis prévus contractuellement, comportant dans ce cas la garantie de l'Etat dont relèvent les exportateurs de capitaux considérés. Nous demandons au Gouvernement d'examiner dans quelle mesure il serait opportun, dans les discussions que nous avons avec les Républiques africaines, que de tels mécanismes soient mis en œuvre.

Je voudrais en venir à ma conclusion. Il faut évidemment, pour que la politique de la France ne soit pas entièrement à sa charge, convaincre nos partenaires de l'erreur qu'ils commettent à vouloir faire seuls des profits sur la commercialisation des matières premières, alors que, normalement, c'est l'achat des matières premières à des cours stables et rémunérateurs qui constitue le meilleur moyen de créer une épargne locale et de stabiliser l'économie dans ces pays.

Pour convaincre nos partenaires, il faut évidemment utiliser quelque dialectique et avoir le goût de la persuasion. Nous avons donc un immense effort à faire pour montrer que le mercantilisme traditionnel n'est pas une position politique raisonnable. L'effort doit être fait par nous, d'une part, vis-à-vis des Africains, en leur montrant que leurs propres structures ne sont pas satisfaisantes, mais que nous sommes également capables de nous adapter à leurs propres besoins et à leurs manières de travailler. Nous avons, d'autre part, un effort à faire vis-à-vis des Occidentaux, en leur montrant que l'esprit communautaire doit prévaloir sur l'esprit marchand et qu'il est bénéficiaire à terme. Votre commission des finances souhaiterait donc que le Gouvernement sur ce point nous fasse connaître son désir de discussions sérieuses avec nos partenaires de la Communauté économique européenne, voire avec le Gouvernement américain, puisque le problème se pose à l'échelle atlantique, témoin le document que je vous ai cité et qui découle des discussions qui ont eu lieu lors de la réunion des parlementaires de l'O. T. A. N.

Mais, pour arriver à convaincre nos partenaires, il faut évidemment que sur le plan de la politique nous ayons la sagesse de ne pas les maltraiter. A cet égard je me demande si dans les conversations récentes qui ont abouti à l'échec des négociations à Bruxelles, même si sur le fond la position française était justifiée, l'approche qui a été faite par la France était la bonne. J'ai un peu l'impression que nous avons préféré dans cette affaire, dans cette discussion européenne, le comportement d'Alceste à la sagesse de Philinte. Je crois qu'en pareille matière, si l'on veut être écouté, si l'on veut être convaincant, il faut, à côté de raisonnements bien étayés, d'une dialectique rigoureuse, avoir

également suffisamment de souplesse dans la présentation de nos thèses pour ne pas heurter nos partenaires. Cela me paraît fondamental pour arriver à donner au budget du ministère que je suis chargé de rapporter la place politique qu'il doit avoir dans l'ensemble de l'aide apportée par la France aux Républiques africano-malgache et plus généralement aux tiers monde. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Léon David.

M. Léon David. Mes chers collègues, je voudrais, au nom du groupe communiste, faire connaître notre position, dans la discussion du budget de la coopération, sur les relations de notre pays avec les peuples d'Afrique noire.

Il est incontestable que ces peuples veulent accéder à une complète indépendance politique et économique et que leurs luttes ne sont pas terminées. Etablir des budgets qui sont, on l'a dit et répété, l'expression d'une politique sans tenir compte de cette volonté d'indépendance nationale totale serait contraire à une coopération efficace et vraie car celle-ci n'a pas qu'un caractère budgétaire et législatif.

Les grandes déclarations d'intentions et les affirmations de principe non suivies d'effets pratiques sont nulles. Les réceptions, les banquets, les rencontres présentés en grand apparat aux populations françaises et africaines ne relèvent que de la propagande si elles ne se concrétisent pas par une coopération réelle.

Si l'aide et la coopération consistent à fournir des mercenaires français, militaires ou policiers, destinés à mater la libre détermination des peuples, comme c'est le cas au Cameroun, ou à maintenir l'exploitation capitaliste étrangère, comme c'est le cas pour le Congo ex-belge, cela ne facilitera pas les rapports entre nos peuples.

Pour que la coopération soit réelle et se développe, il faut le respect effectif de l'indépendance des peuples et la disparition totale de toutes les séquelles du colonialisme, dénoncé et condamné par tous les peuples des pays colonisés et colonisateurs. Il ne faut pas que, sous prétexte d'aide et de coopération, la pénétration de capitaux et de négriers modernes soit une forme d'exploitation des richesses et de ceux qui les produisent, peut-être moins brutale et moins apparente, mais sûrement aussi hideuse.

Les pays libérés qui ont certes besoin d'aide dans de nombreux, pour ne pas dire dans tous les domaines, ne doivent pas continuer à être l'enjeu de féroces appétits capitalistes et de pillages hypocritement camouflés sous des aspects paternels.

L'aide et la coopération doivent être dégagés de toute contrepartie politique qui tendrait à maintenir la tutelle. Les échanges doivent s'établir en toute liberté. Les luttes que les pays capitalistes engagent, pour s'assurer la prédominance économique des Etats qui se libèrent, conduisent trop souvent à des événements sanglants dont les pays ont à souffrir. Les événements du Togo, ceux du Cameroun, du Congo ex-belge sont, hélas ! de tragiques exemples.

Notre pays n'a pas intérêt à continuer une politique contraire à une coopération fraternelle entre les peuples d'Afrique noire et le nôtre.

En dehors de ces affirmations de principe, je voudrais, en quelques minutes et dans le cadre des échanges et des rapports, vous poser la question suivante : ne pensez-vous pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que notre aviation pourrait jouer un grand rôle ?

« Notre superbe et douce Caravelle », ainsi que l'a caractérisée un jour le général de Gaulle, doit être à notre avis un élément de choix. Cependant les ouvriers et les techniciens français qui l'ont construite sont bien mal récompensés par le côté social de votre politique, qui se traduit par l'arbitraire anti-ouvrier qui frappe durement aujourd'hui le personnel de Sud-Aviation à Marignane. Avec l'accord du Gouvernement et très probablement sur son ordre, 4.000 personnes sont lock-outées depuis samedi 26 janvier dans la soirée et effectivement depuis le lundi 28, à leur place, les C. R. S. occupent l'usine. Ce n'est pas eux qui construiront des avions pour nos relations avec les pays d'Afrique. Le personnel de Sud-Aviation est arbitrairement puni parce qu'il débraie et revendique pour la quatrième semaine de congés payés déjà acquise dans maintes usines.

La direction et le Gouvernement ont ainsi violé le droit de grève. Décidément le viol devient une habitude. (*Sourires.*) Je dois vous dire que la riposte au coup de force se développe. Les syndicats C. G. T. et Force ouvrière unis dans cette bataille demandent la levée immédiate du lock-out et la reprise des pourparlers sur les revendications du personnel. Ils demandent aux ouvriers employés de ne pas répondre aux convocations indi-

viduellement adressées par la direction. Le personnel de Sud-Aviation de Nantes et de la Courneuve soutient celui de Marignane. Les mouvements de solidarité gagnent Courbevoie et Suresnes. Nous sommes totalement, quant à nous, solidaires de ces travailleurs. Retirez le lock-out. Permettez aux ouvriers et techniciens de Sud-Aviation de continuer à fabriquer des avions — je reste dans le sujet, vous allez le voir — qui donneront aux ailes françaises, et non aux ailes étrangères, la possibilité d'atterrir en terre africaine où elles apporteront l'effort et la technicité de notre peuple et de notre classe ouvrière aux peuples qui se libèrent. Cela, croyez-moi, vaut mieux que les affairistes et les mercenaires pour établir une véritable coopération. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat, chargé des relations avec le Parlement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, à cette heure tardive je ne veux pas présenter un exposé d'ensemble sur la politique de coopération du Gouvernement. Au reste, d'abord le rapport écrit, puis l'exposé de votre rapporteur, l'un et l'autre remarquables par leurs qualités, vous ont permis de faire un tour très large et de survoler, parfois même à une certaine hauteur, l'ensemble des problèmes posés en la matière.

Je vous demanderai donc la permission de répondre aux questions qui ont été posées soit dans ce rapport, soit verbalement par M. le rapporteur et par M. Léon David.

A la vérité, les observations de M. le sénateur Armengaud, votre rapporteur, rejoignent dans leur ensemble les préoccupations et les initiatives du Gouvernement qui ferait volontiers sien un grand nombre des observations qu'il a présentées à l'instant même à la tribune. Il ne peut que souhaiter que, par delà cet hémicycle, les propos de votre rapporteur soient entendus de nos partenaires africains et européens.

Cependant quelques légères mises au point s'imposent. Je voudrais signaler que quelques petites erreurs matérielles semblent s'être glissées dans le rapport écrit. Je voudrais noter, à ce propos, que les fonctionnaires contractuels du ministère de la coopération ne perçoivent pas 25 p. 100 de plus que les titulaires mais 25 points indiciaires de plus, ce qui conduit évidemment à un résultat tout différent.

Au surplus, cette supériorité indiciaire semble justifiée par la nécessité de compenser les avantages qui sont alloués réglementairement dans les administrations centrales de type classique et auxquels ne peuvent prétendre les fonctionnaires contractuels dont il est question.

D'autre part, en ce qui concerne les subventions d'équilibre, le rapporteur a bien voulu noter lui-même qu'elles étaient en diminution de 20 p. 100. Plusieurs Etats n'ont jamais bénéficié de subvention d'équilibre tant civile que militaire. Dans d'autres cas, la France est liée par des dispositions spéciales pour une participation aux dépenses militaires suivant un calendrier et une dégressivité arrêtés d'un commun accord.

Enfin, un petit nombre d'Etats continuent à bénéficier d'une subvention d'équilibre globale à leur budget de fonctionnement.

J'ajoute que les Etats qui ont renoncé à la subvention d'équilibre pour leur budget de fonctionnement recevront cependant, en 1963, une aide spéciale pour leur équipement administratif. Telle est aujourd'hui la situation.

Je préciserai maintenant que l'analyse de la balance commerciale entre la France et les Etats liés à elle par des accords de coopération, telle qu'elle se trouve dans le rapport de M. Armengaud, ne correspond peut-être pas strictement à la réalité. Il paraît nécessaire de souligner que la balance commerciale de la France avec ces Etats de l'Union africaine et malgache est excédentaire. Pour 1961, les exportations de produits français vers ces Etats ont dépassé les importations en provenance de ces mêmes Etats de plusieurs centaines de millions. L'excédent représente près de 10 p. 100 du volume de nos exportations.

J'ai bien noté les inquiétudes qu'une telle évolution inspire à M. Armengaud. Il faut toutefois souligner que ces résultats ne sont pas nécessairement le signe d'une mauvaise santé économique des Etats associés. Ils s'expliquent par la politique de l'aide financière que la France apporte à ses partenaires africains et qui sert pour partie au règlement des importations de biens d'équipement et de biens de consommation, notamment ceux relatifs à l'assistance technique.

Comme, par ailleurs, la monnaie des Etats en question est rattachée au franc français par un système de compte d'opé-

rations et de transférabilité, au total ce déséquilibre commercial n'a pas de conséquences monétaires sérieuses.

Je dois noter que le volume de notre commerce avec les Etats africains et malgache va en augmentant dans les deux sens.

M. le rapporteur m'a posé nombre de questions extrêmement importantes. En particulier il suggère que soit relevée et unifiée la contribution des Etats à l'entretien des fonctionnaires mis à leur disposition par le ministère de la coopération. Je voudrais dire à M. Armengaud et au Sénat que la politique du Gouvernement tend effectivement à relever peu à peu la contribution des Etats jusqu'au coût normal d'un fonctionnaire dans le pays considéré. Mais ceci a un avantage évident : c'est d'apparaître à la fois comme une sorte de ticket modérateur à l'entretien de fonctionnaires ou de techniciens fournis par la coopération et de faciliter le remplacement progressif de ces fonctionnaires européens par des fonctionnaires locaux.

Par contre il ne paraîtrait pas souhaitable au Gouvernement d'unifier le taux de participation. Il y aurait d'ailleurs une certaine contradiction à vouloir, à la fois, demander cette unification et souhaiter que chaque Etat fournisse une contribution correspondant pour l'instant au coût d'un fonctionnaire dans ce pays. En effet — M. Armengaud le sait mieux que moi — la situation de la fonction publique dans les jeunes Etats africains est assez diverse. Diverses aussi sont les situations financières de chacun d'eux. Telles sont les raisons pour lesquelles, si le Gouvernement déploie tous ses efforts pour obtenir, comme le souhaite M. Armengaud, que la participation corresponde au coût d'un fonctionnaire dans l'Etat considéré, il ne lui paraît pas possible pour l'instant d'envisager l'adoption d'un taux unique de contribution.

De nombreuses remarques du rapporteur ont porté sur la nécessité d'organiser l'économie des Etats considérés, de telle sorte que l'aide qui est apportée par la coopération soit utilisée de la façon la plus efficace. M. le rapporteur a bien voulu souligner lui-même l'effort très important qui a été consenti au cours des récentes années, notamment pendant l'année écoulée, par les républiques africaines à cet égard.

Il ne paraît pas possible au Gouvernement d'envisager, comme le souhaiterait M. le rapporteur, un bureau du plan commun à tous ces Etats. La politique du Gouvernement en la matière est plutôt d'encourager et de faciliter l'élaboration de plans locaux, puis de s'employer à une coordination. Cette politique paraît plus conforme au respect des souverainetés de ces Etats, à la libre initiative qui doit être la leur. C'est pourquoi elle est suivie par le Gouvernement.

En revanche, le Gouvernement est entièrement d'accord avec M. le rapporteur pour souhaiter un regroupement des banques appelées à favoriser le développement des Etats en question. Le rapporteur n'ignore certainement pas qu'en fait une association des banques de développement est en cours de constitution. Nous espérons qu'elle pourra conduire ultérieurement à une union éventuelle des banques en question.

Votre rapporteur a également souhaité que puisse être établi un programme pluriannuel afin que ne puissent pas être remis en cause, chaque année, les investissements envisagés dans les Etats bénéficiant de la coopération. Là encore, le Gouvernement est entièrement d'accord avec le rapporteur, sous une réserve que je me dois de formuler, à savoir qu'il ne me paraît pas possible, en tout état de cause, de faire figurer dans l'éventuelle loi de programme l'aide financière que la France apporte à ces Etats. Ce serait préjuger les décisions futures, qu'il appartient aux gouvernements de ces Etats souverains de prendre dans les années qui viennent ; mais je dois souligner que, sous l'impulsion de la France, les républiques africaines consentent actuellement un effort considérable pour mettre au point des plans de développement.

Enfin, j'ai bien noté que votre commission souhaitait, en ce qui concerne l'assistance fournie sous la forme de techniciens et de fonctionnaires à destination des Etats, qu'on essaie de prévoir l'évolution des besoins des administrations africaines et malgache. Je souligne à ceux qui l'ignoraient que, convaincu lui-même de cette situation, le Gouvernement a envoyé dans un très grand nombre de ces pays des missions dirigées par de hauts fonctionnaires. Elles ont entrepris un recensement en vue de déterminer ces besoins futurs, puis de prévoir la relève des fonctionnaires français actuellement mis à la disposition des gouvernements africains et malgache.

Pour apaiser M. David et l'assurer que le but de la politique de coopération est bien de conduire les Etats africains à la plus entière indépendance, je déclare que nous nous efforçons de prévoir, par la même occasion, la préparation des fonction-

naires africains qui seront nécessaires à la relève des fonctionnaires actuellement mis par la France à la disposition des gouvernements intéressés.

Une autre observation extrêmement importante présentée par le rapporteur concerne les investissements privés. Il est bien exact qu'il serait vain d'espérer qu'ils puissent se multiplier et se développer comme cela est souhaitable pour l'expansion, l'élévation du niveau de vie et l'équipement des pays considérés si certaines garanties ne pouvaient leur être données.

Je voudrais tout de même faire observer qu'en elle-même déjà l'organisation de la zone franc apparaît comme une sorte de garantie offerte à ceux qui font de tels investissements. Mais cela ne doit pas nous empêcher de chercher mieux. Là aussi le Gouvernement se déclare d'accord avec le rapporteur pour souhaiter la recherche de la formule qui serait convenable.

A la vérité, des études très sérieuses sont en cours actuellement sur ce point. Certes, il n'est pas très facile d'aboutir d'autant — le rapporteur ne l'ignore pas — que la France est simultanément engagée dans des études semblables sur le plan international, ce qui complique un peu notre tâche et en ralentit peut-être le résultat.

Je puis en tout cas donner l'assurance qu'il s'agit là d'une préoccupation de tous les instants du ministre de la coopération et de ses services et indiquer que les nombreuses suggestions faites par le rapporteur seront toutes étudiées par le Gouvernement. Je cite, pour mémoire : soit une procédure semblable à la procédure allemande, soit une garantie conjointe des Etats membres de l'O. A. M. C. E. et du Gouvernement français, soit des formules nouvelles prévoyant par exemple que les ensembles industriels à installer en Afrique dans le cadre des plans nationaux soient financés par les exportateurs de capitaux et livrés en location-vente à des sociétés africaines, soit que ces mêmes ensembles soient livrés à des entreprises d'économie mixte créées par les Etats africains.

Je puis assurer le rapporteur que de telles formules méritent examen et qu'elles feront dans les mois qui viennent l'objet d'études très sérieuses, la volonté du Gouvernement étant, comme celle de la commission et du Sénat, me semble-t-il, qu'une solution soit trouvée en cette matière.

D'autres questions ont été posées qui concernent l'association de l'Europe et des Etats africains et plus généralement les relations de ces Etats avec le reste du monde. A ce propos, M. le rapporteur a d'abord souligné l'importance du problème de la stabilité des cours des produits. Il est évident que cette régularisation des cours des produits tropicaux est extrêmement importante. La doctrine du Gouvernement à ce sujet est bien connue. Cette régularisation des cours des matières premières est toujours souhaitable ; elle l'est particulièrement pour les pays en voie de développement dont la richesse économique repose la plupart du temps sur l'exportation des matières premières.

Je voudrais faire trois observations à ce propos. D'abord, en ce qui concerne les accords internationaux en faveur des produits de base, le Gouvernement français a adhéré à toutes les conventions existantes. L'activité de ses représentants, lors de la négociation de l'accord international sur le café, a été capitale. Cet accord n'est certes pas parfait mais il représente, compte tenu de l'état d'esprit de certains pays grands consommateurs, une amélioration très importante.

Je voudrais noter aussi que cet accord est pour partie la cause de la remontée des cours du café et que le Gouvernement français collabore activement aux discussions en cours pour la conclusion d'un accord sur le cacao.

Par ailleurs, au G. A. T. T., le ministre des finances de la République française a eu l'occasion, dès 1961, de lancer l'idée d'une négociation internationale pour quelques produits clés, céréales et viandes.

Enfin, sur le plan de la Communauté européenne, les demandes présentées par la France au titre de la politique agricole commune vont également dans cette ligne.

Bien sûr, le moyen idéal de sauvegarder les exportations des Etats sous-développés serait un accord international et, pour tout dire, universel sur les produits de base. Cette œuvre « mondialiste » ne peut être — M. le rapporteur voudra bien me le concéder — que de longue haleine. C'est pourquoi l'on se trouve obligé de rechercher la solution dans des cadres régionaux, qu'il s'agisse de la coopération apportée par la France ou de l'aide européenne. Mais je suis convaincu qu'il n'y a pas de contradiction entre ces premières étapes et le but recherché qui serait certainement l'extension à l'ensemble des pays procédant à ces échanges d'une telle politique de revalorisation des cours.

En tout cas, le Gouvernement est moins sévère que M. Armengaud quant à l'appréciation des récents accords de Bruxelles. Il convient naturellement de souligner que ces accords, comme tout accord international, sont le résultat d'un compromis et la France, certes, aurait souhaité sur certains points qu'ils fussent différents de ce qu'ils ont été en fin de compte. Mais si l'on veut bien tenir compte de ce que ces problèmes peuvent avoir de nouveau pour certains de nos partenaires européens, de la différence de mentalité qui peut séparer certains pays européens, importateurs traditionnels de produits agricoles, d'autres qui le sont moins, on peut considérer que ce compromis est déjà très satisfaisant.

Je souligne à ce propos que l'aide de la Communauté européenne comprend, d'une part, une aide financière de 198 millions de dollars pour permettre l'adaptation progressive des producteurs et des productions aux conditions du marché mondial ; d'autre part, un engagement de coordonner les actions de l'Europe avec celles des Etats associés en vue d'aboutir à la conclusion d'arrangements internationaux valables en faveur des produits de base ; ensuite, l'institution d'un fonds de 50 millions de dollars prélevé sur la trésorerie pour aider les caisses de stabilisation à éponger les fluctuations conjoncturelles des cours, ce qui est très important ; enfin, un système de préférence commerciale en faveur des produits des Etats associés résultant de l'application du tarif extérieur commun.

Du remarquable exposé que M. Armengaud vient de faire, j'ai tout particulièrement retenu ses observations sur les structures commerciales. Bien sûr, il convient d'éviter que certaines entreprises prospèrent à l'excès au détriment de l'élévation du niveau de vie des Etats africains. Je puis vous assurer que tel est bien le désir du Gouvernement français. Mais nul n'ignore que nous nous trouvons en présence d'une situation qui est moins le résultat de la coopération que l'héritage d'une période antérieure.

En réalité, l'effort du Gouvernement français est double. Il consiste à équilibrer, d'une part, l'intérêt des Etats en ne décourageant pas, bien au contraire, leur effort pour améliorer leur appareil de distribution comme le suggère M. le rapporteur et, d'autre part, celui des entreprises françaises, car il est aussi de notre devoir de chercher à limiter les injustices que pourraient commettre à leur égard les législations nationales.

Une autre observation très importante, dont le Gouvernement fera son profit, est celle relative au développement des échanges entre les Républiques africaines. Qu'il me soit permis de noter au passage à ce propos que l'une des difficultés du problème est que les économies de ces républiques ne sont pas complémentaires alors que le sont beaucoup plus facilement celles des pays européens et d'Afrique.

Je crois avoir répondu à la plupart des questions qui ont été posées. D'autres avaient été soulevées en commission. L'une d'elles concerne la définition même de la vocation et de la compétence du ministère de la coopération. Je conviens volontiers que la situation actuelle, notamment ce partage de compétences entre le département des affaires étrangères et celui de la coopération, est assez complexe. Mais, à la vérité, cette complexité de la structure gouvernementale correspond à la particularité des situations de fait, car ces problèmes sont effectivement complexes et en pleine évolution.

Si'il paraît inconcevable que les affaires étrangères n'aient pas à s'en saisir largement, il faut considérer également qu'elles ne sont pas non plus en mesure de prendre en charge la totalité des problèmes qui se posent aux Etats nouveaux avec lesquels nous établissons des relations en Afrique. Dès lors, à cette situation complexe, je le disais à l'instant, correspond nécessairement une structure qui peut elle-même paraître peu logique.

Je terminerai cet exposé en relevant deux observations d'une portée considérable présentées par les membres de la commission.

En ce qui concerne le contrôle des fonds distribués par le Fonds d'aide et de coopération, je veux rappeler que ce contrôle est effectué selon des mécanismes qui ne sont peut-être pas habituels et qui peuvent dérouter ceux qui ne sont pas des spécialistes de ces opérations. Mais tel n'est certainement pas le cas du rapporteur. En fait, un contrôle très réel est effectué sur les projets financés à toutes les phases de leur élaboration. Une autre garantie est donnée par le fait que dans toutes les conventions de financement une clause est introduite qui donne à la France un certain nombre de garanties. Enfin, dans un grand nombre de cas, la mise en œuvre est le fait du ministère de la coopération lui-même.

En ce qui concerne l'extension éventuelle de la compétence de la caisse centrale de coopération économique, je répondrai volontiers, à propos des dispositions qu'il convient de prendre, que les règles d'attribution de prêts peuvent faire l'objet d'études nouvelles. Cette question mérite à coup sûr d'être prise en considération.

Veillez m'excuser d'avoir retenu trop longtemps votre attention. Je conclurai en disant que le Gouvernement ne s'oppose pas à l'amendement présenté par la commission en vue d'obtenir, dans une présentation différente, une centralisation de tous les crédits concernant la coopération au sens le plus large du terme, de telle sorte qu'on ait une plus claire vision de l'aide apportée par la France au tiers monde.

Je dois toutefois souligner en toute honnêteté que cette acceptation comporte deux réserves : d'une part, que cela ne peut pas préjuger la structure ni la vocation du ministère de la coopération pour les raisons que j'évoquais à l'instant ; d'autre part, qu'il s'agirait là non pas d'une annexe explicative mais d'une annexe générale destinée à l'information du Parlement. Cela a son importance car un tel document ne peut être établi qu'avec un certain retard sur les documents budgétaires proprement dits. Il ne pourra donc être déposé qu'après la loi de finances elle-même. Il est bien entendu que la date de dépôt d'un document présentant ce caractère d'information et d'annexe générale ne sera pas à prendre en considération pour ce qui concerne le moment à partir duquel courent les délais de la discussion budgétaire.

Ces deux précisions étant apportées le Gouvernement, je le répète, ne s'opposerait pas à l'amendement de la commission.

J'en ai terminé avec les quelques réponses que je voulais donner au rapporteur et aux intervenants. Le budget qui vous est présenté a une très grande importance, vous le savez. M. David a exprimé l'inquiétude que la politique de coopération soit une atteinte à l'indépendance des Etats qu'elle concerne. Je pourrais l'assurer que, me trouvant moi-même, comme parlementaire, à la tête d'une mission qui circulaît dans un certain nombre de Républiques africaines voici un an presque jour pour jour, j'ai pu constater que l'intervention de la France sous la forme de la coopération n'était nullement ressentie de cette façon dans les jeunes Etats africains.

Un grand africain, le président Senghor, a lui-même écrit que « si l'une des réalités du vingtième siècle est l'auto-détermination des peuples, l'accession des peuples colonisés à leur indépendance nationale, l'autre réalité de ce siècle est la constitution de grands ensembles non seulement continentaux, mais encore intercontinentaux ».

C'est l'une des raisons de l'action entreprise sous le vocable de la coopération. Il s'agit là d'une œuvre généreuse, universelle, bien conforme au génie de la France. Il s'agit là aussi d'une entreprise utile entre toutes aux intérêts moraux aussi bien que matériels de notre pays. Il s'agit là d'un devoir et certains exemples évoqués tout à l'heure prouvent combien il est impossible pour notre pays d'admettre l'insouciance des lendemains de l'indépendance. Nous savons qu'en nous préoccupant de ces lendemains, en ménageant les transitions nécessaires, en apportant aux jeunes Etats l'appui technique ou autre dont ils ont besoin, c'est en fait à l'équilibre et à la paix du monde que nous travaillons.

Je disais précédemment que, voici un an jour pour jour, je pouvais avec un certain nombre de parlementaires apprécier sur place le mérite, la valeur et l'efficacité du travail entrepris dans ces Etats par les fonctionnaires, les enseignants, les techniciens que la France a mis à la disposition des gouvernements africains. Mesdames, messieurs, les crédits que nous vous demandons de voter ce soir doivent vous permettre non seulement de donner à ces Français les moyens matériels dont ils ont besoin pour mener leur œuvre à bien mais encore de leur manifester votre sympathie qui leur sera certainement l'encouragement le plus précieux. (*Applaudissements au centre droit et sur certains bancs à gauche.*)

M. Léon David. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Léon David.

M. Léon David. Je comprends, monsieur le ministre, que vous n'ayez pas répondu au sujet du problème que j'ai évoqué, celui de Sud-Aviation, car il débordé le cadre du budget.

Seulement, puisque vous êtes chargé des rapports entre le Gouvernement et le Parlement, je vous demande de faire état auprès des ministres intéressés — qui ne viendront pas devant nous — de cette protestation que j'ai émise au nom, non seulement de mon groupe, mais également des syndicats, contre cet

acte arbitraire qui jette à la rue 4.000 personnes, techniciens et ouvriers, ce qui prive 4.000 foyers du pain quotidien nécessaire pour élever les enfants.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de la coopération et figurant aux états B et C.

J'en donne lecture :

ETAT B

« Titre III : + 17.156.505 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Mme Renée Dervaux. Nous voterons contre l'ensemble des crédits.

M. Marcel Champeix. Le groupe socialiste également.

M. le président. Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. « Titre IV : + 70 millions de francs. » — (Adopté.)

ETAT C

M. le président.

« Titre V :

« Autorisations de programme : 6 millions de francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement : 3 millions de francs. » — (Adopté.)

« Titre VI :

« Autorisations de programme : 466 millions de francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement : 209 millions de francs. » — (Adopté.)

Par amendement n° 10 rectifié, MM. Marcel Pellenc et André Armengaud, au nom de la commission des finances, proposent, après l'article 52 bis, d'insérer l'article additionnel 52 bis A (nouveau) suivant :

« L'article 54 de la loi de finances pour 1960 (n° 59-1454 du 26 décembre 1959) est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Le Gouvernement présentera, chaque année, à l'appui du projet de loi de finances, un document annexe récapitulant l'ensemble de l'effort accompli par le budget national en faveur de la coopération avec les Etats et territoires en voie de développement.

« Ce document fera apparaître, par ministère, par Etat et territoire ou groupe d'Etats ou de territoires :

« — le coût de la gestion des services métropolitains chargés de la coopération sous toutes ses formes :

« — le montant de l'aide octroyée, classée par nature de dépenses, en y comprenant notamment les avances, prêts et garanties accordés par le Trésor français soit aux Etats, soit aux organismes y exerçant une activité. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. André Armengaud, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, mes chers collègues, il est inutile, à cette heure avancée, de reprendre la discussion sur cet amendement, puisque je l'ai exposé brièvement à la tribune et que M. le secrétaire d'Etat a donné son accord, en précisant toutefois que le document considéré ne serait pas livré au Parlement en même temps que les documents budgétaires.

C'est déjà bien ce qui se passe en ce moment avec l'annexe qui nous est communiquée avec un mois de retard. Je demanderai que cette annexe soit remise au Parlement suffisamment

à temps pour que la commission des finances, les commissions intéressées et tous nos collègues puissent avoir une idée d'ensemble de l'effort de la France vis-à-vis du Tiers-monde avant que ne s'engage la discussion du budget de la coopération en séance publique.

Sous cette réserve, je n'ai pas d'observation à faire quant à la proposition de M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 10 rectifié.

(L'amendement n° 10 rectifié est adopté.)

M. le président. Ce texte devient donc l'article 52 bis A du projet de loi.

Nous en avons ainsi terminé avec les crédits concernant le ministère de la coopération.

— 4 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance, précédemment fixée au jeudi 31 janvier, à neuf heures trente minutes :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1963, adopté par l'Assemblée nationale (2^e partie : Moyens des services et dispositions spéciales), n° 42 et 43 (1962-1963). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation :

Legion d'honneur :

Ordre de la Libération :

M. Paul Chevallier, rapporteur spécial (n° 43, annexe 34) ;

Justice :

M. Pierre Garet, rapporteur spécial (n° 43, annexe 19) ;

M. Marcel Molle, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale ;

Article 57 du projet de loi ;

Intérieur. — M. Jacques Masteau, rapporteur spécial (n° 43, annexe 18) ;

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale ;

Articles 56 et 56 bis du projet de loi ;

Travail :

M. Michel Kistler, rapporteur spécial (n° 43, annexe 27) ;

M. Lucien Bernier, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (n° 46, tome III) ;

Articles 39 et 57 bis du projet de loi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 31 janvier, à zéro heure vingt minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

QUESTION ORALE

REMISE A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 30 JANVIER 1963

Application des articles 76 à 78 du règlement.

463. — 30 janvier 1963. — **M. Joseph Raybaud** expose à **M. le Premier ministre** que le Gouvernement s'est engagé le 19 juillet 1962, en acceptant les amendements qui ont constitué l'article 23 de la loi complémentaire d'orientation agricole, à déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale « un projet de loi tendant à la réorganisation de l'inspection sanitaire des denrées alimentaires d'origine animale » et à assurer en ce domaine un juste équilibre entre les libertés locales et la tutelle technique de l'Etat, conformément à l'article 258 nouveau du code rural. Ce projet de loi doit, en outre, fixer « les conditions dans lesquelles pourront être fermés, aménagés ou créés les abattoirs publics non retenus au plan d'équipement ». Estimant que les municipalités, qui ont assuré d'importants investissements pour moderniser leurs abattoirs et leurs services vétérinaires, sont particulièrement intéressées par cette réforme, il lui demande s'il entend consulter leurs représentants pour l'élaboration des textes prévus et dans quel délai ceux-ci seront proposés au Parlement.

QUESTIONS ECRITES

REMISE A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 30 JANVIER 1963

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors session au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

3169. — 30 janvier 1963. — **Mme Marie-Hélène Cardot** signale à **M. le ministre des postes et télécommunications** ce qui lui semble être une anomalie et une injustice en matière d'installation d'un téléphone rural ; lorsqu'une ferme située à l'extrême limite d'un département se trouve à la fois très loin des commutateurs de ce département et à quelques centaines de mètres de ceux du département limitrophe, l'exploitant, candidat à la souscription d'un abonnement, peut obtenir le rattachement exceptionnel de sa ligne sur ce dernier commutateur ; mais on lui demande alors un prix qui est sans aucune mesure avec ceux d'une installation normale. Elle lui demande, la limite entre deux départements ne constituant pas, jusqu'à nouvel ordre, une véritable frontière, s'il ne serait pas possible de supprimer cette énorme différence de tarifs, mesure discriminatoire d'autant moins admissible qu'elle ne correspond à aucune difficulté technique et à aucune dépense supplémentaire.

3170. — 30 janvier 1963. — **M. Roger Menu** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** : 1° que par acte du 25 novembre une personne a acquis un immeuble vétuste destiné à être démolit, qu'elle a pris l'engagement d'édifier sur son emplacement une construction dont les trois quarts au moins de la surface développée seront affectés à l'habitation et en conséquence bénéficient du tarif réduit édicté par l'article 1391 du code général des impôts ; 2° que par acte du 18 décembre le nouveau propriétaire a acquis du propriétaire de l'immeuble voisin un droit de servitude de vue ; 3° que du fait que le droit de servitude de vue ne figure pas sur la liste des dépendances d'habitation, il a été perçu sur le prix de concession le droit d'enregistrement au tarif de 13,20 pour 100. Il lui demande si le prix de l'acquisition du droit de vue attaché à un immeuble d'habitation ne devrait pas bénéficier de tarif réduit prévu à l'article 1391 comme constituant une dépendance indispensable de l'habitation principale.

3171. — 30 janvier 1963. — **M. Etienne Le Sassiér Boisauté** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'une grande partie des blés ensencés en automne ont été partiellement, pour ne pas dire presque totalement détruits par le gel que nous subissons depuis de longues semaines, et lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre à la disposition de la culture, les semences nécessaires de blé de printemps afin d'assurer au pays son approvisionnement normal en blé.

3172. — 30 janvier 1963. — **M. André Maroselli** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si un officier du corps des sapeurs-pompiers, chef d'un centre de secours, peut être l'adjoint au maire d'une municipalité comptant moins de 1.000 habitants, étant précisé que la population du territoire sur lequel s'exerce son commandement en tant que chef de centre de secours, est nettement supérieure à 1.000 habitants.

3173. — 30 janvier 1963. — **M. Georges Rougeron** signale à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que, dans un foyer d'anciens combattants, situé près de Dourdan (Seine-et-Oise), le fait que les pensionnaires étaient l'objet de manque de soins et de mauvais traitements avait été signalé à **M. le secrétaire général du service régional**, lors d'une visite de celui-ci en décembre dernier, par le gardien chef de l'établissement, scandalisé des faits dont il était témoin. Le seul résultat tangible de cette intervention paraît avoir été le licenciement de l'agent trop consciencieux dès le lendemain. Celui-ci, mutilé à 75 p. 100 et père de quatre enfants, a alors tenté de se suicider. Il est actuellement sans emploi. Il lui demande si une enquête ne lui apparaîtrait pas hautement souhaitable, à la fois sur le régime intérieur de cette maison, et sur la situation de l'agent licencié.

3174. — 30 janvier 1963. — **M. Georges Rougeron** signale à **M. le ministre des armées** que, selon plusieurs témoins, lors du stationnement d'un convoi militaire en gare de Saint-Germain-des-Fossés, dans la nuit du 13 au 14 janvier, des soldats seraient demeurés enfermés à clef dans un wagon non chauffé et par un froid de moins vingt degrés. Il lui demande si une enquête peut être effectuée et des instructions données afin d'éviter le renouvellement de faits d'une telle nature.

3175. — 30 janvier 1963. — **M. Georges Rougeron** signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les classes de philosophie et de sciences expérimentales du lycée de jeunes filles de Moulins se trouvent sans professeur depuis le début de l'année scolaire, privant ainsi quatre-vingt-trois élèves des conditions normales d'enseignement. Récemment la directrice de l'établissement a fait connaître la suspension des cours de philosophie et conseillé aux élèves de prendre des cours par correspondance aux frais des familles. Il lui demande si des mesures sont envisagées en vue de mettre fin à un tel état de choses.

3176. — 30 janvier 1963. — **M. Georges Rougeron** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les textes relatifs au logement et à l'indemnité représentative ne semblent pas avoir prévu le cas des instituteurs rapatriés d'Algérie et nommés en surnombre dans les établissements scolaires, non plus que celui des suppléants appelés à remplacer un instituteur détaché dans une faculté afin d'y poursuivre des études tout en continuant à percevoir son traitement. Il lui demande si dans le premier cas il ne lui semblerait pas logique que — s'agissant de fonctionnaires non titulaires de postes compris à l'effectif normal de l'établissement — l'Etat qui, pour des raisons de politique générale, a pris la décision de nomination, sans qu'il eût été demandé sur le plan local de création, supportât la charge de l'indemnité représentative et si dans le second cas il ne lui apparaîtrait pas que se justifierait le transfert de l'indemnité représentative au suppléant qui assume effectivement l'emploi.

3177. — 30 janvier 1963. — **M. Georges Rougeron** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'en raison des rigueurs de l'hiver de nombreuses entreprises artisanales ont vu se paralyser leurs activités et de ce fait se trouvent en difficultés momentanées de trésorerie. Il lui demande s'il ne lui apparaîtrait pas souhaitable que des facilités soient consenties aux artisans pour le versement du premier tiers provisionnel dont le terme est prévu pour le 15 février 1963

3178. — 30 janvier 1963. — **M. Georges Cogniot**, se référant, d'une part, à la réponse à la question écrite n° 2972 du 23 octobre 1962 (insérée au *Journal officiel* des Débats parlementaires du Sénat à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 9 janvier 1963) et, d'autre part, à la réponse à la question écrite n° 190 du 17 février 1959 (*J. O. des Débats parlementaires de l'Assemblée nationale* du 8 avril 1959), demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il peut lui faire connaître le texte de loi qui aurait pu modifier, entre le 17 février 1959 et 23 octobre 1962, le régime statutaire (attributions) des surveillants généraux d'écoles nationales professionnelles, délégués et titularisés à ce titre. Dans l'ignorance de telles dispositions, il se permet de renouveler les termes mêmes de la question n° 2972 du 23 octobre 1962 et il lui serait obligé de bien vouloir lui donner, dans leur détail, toutes les précisions alors sollicitées — notamment la nature des établissements (a, b, c et d) où exerçaient le 21 septembre 1962 les surveillants généraux d'écoles nationales professionnelles.

3179. — 30 janvier 1963. — **M. Georges Cogniot** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** l'état de malpropreté croissant des écoles communales de la ville de Paris, par suite des difficultés créées aux services municipaux compétents pour le recrutement des femmes de service desdites écoles communales. Ces difficultés ont pour origine le refus des ministres de tutelle de rétribuer les agents ci-dessus du montant horaire du S. M. I. G. (1,91 francs à Paris), alors que dans le secteur privé les femmes de ménage trouvent aisément un emploi beaucoup moins pénible à un tarif horaire variant de 3 à 4 francs. Une des conséquences de ce refus est que les écoles communales encore chauffées par poêle ne peuvent pas être chauffées assez tôt le matin pour que la température des préaux et classes permette un travail scolaire normal aux maîtres et élèves. Par suite, une école de Paris (rue Binet, 18^e arrondissement) est fermée; un groupe scolaire d'une cinquantaine de classes (rue de Tlemcen, 20^e arrondissement) fonctionne à mi-temps seulement, au vif mécontentement des familles, et des classes de collège d'enseignement commercial installées dans une annexe en béton, rue Gasnier-Guy, ont dû être repliées sur l'école des filles, rue de la Bidassoa, où tout le fonctionnement de l'école en est perturbé. Il lui demande qu'il soit envisagé de prendre d'urgence des mesures propres à remédier à cette situation et notamment de revaloriser les rémunérations des femmes de service des écoles communales, afin d'en permettre le recrutement en nombre suffisant.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mercredi 30 janvier 1963.

SCRUTIN (N° 9)

Sur la demande de suspension de séance avant l'ouverture de la discussion des crédits du budget des affaires étrangères, présentée par M. Roger Carcassonne.

Nombre des votants.....	231
Nombre des suffrages exprimés.....	229
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	115

Pour l'adoption.....	109
Contre	120

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. André Armégaud. Emile Aubert. Clément Balestra. Paul Baratgin. Jean Bardol. Jean Bène. Lucien Bernier. Jean Berthoin. Roger Besson. Auguste-François Billiemaz. René Blondelle. Edouard Bonnelous (Seine-et-Oise). Georges Boumel. Jacques Bordeneuve. Raymond Bossus. Marcel Boulangé (Territoire de Belfort). Joseph Brayard. Marcel Brégégère. Roger Carcassonne. Marcel Champeix. Michel Champlébois (Savoie). Paul Chevallier. Bernard Chochoy. Emile Claparède. Georges Cogniot. André Cornu. Antoine Courrière. Maurice Coutrot. Mme Suzanne Crémieux. Etienne Dailly. Georges Dardel. Marcel Daron. Francis Dassaud. Léon David.	Roger Delagnes. Vincent Delpuech. Mme Renée Dervaux. René Dubois (Loire-Atlantique). Jacques Duclos. Baptiste Dufeu. André Duljin. Emile Durieux. Adolphe Dutoit. Jean Filippi. Jean-Louis Fournier. Jacques Gadoin. Jean Geoffroy. Lucien Grand. Léon-Jean Grégory. Georges Guille. Raymond Guyot. Gustave Héon. Emile Hugues. Jean Lacaze. Bernard Lafay. Pierre de La Gontrie. Roger Lagrange. Georges Lamousse. Adrien Laplace. Charles Laurent-Thouveny. Guy de La Vasselais. Edouard Le Bellegou. Pierre Marcellhacy. Georges Marie-Anne. André Maroselli. Georges Marrane. Pierre-René Mathey. André Méric. Léon Messaud. Pierre Métayer. Gérard Minvielle. Paul Mistral.	Gabriel Montpied. Roger Morève. Marius Moutel. Louis Namy. Charles Naveau. Jean Nayrou. Gaston Pams. Guy Pascaud. Paul Pauly. Henri Paumelle. Jean Périquier. Général Ernest Petit (Seine). Gustave Philippon. Jules Pinsard. Auguste Pinton. Mlle Irma Rapuzzi. Joseph Raybaud. Etienne Restal. Alex Roubert. Georges Rougeron. Abel Sempé. Charles Sinsout. Edouard Soldani. Charles Suran. Paul Symphor. Edgar Tailhades. René Toribio. Henri Tournan. Ludovic Tron. Camille Vallin. Emile Vanrullen. Jacques Vassor. Fernand Verdeille. Maurice Vérillon. Mme Jeannette Vermeersch. Jacques Verneuil. Raymond de Wazières.
--	---	--

Ont voté contre :

MM. Abel-Durand. Ahmed Abdallah. Gustave Alric. Louis André. Philippe d'Argenlieu. Jean de Bagnèux. Octave Bajoux. Edmond Barrachin. Jacques Baumel. Maurice Bayrou. Général Antoine Béthouart. Raymond Boin. Albert Boucher. Georges Boulanger (Pas-de-Calais). Amédée Bouquercel. Jean-Eric Bousch. Robert Bouvard. Martial Brousse. Mme Marie-Hélène Cardot. Maurice Carrier. Maurice Charpentier. Adolphe Chauvin. Robert Chevallier (Sarthe).	André Colin. Henri Cornat. Yvon Coudé du Foresto. Alfred Dehé. Jacques Delalande. Claudius Delorme. Marc Desaché. Jacques Descours Desacres. Henri Desseigne. Paul Driant. Hector Dubois (Oise). Roger Duchet. Charles Durand. Hubert Durand. Yves Estève. Pierre Fastinger. Jean Fleury. André Fosset. Général Jean Ganeval. Pierre Garet. Jean de Geoffre. Victor Golvan. Robert Gravier. Louis Gros. Paul Guillaumot.	Louis Guillou. Roger du Halgouet. Yves Hamon. Jacques Henriot. Roger Houdet. Alfred Isautier. René Jager. Eugène Jamain. Paul-Jacques Kalb. Mohamed Kamil. Michel Kauffmann. Michel Kistler. Roger Lachèvre. Jean de Lachomette. Maurice Lalloy. Marcel Lambert. Robert Laurens. Arthur Lavy. Francis Le Basser. Marcel Lebreton. Jean Lecanuet. Modeste Legouez. Marcel Legros. Marcel Lemaire. Bernard Lemarié. Etienne Le Sassièr-Boisauné.
---	--	---

François Levacher.	Pierre Patria.	Georges Repiquet.
Paul Levêque.	Marc Pauzet.	Paul Ribeyre.
Robert Liot.	Paul Pelleray.	Jacques Richard.
Louis Martin.	Lucien Perdereau.	Eugène Ritzenthaler.
Jacques Ménard.	Hector Peschaud.	Louis Roy.
Roger Menu.	Paul Piales.	François Schleier.
Marcel Molle.	André Picard.	Robert Soudant.
Geoffroy de	André Plait.	Jacques Soufflet.
Montalembert.	Alain Poher.	Gabriel Tellier.
Léon Motais de Nar-	Joseph de Pommery.	René Tinant.
bonne.	Michel de Pontbriand.	Jean-Louis Vigier.
Eugène Motte.	Alfred Poroi.	Robert Vignon.
François de Nicolay	Georges Portmann.	Pierre de Villoutreys.
Jean Noury.	Marcel Prélot.	Michel Yver.
Henri Parisot.	Henri Prêtre.	Joseph Yvon.
François Patenôtre.	Etienne Rabouin.	Modeste Zussy.

Se sont abstenus :

MM. Robert Bruyneel et Henri Claireaux

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Louis Courroy.	François Monsarrat.
Marcel Audy.	Jean Deguise.	Claude Mont.
Joseph Beaujannot.	Emile Dubois (Nord).	André Monteil.
Jean Bertaud.	Edgar Faure.	Marcel Pellenc.
Raymond Bonnefous	Charles Fruh.	Guy Petit (Basses-
(Aveyron).	François Giacobbi.	Pyrénées).
Jean-Marie Bouloux.	Louis Jung.	Eugène Romaine.
Raymond Brun.	Henri Lafleur.	Vincent Rotinat.
Julien Brunhes.	Henri Longchambon.	Pierre Roy.
Robert Burret.	Jean-Marie Louvel.	Joseph Voyant.
Pierre de Chevigny.	Jacques Masteau.	Paul Wach.

Excusés ou absents par congé :

MM.	Jean Clerc.	Henri Loste.
Florian Bruyas.	Jules Emaillé.	Max Monichon.
Omer Capelle.	Jean Errecart.	Jean-Louis Tinaud.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. Léon Jozeau-Marigné, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Emile Aubert à M. Ludovic Tron.
 Marcel Boulangé à M. Roger Lagrange.
 Georges Boulanger à M. André Fossel.
 Florian Bruyas à M. Pierre Garet.
 Roger Delagnes à Mlle Irma Rapuzzi.
 Emile Dubois à M. Charles Naveau.
 Jean Geoffroy à M. Léon Messaud.
 Paul-Jacques Kalb à M. Modeste Zussy.
 Francis Le Basser à M. Louis Roy.
 Paul Mistral à M. Antoine Courrière.
 Gabriel Montpied à M. Bernard Chochoy.
 Marius Moutet à M. Maurice Vérillon.
 Paul Pauly à M. Pierre Métayer.
 Vincent Rolinat à M. Roger Morève.
 Georges Rougeron à M. Maurice Coutrot.
 Edouard Soldani à M. Edouard Le Bellegou.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	240
Nombre des suffrages exprimés.....	238
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	120
Pour l'adoption.....	114
Contre	124

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 10)

Sur la demande de suspension de séance avant l'ouverture de la discussion des crédits du budget des affaires étrangères, présentée par M. Edmond Barrachin au nom du groupe des Républicains indépendants.

Nombre des votants.....	233
Nombre des suffrages exprimés.....	231
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	116
Pour l'adoption.....	160
Contre	71

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.	Jacques Descours	Paul Levêque.
Abel-Durand.	Desacres.	Robert Liot.
Ahmed Abdallah.	Henri Desselgne.	Jean-Marie Louvel.
Gustave Alric.	Paul Driant.	Pierre Marcelliac.
Louis André.	Hector Dubois (Oise).	Louis Martin.
Philippe d'Argenlieu.	Roger Duchet.	Jacques Masteau.
André Armengaud.	Baptiste Dufeu.	Pierre-René Mathy.
Jean de Bagnaux.	Charles Durand.	Jacques Ménard.
Octave Bajeux.	Hubert Durand.	Roger Menu.
Edmond Barrachin.	Yves Estève.	Marcel Molle.
Jacques Baumel.	Pierre Fastinger.	Claude Mont.
Maurice Bayrou.	Jean Filippi.	Geoffroy de
Joseph Beaujannot.	Jean Fleury.	Montalembert.
Jean Berthoin.	André Fosset.	André Monteil.
Général Antoine	Jacques Gadoin.	Léon Motais de Nar-
Béthouart.	Général Jean Ganeval.	bonne.
René Blondelle.	Pierre Garet.	Eugène Motte.
Raymond Boin.	Jean de Geoffre.	François de Nicolay.
Edouard Bonnefous	Victor Golvan.	Jean Noury.
(Seine-et-Oise).	Robert Gravier.	Henri Parisot.
Raymond Bonnefous	Louis Gros.	François Patenôtre.
(Aveyron).	Paul Guillaumot.	Pierre Patria.
Georges Bonnet.	Louis Guillou.	Henri Paumelle.
Albert Boucher.	Roger du Halgouet.	Marc Pauzet.
Georges Boulanger	Yves Hamon.	Paul Pelleray.
(Pas-de-Calais).	Jacques Henriet.	Lucien Perdereau.
Jean-Marie Bouloux.	Gustave Héon.	Hector Peschaud.
Amédée Bouquerel.	Roger Houdet.	Paul Piales.
Jean-Eric Bousch.	Emile Hugues.	André Picard.
Robert Bouvard.	Alfred Isautier.	André Plait.
Martial Brousse.	René Jager.	Alain Poher.
Florian Bruyas.	Eugène Jamain.	Joseph de Pommery.
Robert Bruyneel.	Louis Jung.	Michel de Pontbriand.
Robert Burret.	Paul-Jacques Kalb.	Alfred Poroi.
Mme Marie-Hélène	Mohamed Kamil.	Georges Portmann.
Cardot.	Michel Kauffmann.	Marcel Prélot.
Maurice Carrier.	Michel Kistler.	Henri Prêtre.
Maurice Charpentier.	Roger Lachèvre.	Etienne Rabouin.
Adolphe Chauvin.	Jean de Lachomette.	Joseph Raynaud.
Robert Chevalier	Henri Lafleur.	Georges Repiquet.
(Sarthe).	Pierre de La Gontrie.	Paul Ribeyre.
Paul Chevallier	Maurice Lalloy.	Jacques Richard.
(Savoie).	Marcel Lambert.	Eugène Ritzenthaler.
Henri Claireaux.	Robert Laurens.	Louis Roy.
Emile Claparède.	Charles Laurent-	François Schleier.
André Colin.	Thonverey.	Robert Soudant.
Henri Cornat.	Guy de La Vasselais.	Jacques Soufflet.
André Cornu.	Arthur Lavy.	Gabriel Tellier.
Yvon Coudé	Francis Le Basser.	René Tinant.
du Foresto.	Marcel Lebreton.	Jacques Yassor.
Louis Courroy.	Jean Lecanuet.	Jean-Louis Vigier.
Mme Suzanne	Modeste Legouez.	Robert Vignon.
Crémieux.	Marcel Legros.	Pierre de Villoutreys.
Jean Deguise.	Marcel Lemaire.	Paul Wach.
Alfred Déhé.	Bernard Lemarié.	Raymond de Wazières.
Jacques Delalande.	Etienne Le Sasseur-	Michel Yver.
Claudius Delorme.	Boisauné.	Joseph Yvon.
Vincent Delpuech.	François Levacher.	Modeste Zussy.
Marc Desaché.		

Ont voté contre :

MM.	Georges Cogniot.	Jean Geoffroy.
Emile Aubert.	Antoine Courrière.	Léon-Jean Grégory.
Clément Balestra.	Maurice Coutrot.	Georges Guille.
Jean Bardol.	Etienne Dailly.	Roger Lagrange.
Jean Bène.	Georges Darde!	Georges Lamousse.
Lucien Bernier.	Marcel Darou.	Edouard Le Bellegou.
Roger Besson.	Francis Dassaud.	Georges Marie-Anne.
Auguste-François	Léon David.	André Maroselli.
Billiemaz.	Roger Delagnes.	Georges Marrane.
Jacques Bordeneuve.	Mme Renée Dervaux.	André Méric.
Raymond Bossus.	Emile Dubois (Nord).	Léon Messaud.
Marcel Boulangé (Ter-	René Dubois (Loire-	Pierre Métayer.
ritoire de Belfort).	Atlantique).	Gérard Minvielle.
Marcel Brégégère.	Jacques Duclos.	Paul Mistral.
Roger Carcassonne.	Emile Durieux.	Gabriel Montpied.
Marcel Champeix.	Adolphe Dutoit.	Marius Moutet.
Michel Champeiboux.	Jean-Louis Fournier.	Louis Namy.
Bernard Chochoy.		

Charles Naveau.
Jean Nayrou.
Guy Pascaud.
Paul Pauly.
Jean Périquier.
Général Ernest Petit
(Seine).
Gustave Philippon.

Auguste Pinton
Mlle Irma Rapuzzi
Alex Roubert.
Georges Rougeron
Abel Sempé.
Edouard Soldani.
Charles Suran.
Paul Symphor.

Edgar Tailhades.
René Toribio.
Henri Tournan.
Ludovic Tron.
Camille Vallin.
Emile Vanrullen.
Fernand Verdeille.
Maurice Vérillon.

Se sont abstenus :

MM. Paul Baratgin et Jules Pinsard.

N'ont pas pris part au vote :

MM
Marcel Audy.
Jean Bertaud.
Joseph Brayard.
Raymond Brun.
Julien Brunhes.
Pierre de Chevigny.
André Dulin.
Edgar Faure.
Charles Fruh.
François Giacobbi.

Lucien Grand
Raymond Guyot
Jean Lacaze.
Bernard Lafay.
Adrien Laplace.
Henri Longchambon.
François Monsarrat.
Roger Morève.
Gaston Parns
Marcel Pellenc

Guy Petit (Basses-
Pyrénées).
Etienne Restat
Eugène Romaine
Vincent Rotinat.
Pierre Roy.
Charles Sinsout.
Mme Jeannette Ver-
meersch.
Jacques Verneuil.
Joseph Voyant.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Omer Capelle.
Jean Clerc.

Jules Emaile.
Jean Errecart.
Henry Loste.

Max Monichon.
Jean-Louis Tinaud.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. Léon Jozeau-Marigné, qui présidait la séance

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Emile Aubert à M. Ludovic Tron.
Marcel Boulangé à M. Roger Lagrange
Georges Boulanger à M. André Fosset.
Florian Bruyas à M. Pierre Garet.
Roger Delagnes à Mlle Irma Rapuzzi.
Emile Dubois à M. Charles Naveau.
Jean Geoffroy à M. Léon Messaud.
Paul-Jacques Kalb à M. Modeste Zussy.
Francis Le Basser à M. Louis Roy.
Paul Mistral à M. Antoine Courrière.
Gabriel Montpied à M. Bernard Chochoy.
Marius Moutet à M. Maurice Vérillon.
Paul Pauly à M. Pierre Mélayer.
Vincent Rotinat à M. Roger Morève.
Georges Rougeron à M. Maurice Coutrot.
Edouard Soldani à M. Edouard Le Bellegou.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	241
Nombre des suffrages exprimés.....	239
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	120
Pour l'adoption.....	166
Contre	73

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.